


UNIVERSITY
OF MINNESOTA
OMNIBUS
ARTIBUS



DU MÊME AUTEUR

Les Grands Cœurs, ouvrage couronné par l'Académie française, 2e édition. *Paris, Charavay;* in-8°, gr.

Une Émeute originale des mineurs de Littry en 1792. *Caen, L. Jouan;* in-8°.

Napoléon et la disette de 1812. *Paris, A. Picard;* in-8°.

Le duc d'Aumont et les Cent Jours en Normandie. *Paris, A. Picard;* in-8°.

Les Compagnies du Papeguay. *Paris, Dentu;* in-18.

Le Peintre et Aquarelliste Septime Le Pippre; sa vie, son œuvre. *Caen, L. Jouan*; gr. in-8° avec un portrait et 8 phototypies.

Le peintre Robert Lefèvre, sa vie, son œuvre. Portrait de l'artiste par lui-même, 8 phototypies d'après les originaux. *Caen, L. Jouan;* gr. in-8°.

Études sur la presse en Normandie. *Paris, A. Picard*; in-8°.

Bibliographie des journaux normands. *Caen, L. Jouan;* in-8°.

Notice historique sur la Bibliothèque de Caen. *Paris, A. Picard;* in-8° avec 2 phototypies.

Caen démoli. Recueil de notices sur des monuments détruits, avec dessins inédits. *Caen, Le Blanc-Hardel;* gr. in-8°.

Les poésies françaises de Daniel Huet, évêque d'Avranches, d'après des documents inédits. *Paris, Dentu;* in-12.

Insuffisance de nos lois contre la calomnie; dangereuses équivoques de la loi sur la diffamation. *Paris, Larose et Forcel;* in-18.

Le Cœur humain de qui? *Paris, Ollendorff*, 1907; in-18.

Forum et Foyer. *Caen, L. Jouan;* in-18.

L'Arme blanche sous la Révolution. Étude historique, avec 15 phototypies reproduisant 25 originaux. *Caen, L. Jouan;* in-4°.

Trois journées de Napoléon a Caen en 1811 et passage de Marie-Louise en 1813. *Caen, L. Jouan;* in-8°.

Gaston LAVALLEY

LES

DUELLISTES

DE CAEN

DE L'AN IV A 1848

ET LE BRETTEUR

ALEXIS DUMESNIL



CAEN

LOUIS JOUAN, ÉDITEUR

Libraire des Bibliothèques Publique et Universitaire

98, RUE SAINT-PIERRE, 98

1914

Dès la première page de ce livre, je m'empresse de payer ma dette de reconnaissance à MM. Besnier, archiviste du Calvados; Sauvage, bibliothécaire de la ville de Caen, et Weill, professeur d'histoire à l'Université de Caen, qui se sont intéressés activement à cette nouvelle étude; à M. Villedieu, qui m'a aidé dans mes laborieuses recherches aux Archives municipales; à M. Decauville-Lachênée, qui s'est fait l'écho des souvenirs de son père, jeune avocat au barreau de Caen lors des duels de la Restauration; au comte Foy, qui a mis généreusement à ma disposition le précieux dossier des papiers du comte d'Houdetot, relatifs au trop court passage de ce courageux fonctionnaire à la Préfecture du Calvados pendant l'année terrible de 1815; à M. Hunger, l'érudit publiciste normand, qui a bien voulu me faire copier plusieurs pièces aux Archives nationales; à M. Pépin, qui, tout en préparant sa thèse, m'a signalé avec beaucoup de bonne grâce quelques documents, dont j'aurais ignoré l'existence sans son aimable concours.

LES DUELLISTES DE CAEN

DE L'AN IV A 1848

I

Dans les dernières années de la Révolution, sous le Consulat, l'Empire, la Restauration, et même sous le Gouvernement de Juillet, la manie du duel prit à Caen le caractère d'une véritable affection endémique. Le fléau y sévissait partout, non seulement dans la noblesse et dans la bourgeoisie, mais, chose étrange ! jusque dans les classes populaires.

A tous les coins de rues, dans les faubourgs, sur les promenades, on se battait à l'épée, surtout au sabre, quelquefois au pistolet, souvent au bâton. Car les bâtonnistes de Caen avaient acquis, à cette époque, une triste célébrité.

A distance, il serait bien difficile de rechercher, avec quelque chance de découvrir la vérité, les causes et origines de cet état d'esprit batailleur. Cependant, comme on attribue aujourd'hui les ravages de l'alcoolisme au nombre des cabarets, on pourrait, par une méthode analogue, conclure

de la quantité des salles d'armes à la multiplication des combats singuliers. Il n'y avait pas, en effet, de quartier de la ville qui n'eût une maison où l'on enseignait l'escrime. Particulièrement rue aux Juifs, près du Champ de Foire, on ne cessait d'entendre les retentissants appels de l'exercice au fleuret (1).

La réputation des maîtres et amateurs de Caen avait dépassé les limites du département. On en parlait au loin, même à l'étranger. Se mesurer avec eux et leur tenir tête semblait même nécessaire pour consacrer une renommée (1). Telle fut certainement la pensée qui amena à Caen, dans le courant de l'année 1829, une dame Bagolini, nouvelle chevalière d'Éon, professeur d'escrime à l'Académie de Milan. Après avoir donné des assauts dans presque toutes les capitales de l'Europe et, en dernier lieu, à Paris, où ses mérites avaient été appréciés par Bertrand fils, président de la Société des Professeurs, elle voulut se faire applaudir sur le théâtre de Caen, dans une séance qui eut lieu le 29 janvier 1829. On y admira, paraît-il, sa vigueur, son agilité et son adresse. On la trouva fort belle sous les armes, et elle se montra presque l'égale d'un des professeurs les plus réputés de la ville (2).

(1) Les séances d'escrime à Caen étaient tellement suivies qu'un assaut d'armes, donné au profit des pauvres, le 27 avril 1820, par MM. Lafon et Buxe, produisit la somme nette de 526 fr. 32. Archives municipales; Copie de lettres, t. XXI, n° 287.

(2) *Journal de Caen et de la Normandie*, années 1828 à 1829, p. 335 et 347.

Nombre de pièces officielles : procès-verbaux, rapports ou correspondances, attribuaient la plupart des rixes ou provocations aux excitations parties des salles d'armes. Cependant, à côté des maîtres auxquels on pouvait reprocher de se faire une réclame avec les rencontres dont ils étaient les inspirateurs, il est juste de dire qu'on en trouvait d'autres qui montraient des sentiments plus humains. Tel un certain Buxe, auquel le maire de Caen adressa des félicitations pour avoir sauvé un enfant qui se noyait (1). Mais ce n'était qu'une exception. Et, plus d'une fois, il fallut sévir contre les agissements de professeurs sans scrupules, qui incitaient leurs élèves à passer de la théorie à la pratique. Les bâtonnistes surtout, par leurs excès, s'attirèrent la répression du premier magistrat de la ville, qui dut plusieurs fois publier contre eux des arrêtés énergiques.

Il semble bien que les premières rixes qui se produisirent à Caen, entre militaires et civils, aient été inspirées par des animosités politiques. A cela rien d'étonnant. La ville était encore si troublée en l'an IV que, le 15 thermidor (2 août 1796), le général Dugua, commandant de la 14e Division militaire, avait donné l'ordre de suspendre la représentation d'une petite pièce intitulée *Le Bon Fermier* (2).

(1) Archives municipales, 12 janvier 1812 ; Copie de lettres, t. XII, nos 35, 36, 37, 48, et *Journal du Calvados* de 1812, no 7.

(2) A ce propos, Esnault, dans ses *Mémoires*, t. I, p. 145 et 146, fait cette remarque : « On eut bien de la peine à faire

Comme on y tournait légèrement en ridicule les patriotes, il craignait que cette comédie, bien inoffensive pourtant, ne suscitât quelque bagarre dans la salle de spectacle. Caen venait, en effet, d'être mis en état de siège pour le préserver d'une entreprise des chouans.

On aurait pu croire cette précaution exagérée ; mais elle s'imposait à la prévoyance des autorités, qui connaissaient l'irritabilité des esprits. Beaucoup de jeunes Caennais, singeant les incroyables, portaient les cheveux relevés par derrière en forme de chignon, retenu par un peigne courbe. Comme cette coiffure rappelait ironiquement celle des condamnés, que l'on conduisait naguère à la guillotine, elle déplut aux soldats de la garnison, qui avaient adopté la *queue* et les *cadenettes* accommodées d'un œil de poudre. Dans la mode suivie par les jeunes gens de la ville, ils soupçonnèrent un signe de ralliement royaliste, et, le 12 fructidor (29 août 1796), ils se mirent en demeure de couper les cheveux retroussés.

A cette attaque, les partisans de la contre-révo-

« entendre raison aux militaires. Il fallait être très circonspect « dans sa toilette. La mode était encore de porter des colets « de couleur différente de celle de l'habit. Le verd était prohibé « comme étant la couleur du comte d'Artois. Ce régime mili- « taire ne valait guére mieux que celui de Robespierre. Il « n'emprisonnait pas, il agissait de suite. Le gouvernement « avait été, en quelque sorte, obligé d'avoir recours à ce moyen « violent, parce que, sans cesse, on ne parlait que de conspi- « ration contre le Directoire, qui n'était aimé, ni estimé des « Français. »

lution répondirent par une autre insolence. Dès le lendemain, le 30 août, « costumés comme l'étaient les chouans avant de s'être soumis », ils poursuivirent de leurs huées, dans les rues de Caen, les volontaires, dont les uniformes, déchirés ou usés, attestaient un profond dénûment.

Alors, dans un ordre du jour destiné à prévenir de nouveaux conflits, le général Dugua fait l'apologie des volontaires « qui, par leur courage, leurs « fatigues et leur patience à supporter toutes sortes « de privations, viennent de ramener la tranquillité « dans les départements insurgés ». Aux soldats, qui s'étaient indignés du ridicule qu'on avait tenté d'infliger à ces « défenseurs de la liberté », il interdit tout rassemblement. Aux civils, employés dans les administrations de l'armée, il enjoint de porter la cocarde militaire (1).

Ces réglementations sur l'habillement pouvaient-elles amener quelque apaisement, éviter quelque altercation ? Il est permis d'en douter : car les passions politiques ne désarment pas. Si le costume prend une signification, il devient comme un drapeau. On le révère, ou on l'insulte, suivant le parti auquel on appartient. C'est ce qui se produisit à Caen dans la suite, malgré les ordres du jour ou les arrêtés (2).

(1) Ordre de la subdivision du 13 fructidor an IV. Archives municipales, H. 62.

(2) Le 20 frimaire an VI (10 décembre 1797), quelques patriotes eurent l'idée de rétablir les redoutes qui, avant la Révo-

Ainsi, lors de l'arrivée de plusieurs régiments de dragons, le 19 ventôse an VI (9 mars 1798), les cheveux retroussés donnèrent lieu encore à de nouvelles querelles. L'intolérance des cavaliers ne leur porta pas bonheur ; car, dans plusieurs rencontres, ils reçurent des blessures plus ou moins graves (1).

Par les allusions que pouvaient contenir les pièces du répertoire ou par le simple rapprochement de deux éléments ennemis dans une salle étroite, le théâtre était aussi le centre de rixes et de provocations. Le 23 vendémiaire an V (14 octobre 1796), un soldat y insulte un jeune homme de la ville. « Les bourgeois, écrit Esnault, prirent le « parti de leur concitoyen. On prouva facilement « que le soldat avait été l'agresseur. Il en fut « quitte pour une légère réprimande » (2).

Nous ne savons, pour ce cas particulier, quelle avait été la cause de la querelle. Mais, le plus souvent, c'était la passion politique qui provoquait

lution, réunissaient tous les mercredis, dans une salle de bal, la noblesse et les habitants riches de Caen. Sous la même étiquette, ces sortes de fêtes groupèrent un personnel tout différent, composé de fonctionnaires ou de gens ralliés aux idées nouvelles. L'intransigeance y régnait, et l'on fit un très mauvais parti aux gens qui s'y présentèrent avec un habit vert, des collets noirs ou des cheveux retroussés.

« On insultait, dit Esnault dans ses *Mémoires* (t. I, p. 151), « tous ceux qui y paraissaient avec ce costume quoiqu'il fût à « la mode. On les traitait de chouans, de merveilleux. »

(1) Esnault : *Mémoires*, t. I, p. 152.

(2) *Ibid.*, p. 146.

l'orage. Lors de la représentation d'une pièce intitulée : *La chaste Suzanne*, il y avait eu au théâtre de telles bagarres que le commandant de place dut prendre des précautions spéciales pour la deuxième représentation (1).

Il faut croire que le public de Caen était atteint d'une nervosité toute particulière, puisque la représentation d'une des plus inoffensives tragédies de l'ancien répertoire était capable de déchaîner des tempêtes dans le parterre. Après une première fort troublée d'*Athalie*, le maire de Caen se voyait obligé de transmettre au directeur du théâtre l'interdiction de jouer de nouveau une pièce, que l'administration préfectorale considérait comme un danger pour l'ordre (2).

« Le Préfet du Calvados, Citoyen, nous a chargé, « par la lettre du 9 de ce mois (9 floréal an VIII : « 29 avril 1800), de vous signifier la défense la plus « expresse de jouer Athalie, tragédie de Racine, « attendu qu'elle peut offrir des allusions et des « souvenirs favorables à un Gouvernement qui « n'existe plus, à une portion d'hommes inquiets et « remuans. En conséquence, nous vous interdisons « de la manière la plus positive la représentation « de cette pièce. »

Lorsque l'on songe que cette tragédie avait été composée spécialement pour les pensionnaires de Saint-Cyr et récitée, à Versailles, par les élèves

(1) Archives municipales, H. 62.

(2) *Ibid.*; Copies de lettres, t. IV, n° 801.

préférées de M[me] de Maintenon, il est permis de sourire de la pusillanimité des administrations urbaines et départementales.

Dans l'intérêt de la paix publique, l'autorité ne cessait d'aller d'un excès de précautions à de ridicules indulgences. C'est ainsi qu'elle ferma les yeux sur un grave incident qui s'était produit au théâtre le 17 floréal an VI (6 mai 1798). Un capitaine de grenadiers de la 89e demi-brigade y avait insulté, de la façon la plus grossière, le commandant du poste de la Comédie. Malgré ce scandale, le maire de Caen jugea prudent de ne pas donner suite à l'affaire, « pour maintenir, disait-il, la bonne har- « monie qui doit régner entre la garde nationale sé- « dentaire et celle en activité » (1).

Ainsi continuaient et semblaient même s'aggraver les hostilités, commencées en l'an IV, entre civils et militaires. Aux passages de troupes, très fréquents sous le Directoire, lorsque les officiers se présentaient au domicile des nobles ou des bourgeois, on leur proposait de l'argent pour se retirer à l'auberge. Quant aux soldats, « on les faisait conduire par des « domestiques de la manière la plus indécente et « sans leur donner le temps de se reposer ».

Ces dernières plaintes avaient été formulées dans une lettre du préfet au maire de Caen, à la date du 3 germinal an IX (24 mars 1801). Le même admi-

(1) Lettre du 23 floréal an IV à Delarue, général de brigade. Archives municipales; Copie de lettres, t. IV, n[os] 420 et 422.

nistrateur y déplorait l'intransigeance des partis, qui ne voulaient pas de réconciliation « avec les fondateurs de l'ordre actuel ». Comme il n'avait aucun espoir de les convertir à des idées de justice envers des soldats « qui ont affronté tous les périls pour leur conquérir la liberté et la paix », il demandait au maire de leur rappeler à quelles pénalités ils s'exposaient en violant les dispositions des lois et règlements sur les logements des gens de guerre. « Vous leur ferez connaître, ajoutait-il, « que ces règlements n'accordent qu'aux veuves, « aux filles et aux dépositaires des deniers publics, « la faculté de placer à l'auberge les militaires qui « leur sont envoyés en garnison. »

Vaines menaces ; car les dissentiments politiques n'étaient plus déjà la seule cause de discorde entre citoyens du même pays. Une nouvelle mentalité venait de sortir des campagnes triomphantes de la Révolution. Mal conseillé par un sot amour-propre, le soldat, rentré dans ses foyers, se mit à professer le plus intolérant mépris pour tout ce qui ne portait pas l'uniforme. De cette manière de tourner en ridicule des gens, sur lesquels il se croyait une écrasante supériorité, naquit un terme d'argot militaire. Et l'injure, récemment pratiquée, enrichit la langue du nom de *péquin* (quelquefois *pékin*), appliqué par dérision aux bourgeois (1). Dans son

(1) *Péquin* serait la traduction du mot italien *picchino*, goujat d'armée porteur d'une pique. Comme on professait un certain mépris pour ce genre de soldat des bandes italiennes

Dictionnaire, Littré pense que ce mot devint en usage sous Napoléon Ier. Mais nous avons maintenant la preuve qu'il était déjà employé sous le Directoire, plus d'un an même avant le Consulat.

En effet, dans un rapport du 23 prairial an VI (11 juin 1798), un commissaire de police de Caen, nommé Le Thuit, nous a conservé cet intéressant témoignage : « Vers 6 heures du soir passant dans « la rue de l'Égalité, nous avons fait rencontre « d'un chasseur qui dit hautement : J'enrage. J'en « m. tous les bourgeois de Caen. Ce sont des *pé-* « *quins* » (1). L'assurance avec laquelle fut décoché ce trait, qui voulait être blessant, démontre surabondamment qu'il était déjà d'un usage courant dans la langue verte de la Révolution.

La veille même, un rapport de la patrouille des grenadiers de la garde nationale constatait l'emploi d'un terme, plus outrageant encore, à l'adresse de citoyens de Caen qui se rendaient à Louvigny avec plusieurs femmes. Regardant ces dernières sous le nez d'une manière insultante, quatre dragons et trois grenadiers de la garnison dirent insolemment : « Voilà beau temps, parce que les p. se « rassemblent, et m... pour les bourgeois ! » (2)

Bien avant qu'il n'eût été ennobli par l'héroïsme de Cambronne, ce mot était devenu l'ordinaire

des XVe et XVIe siècles, l'application de ce terme aux bourgeois devint une sorte d'outrage.

(1) Archives municipales, H. 62.

(2) *Ibid.*

préface des rixes qui éclataient sans cesse. Ces provocations se terminaient par d'immédiats coups de sabre et d'épée, qu'on échangeait sur-le-champ, n'importe où. C'est ainsi que sur le Cours, à trois heures de l'après-midi, le 22 pluviôse an VII (10 février 1799), quelques paisibles promeneurs purent assister aux différentes phases d'un duel, au sabre et au pistolet, entre un cuirassier de la garnison et un habitant de la ville. Comme le civil avait été blessé au visage, l'affaire donna lieu à une enquête, consignée dans un Registre d'ordre des Archives municipales (1).

Le simple passage de troupes,qui changeaient de garnison, obligeait la municipalité à prendre des mesures préventives. Le 14 fructidor an V (31 août 1797), le maire de Caen publie un arrêté, destiné à empêcher que la tranquillité ne soit troublée par l'arrivée d'une certaine *Légion des Francs*, qui s'était signalée à Rouen par son attitude provocatrice (2).

Les cafés et cabarets étaient le théâtre le plus ordinaire des collisions. Les militaires y recevaient quelquefois des leçons méritées. Tel ce chasseur du 7e régiment, qui fut blessé grièvement d'un coup de bâton dans la soirée du 9 ventôse an V (27 février 1797) (3). Malgré ces représailles, dont elle était souvent victime, la soldatesque demeurait

(1) Registre commencé le 5 germinal an II (25 mai 1794).

(2) Archives municipales ; Copie de lettres, t. IV.

(3) Plainte d'un citoyen Renault, boulanger, au général Delarue. Archives municipales, H. 62.

incorrigible. Animés d'une ardeur belliqueuse, qu'ils auraient dû réserver pour la frontière, les militaires, quand ils n'avaient pas de civils à pourfendre, se battaient entre eux.

En germinal et floréal de l'an VI, plusieurs duels eurent lieu entre la demi-brigade et le régiment de dragons de la garnison de Caen. Le sang coula et l'affaire prit de telles proportions que, pour ramener le calme entre les belligérants, il ne fallut rien moins que l'intervention des deux généraux Klein et Delarue. Devant les deux corps ennemis, réunis sur le cours National, le général Delarue prit la parole.

Il leur dit : « Que les envoyés de Pitt faisoient tous « leurs efforts pour semer la division parmi les « héros de la République ; mais que tous les soldats « d'une arme comme de l'autre avoient également « concouru au triomphe de la liberté française ; « qu'ils venoient de parcourir une même carrière de « gloire, et que la patrie reconnaissante n'en faisoit « aucune différence ; qu'en conséquence rien ne « devoit les désunir ; que d'ailleurs leur sang ne « leur appartenoit pas ; qu'il étoit tout entier à la « patrie, qui avoit encore besoin de ses défenseurs « pour humilier l'orgueilleuse Albion. »

La *Gazette du Calvados,* journal local qui nous a conservé ce discours à la manière du *Conciones,* semble croire que la malveillance avait soufflé « le feu de la discorde parmi les troupes » (1). Pitt avait

(1) N° 92, du 7 floréal an VI (26 avril 1798).

bon dos à cette époque, et on le chargeait de toutes les iniquités, comme s'il eût été le bouc révolutionnaire. On aurait été plus près de la vérité en attribuant tout simplement l'affaire à la vieille animosité qui régna de tout temps entre troupes de ligne et cavaliers.

Tout finit bien cette fois, comme nous l'apprend la même feuille. « Après le discours, les armes « furent mises en faisceau ; généraux, officiers et « soldats se confondirent et se précipitèrent dans « les bras les uns des autres, aux cris mille fois « répétés de *vive la République !* »

L'apaisement entre les corps rivaux de la garnison ne semble s'être fait qu'aux dépens de la population civile. Moins de deux mois après la fin de ces rixes fratricides, la guerre déclarée aux *pékins* prend des proportions si alarmantes que le maire de Caen doit s'en plaindre aux généraux Delarue et Dufour. Par des lettres pressantes, il les requiert, « sous « leur responsabilité, de prendre les mesures les « plus promptes pour prévenir les désordres et les « malheurs auxquels pourraient donner lieu » les attroupements de soldats, armés de sabres, qui insultent les habitants.

Inutile appel. Dès le lendemain, 23 prairial an VI (11 juin 1798), le maire reproche aux généraux leur inertie. « L'Administration, écrit-il, espérait que « le calme serait rétabli aujourd'hui, et cependant « l'agitation se renouvelle d'une manière inquié-« tante. Des citoyens sont encore insultés, maltraités « et blessés par les soldats de la garnison, qu'on

« néglige de retenir ou de réprimer. Nous prenons « toutes les mesures qui sont en notre pouvoir pour « apaiser cette fermentation, et nous donnons dans « ce moment des ordres pour mettre sur pied des « patrouilles de la garde nationale. C'est à vous à « seconder de votre côté nos efforts pour le réta- « blissement de la tranquillité, sans quoi nous ne « pourrons garantir les événements. La respon- « sabilité tombera sur ceux qui, par état, doivent « retenir les militaires dans les bornes de la « discipline » (1).

C'était très bien au maire de se laver les mains, comme Ponce-Pilate, aux dépens de l'autorité militaire. Mais cela n'arrêtait pas les violences dont souffraient ses administrés.

Dans la soirée du 16 prairial an VI (4 juin 1798), un certain Duclos fils, âgé de 17 ans, avait été tué par 7 ou 8 dragons du 7e régiment. Quelques jours après, le 22 prairial, les militaires de la garnison, rassemblés en grand nombre sous les murs de l'Abbaye-aux-Dames, se répandirent de là dans la ville, où ils semèrent la terreur. Dragons, grenadiers et chasseurs insultaient les passants et les frappaient du plat de leurs sabres ou à coups de crosses de fusil.

Dans la rue d'Auge, c'est un cavalier d'un détachement de dragons qui, du haut de son cheval, jette cette provocation à un garde national : « Te

(1) Archives municipales : Copie de lettres, t. IV, nos 451, 454, 455, 457, 458.

voilà avec un sabre. Il n'y a pas de sang au bout. Veux-tu y en mettre ? » (1) Au pavillon de Vaucelles, c'est un tonnelier, revenant de son travail, qu'une sentinelle attaque et menace de sa baïonnette (2).

Suivant leur marotte ordinaire, certains journaux de l'époque ne voulaient voir dans ces excès qu'une manœuvre de l'ennemi héréditaire qui offrait en Angleterre un refuge aux émigrés.

« Les mesures sont prises pour prévenir de pareils « désordres, écrivait la *Gazette du Calvados* dans « son numéro du 23 prairial an VI (11 juin 1798) ; « et il est à présumer que les défenseurs de la « Patrie et les bons citoyens auront aperçu les « pièges qui leur sont tendus. Ils déconcerteront, « par les marques d'une estime et d'une bienveil- « lance réciproques, toutes les machinations « perfides des agents de l'étranger, qui n'a d'autre « but, en détruisant la bonne intelligence qui a « toujours régné entre les amis de la République « et ses défenseurs, que de les faire égorger « entre eux, pour pouvoir exécuter plus sûre- « ment ses sinistres desseins contre la commune « Patrie ».

Telle était alors la mentalité jacobine d'une presse qui s'obstinait à ne voir, à travers tous les

(1) Rapport de Burnouf, commissaire de police. Archives municipales.

(2) Rapport du commissaire Le Thuit, du 25 prairial an VI (13 juin 1798). Archives municipales.

événements, que l'œuvre ténébreuse de la contre-révolution. Les journalistes du temps semblaient subir l'obsession d'une aveugle psychologie. Presbytes volontaires, ils allaient chercher bien loin, à l'étranger, ce que leur œil, obscurci par la cataracte des préjugés, ne pouvait apercevoir tout près d'eux. De là leur impuissance à comprendre que, dans un pays où s'impose l'obligation de défendre avant tout les frontières, l'élément militaire doit forcément, un jour ou l'autre, empiéter sur l'élément civil et, par suite, en arriver à le mépriser. Sous le Directoire, sous le Consulat, les traîneurs de sabres n'auraient pu échapper à la fatalité des circonstances, qui les poussaient à opérer le renversement de la célèbre formule : *Cedant arma togæ* (1).

A Caen particulièrement, les excès, sans cesse renouvelés de la soldatesque, auraient dû inspirer de salutaires réflexions aux rédacteurs de la *Gazette du Calvados*. Ce n'étaient plus seulement de simples troupiers qui troublaient l'ordre. Leurs chefs eux-mêmes leur donnaient l'exemple des pires insubordinations. Tel cet aide-de-camp du général divisionnaire Rey, dont une lettre du Maire de Caen nous

(1) Les excès de la soldatesque se sont toujours manifestés sous les régimes nés d'un coup de force, comme le 18 brumaire ou le 2 décembre. Sous le Second Empire, les sabres mis au clair contre de paisibles citoyens étaient devenus si fréquents que, pendant plusieurs années, dans la presse d'opposition, les journaux avaient adopté, pour le compte-rendu de ces faits divers, cette rubrique générale : *Les gaietés du sabre*.

signale la révoltante conduite (1). Au spectacle du Vaux-Haal, cet officier supérieur, après avoir insulté une femme, lui porte plusieurs coups de cravache. Le Maire intervient. Injurié à son tour, il ordonne de conduire le délinquant au poste de la Liberté. Là, grave conflit, puisque le commandant de place fait relâcher le prisonnier.

De cet épisode il ressort évidemment qu'il y avait complicité des autorités militaires, pour dérober les coupables galonnés à la répression des lois. Une sorte de franc-maçonnerie s'était établie entre officiers et soldats pour s'unir contre l'ennemi commun, c'est-a-dire le civil, le bourgeois, et, pour tout dire en un mot, qui résumait tout un passé de haines accumulées, le *pékin !*

II

Ce qui, à Caen, envenimait particulièrement les querelles, nées de l'antagonisme entre l'armée et la population, c'était cet éternel levain de discorde : l'amour-propre. Ardente, peu endurante, ayant acquis dans les salles d'armes une habileté incontestable, la jeunesse de la ville jouissait alors d'une réputation qui portait ombrage aux régiments appelés à passer, ou à tenir garnison, dans la capitale de la Basse-Normandie. Toute supériorité excite des jalousies ; et l'ambition des troupes nouvellement

(1) An VII, 4e jour complémentaire (20 septembre 1799) ; Archives municipales ; Copie de lettres, t. IV, nos 711 et 712.

arrivées se proposait pour but d'infliger une humiliation aux escrimeurs du cru. A peine entré dans la ville au mois de ventôse an VI (février-mars 1798), un régiment de chasseurs tenait ce propos significatif : « Nous avons mis les Lyonnais à la raison ; nous y mettrons bien ceux de Caen » (1).

Véritable déclaration de guerre, suivie d'immédiates hostilités. Insultes, provocations et duels, au sabre ou à l'épée, dans lesquels, presque toujours, les soldats ont le désavantage. Plusieurs d'entre eux restent sur le terrain. Pour éviter d'autres malheurs, les autorités militaires se décident à faire sortir le régiment de la ville. Comme les chasseurs s'obstinent à rester, pour venger leurs camarades, on ne parvient à vaincre leur résistance qu'en les menaçant de battre la générale.

Ce fut, croyons-nous, un des premiers succès collectifs des duellistes de Caen. Ils en eurent un second, déplorable à tous les points de vue, dans les journées des 9 et 10 fructidor an VIII (27 et 28 août 1800), contre les grenadiers et chasseurs de la 45e demi-brigade (2).

Par un hasard malencontreux, s'il faut s'en rapporter à la tradition, le noyau de cette demi-

(1) Esnault : *Mémoires*, t. I, p. 153.

(2) Sur cette affaire, Georges Mancel, ancien bibliothécaire de la ville de Caen, a laissé une courte note dans laquelle il semble la confondre avec l'échauffourée de la 43e 1/2 brigade de brumaire an X. Pour l'écrire, il a dû faire appel aux souvenirs d'un contemporain qui avait assisté lui-même à une partie de la bagarre de l'an VIII. Ce contemporain, alors garde

brigade aurait été formé de l'ancien régiment de Bourbon. En 1789, le vicomte Henri de Belzunce, major en second de ce régiment, avait eu l'imprudence d'exciter ses soldats contre les habitants de la ville. Ceux-ci courent aux armes et, dans la soirée du 11 août, les hostilités commencent. Un lieutenant, M. de La Saussaye, s'avance sur le pont de Vaucelles, avec plusieurs de ses hommes, et tire un coup de pistolet sur une sentinelle de la milice bourgeoise, qui tue, en ripostant, son agresseur (1). Le lendemain 12, la situation s'aggrave. Plus de vingt mille citoyens prennent les armes. On assiège la caserne. Le vicomte de Belzunce capitule, se livre en otage; mais, saisi par la populace, il est cruellement massacré. Pour ramener la tranquillité, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province, ordonne le départ du régiment.

Cette humiliation était restée dans la mémoire des anciens de Bourbon. A cette haine rétrospective s'ajoutaient de nouveaux motifs de discorde. Les maîtres et les prévôts de la 45e demi-brigade, qui avaient la prétention d'être des tireurs de premier ordre, arrivaient à Caen avec l'intention, bien arrêtée, de chercher l'occasion d'affirmer leur

national, nous a conservé ainsi, en quatre pages in-folio d'une écriture serrée, de précieux renseignements sur l'événement. Notre récit, après avoir puisé abondamment à cette source inédite, se trouve complété par des documents extraits des Archives du Calvados (liasse M. Police administrative, ans VIII-IX) et des Archives municipales.

(1) Archives municipales; copies de lettres, t. XV, n° 747.

supériorité sur les escrimeurs renommés de la population civile.

Cette colonne mobile, qui devait séjourner à Caen avant de se rendre dans le département de la Manche, était entrée dans la ville le 26 août 1800. Le soir même, dans un café où se trouvaient plusieurs jeunes gens, un des grenadiers de la demi-brigade tient ce propos offensant : « Les bretteurs de cette commune passent pour des crânes. Cependant ils seront mis au pas ; car mon corps y a bien mis la Garde des Consuls ».

Un des jeunes auditeurs accepte la provocation. Rendez-vous est pris auprès de la Porte des Prés. Les sabres étaient déjà tirés, lorsqu'un commissaire de police accourt, empêche le combat et dissipe le rassemblement. Les deux camps, séparés malgré eux, se réconcilient et vont boire ensemble (1).

La paix semblait signée ou, du moins, les adversaires devaient se rencontrer sur un terrain moins dangereux. La 45e demi-brigade avait en effet organisé un grand assaut,auquel furent invités les principaux maîtres d'armes civils, avec leurs meilleurs élèves. Parmi ces derniers on remarquait un certain M. Lapommeraie devenu depuis député du Calvados. La réunion eut lieu, le 9 fructidor (27 août), dans la salle d'armes du sieur Ranvaux, située dans les dépendances de l'ancien Hôtel-Dieu.

(1) Rapport d'un commissaire de police de Caen du 9 fructidor an VIII (27 août 1800). Archives du Calvados, M. Police administrative, ans VIII-IX.

Les premiers engagements furent une cruelle déception pour les amours-propres exaltés du régiment. A tout instant les maîtres d'armes et prévôts militaires se trouvaient boutonnés par les élèves de Ranvaux. Furieux, les soldats eurent la mauvaise foi de contester les coups et de prétendre ne pas avoir été touchés.

Alors se passa une scène étrange, une sorte de plaisanterie macabre. La salle, où se livrait l'assaut, avait autrefois servi d'amphithéâtre aux élèves en chirurgie de l'ancien Hôtel-Dieu. Debout, dans un des coins de la pièce, les carabins avaient laissé, entre autres meubles, un cercueil où l'on déposait leurs sujets anatomiques. Un des tireurs de Caen, indigné de voir que l'on contestait tous leurs coups, porta à l'un des militaires une botte si violente qu'il l'envoya, en culbutant, dans la bière entr'ouverte.

— Conviendrez-vous de celle-ci ? lui dit-il en riant. Vous voilà dans le cercueil. Il ne reste plus qu'à vous enterrer.

Une telle ironie n'était pas de nature à calmer les esprits. Exaspérés, les maîtres d'armes de la 45e demi-brigade n'y répondent que par de grossiers propos.

— La force des Caennais, crient-ils, ne vient que de ce qu'il y a un bouton au bout des fleurets ou des sabres. Il n'en serait pas ainsi si les boutons étaient ôtés.

Les bretteurs de Caen, qui appartenaient la plupart à la Garde Nationale sédentaire, n'étaient

pas hommes à refuser satisfaction. Il y eut discussion pour fixer le lieu de la rencontre. Les jeunes gens auraient voulu se battre dans les environs de la ville ; mais les soldats insistèrent pour qu'on se donnât rendez-vous dans la cour de l'église des Jésuites. Leur choix, comme nous le verrons bientôt, cachait une ténébreuse machination. Les champions de Caen acceptèrent sans défiance le terrain proposé par leurs adversaires.

L'église des Jésuites, aujourd'hui Notre-Dame, plus connue à Caen sous le nom de *La Gloriette,* était précédée d'une sorte de cour complètement close. A l'endroit où se voient maintenant des bornes, reliées entre elles par des chaînes de fer, se dressait un mur, au centre duquel s'ouvrait une porte à deux battants.

Quand les jeunes gens, au nombre de sept, arrivèrent au rendez-vous vers six heures, dans la soirée du 11 fructidor (29 août 1800), ils s'étonnèrent de trouver la grande porte fermée. Cela leur parut singulier, même suspect. Se rappelant la conduite équivoque des soldats, qui avaient montré tant de mauvaise foi dans l'assaut de la veille, ils se concertèrent. De leur délibération il résulta qu'ils jugèrent prudent, avant d'entrer, de se munir de bâtons.

Dès qu'ils eurent frappé à la porte, celle-ci s'ouvrit. Tout d'abord, ils n'aperçurent devant eux que quelques grenadiers. Mais les deux battants de la porte, en se refermant brusquement, leur permirent de découvrir, alignés le long des murs, une soixantaine de militaires. Le guet-apens était si clair

qu'ils ne songèrent plus qu'à se faire rouvrir la porte, et, d'un élan furieux, ils se ruèrent avec leurs bâtons sur les grenadiers qui la gardaient. Grâce à leur habileté consommée dans ce genre d'escrime, les jeunes Caennais désarment plusieurs de leurs adversaires. Dans la mêlée, le fils d'un charpentier, Victor Queudeville, qui avait laissé tomber son bâton, a la joue fendue d'un coup de sabre ; mais, au moment où son adversaire allait l'achever, celui-ci reçoit un coup d'épée, qui l'étend roide mort (1).

A cet instant, une patrouille de gardes nationaux pénètre dans la cour de l'église des Jésuites, amenée par deux commissaires de police (2). Les jeunes gens profitent de cette intervention pour gagner des terrains vagues, appelés *La Gloriette*. Ils traversent la rivière d'Odon et se réfugient dans une impasse à laquelle on avait donné le nom significatif de *Bout du Monde*, parce qu'elle aboutissait aux murs du collège des Jésuites. Ils y auraient trouvé toute sécurité s'ils n'avaient été malheureusement aperçus, de loin, par une bande de grenadiers qui parcouraient la rue Saint-Laurent en criant : *Aux armes !*

(1) Les fils d'artisans, comme les fils de famille, fréquentaient alors les salles d'armes. Ils étaient surtout très renommés pour leur force dans l'escrime du bâton. Beaucoup d'entre eux prirent part aux différentes rixes entre civils et militaires.

(2) Rapport du 11 fructidor an VIII (29 août 1800), signé par les commissaires de police de Caen Jacques Lefesvre et Guillaume Julien. Archives du Calvados, M. Police administrative, ans VIII-IX.

Là, le combat recommence à coups de sabre et de bâton, opiniâtre, acharné. Inférieurs en nombre et inégalement armés, les jeunes gens avaient cependant sur leurs adversaires l'avantage de mieux connaître la ville. Tout en leur tenant tête, ils en profitèrent pour les emmener peu à peu jusqu'à la place de l'Espérance (depuis place Belle-Croix), où ils auraient quelque chance de trouver de larges issues, soit pour s'échapper, soit pour appeler des camarades à leur secours. Ils n'y arrivèrent cependant qu'après avoir abandonné l'un des leurs, aux prises avec douze militaires, qui le laissèrent étendu sur le pavé de la place.

Après leur triste victoire, les grenadiers remontèrent la rue Saint-Pierre et rejoignirent plusieurs soldats du même corps, qui descendaient du quartier du Château. Fous de colère, ils criaient *Aux armes!* et distribuaient des coups de plat de sabre aux passants. Les deux bandes réunies s'engouffrèrent dans la venelle aux Chevaux et gagnèrent la place de la Liberté, déjà remplie de nombreux détachements de la 45e demi-brigade.

Par la rue de l'Hôtel-de-Ville, et venant de la cour de l'église des Jésuites, s'avançait en même temps un groupe lugubre. C'étaient quatre militaires, qui portaient sur leurs épaules le corps, déjà roidi, du grenadier tué dans la première rencontre. Les bras du mort pendaient pitoyablement, et l'une des mains était encore renfermée dans un gant de maître d'armes. Ainsi le régiment, si fier de ses escrimeurs, voyait passer sous ses yeux cette preuve

sanglante de son infériorité. Le sentiment de l'humiliation infligée est chez lui plus vif peut-être que la douleur d'avoir perdu un camarade. A la vue du cadavre, un frisson de rage circule dans les rangs. Ceux qui étaient accourus avec leurs fusils s'empressent de les charger. De tous les côtés partent des cris de vengeance, auxquels se joignent des cris de joie lorsqu'une troupe de grenadiers emmène sur la place deux jeunes gens, victimes offertes aux représailles de la soldatesque.

C'était encore trop peu pour satisfaire la haine de la troupe affolée. Des chasseurs et des grenadiers de la demi-brigade entrent dans les maisons, pour en arracher d'autres suspects, qu'ils poussent sur la place à coups de crosse de fusil.

L'un de ces malheureux, qui boîtait légèrement, a la bonne fortune d'être secouru par un courageux commissaire de police, qui parlemente avec les furieux et réussit à le mettre à l'abri dans le poste de l'Hôtel de Ville. Le commissaire revient, avec l'espoir d'opérer encore un sauvetage. Mais on ne l'écoute plus. Sa voix, d'ailleurs, est couverte par le bruit des tambours, qui battent la générale. Le brave homme a beau protester, s'écrier que le Maire avait seul le droit de donner l'ordre d'exécuter ces sortes de batteries. Les esprits étaient trop surexcités pour qu'on tînt compte de ce rappel à la légalité. Pour faire entendre raison aux soldats mutinés, il aurait fallu une intervention énergique de leurs chefs. Et ceux-ci, loin de chercher à apaiser leurs hommes, paraissaient les encourager aux

pires excès. Un de leurs capitaines, en leur désignant les prisonniers, prononça même cette sorte de commandement criminel : « Il faut tomber sur ces bougres de chouans ! ».

Par son absence, peut-être volontairement prolongée, le Colonel de la demi-brigade, qui demeurait près de la place de la Liberté, avait laissé s'empirer la situation. On le voit enfin sortir à cheval de l'hôtel Lagouel. Il s'avance devant les troupes et leur ordonne de se ranger en bataille.

Profitant de ce mouvement, qui leur rendait un peu de liberté, les jeunes gens, groupés sur la place, échappent à leurs gardiens et gagnent en courant la rue où se trouvait la poste. Aussitôt, le peloton, dont les fusils avaient été chargés, s'élance à la poursuite des fugitifs. Des coups de feu retentissent ; mais personne n'est atteint. Le hasard voulut en effet que le tir des soldats eût lieu au moment où ils franchissaient le talus qui bordait la place. Leur feu, mal dirigé, épargne les jeunes gens qui parviennent jusqu'à l'abreuvoir des Jésuites, et, de là, se sauvent à travers les prairies.

Vers la fin de cette déplorable journée, le général Berthier, qui commandait la colonne mobile, eut l'idée, un peu tardive, de consigner la 45e demi-brigade dans la cour de l'Abbaye aux Hommes, où elle campa dans les cloîtres. Le lendemain, à sept heures du matin, elle partait pour le département de la Manche. En ville, la nuit fut calme, parce qu'on avait pris la précaution de faire fermer les cafés et cabarets avant l'heure réglementaire. Vers

minuit, grâce à cette mesure, consignée dans son procès-verbal du 10 fructidor an VIII (28 août 1800), un des commissaires de police put gagner son domicile et y goûter un repos peu mérité (1). Avec une naïveté adorable, le digne homme nous avoue en effet que, se voyant entouré par des soldats qui proféraient les plus inquiétantes menaces, il ne se crut pas en sûreté et rentra chez lui pour « prendre le costume ordonné par la loi ». Quand il revint, la place de la Liberté était évacuée et l'ordre rétabli.

Le genre d'héroïsme de cet humble fonctionnaire n'aurait pu se comparer qu'à l'inaction des premières autorités de la ville et du département. Pendant les heures tragiques de cette journée, que faisait le préfet ? Où était le maire ? Que devenait le citoyen La Barolière, commandant de la 14e division militaire ? Dans une triple entente, ces trois responsabilités paraissent bien s'être donné la consigne de dormir, au moment où il aurait fallu montrer le plus d'énergie.

Voici d'abord le rapport inénarrable que le Préfet du Calvados adresse, le 11 fructidor an VIII (29 août 1800), au ministre de la Guerre (2). Son grand ou, pour mieux dire, son unique souci, c'est de prouver que la rixe entre militaires et jeunes gens « ne tirait sa source d'aucune différence dans les opinions politiques ». Oubliant sans doute le

(1) Archives du Calvados.

(2) *Ibid.*, M. Police administrative, ans VIII-IX.

propos du capitaine, qui excitait ses hommes à se venger de ces *chouans de Caennais,* le conciliant administrateur ne voulait voir dans toute cette affaire qu'une rivalité de ferrailleurs. « En général, « disait-il, les jeunes gens de Caen ont un goût « particulier pour l'escrime et sont malheureuse- « ment trop disposés à passer de l'exercice du « fleuret à l'usage de l'épée ou du sabre ».

Critique assez juste, mais qui ne figure ici que pour permettre de supposer que les jeunes gens de Caen, en réalité victimes d'un odieux guet-apens, avaient été les agresseurs. Le Préfet convient toutefois qu'il y eut « des coups de feu tirés indiscrètement par la troupe ». Le mot est vraiment joli et vient à point pour incriminer, aussi légèrement que possible, la conduite des soldats. Mais, comme le haut fonctionnaire ne veut prendre parti contre personne, il s'entend avec le général La Barollière pour « ne donner aucune suite au procès-verbal « dressé, parce que l'on ne peut pas compter sur « l'exactitude de déclarations faites dans un « moment où les passions étaient excessivement « excitées ».

Et le rapporteur ajoutait : « D'ailleurs les torts sont égaux de part et d'autre ». Qu'en savait-il, puisqu'il venait de déclarer que, tous les témoignages étant suspects, on était trop près des événements pour pouvoir faire la lumière ?

Il n'est pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Et le Préfet se refuse si bien à ouvrir les yeux que son rapport se termine par ce stupéfiant

aveu d'ignorance : « Il ne paraît pas qu'il y ait eu personne de tué, quoiqu'on n'ait aucune certitude à cet égard ».

S'il avait consenti à s'éclairer, le Préfet n'aurait eu qu'à demander des renseignements au Maire qui, dans une lettre du 21 fructidor, annonçait à l'officier public de Château-Bernard le décès de Jean Bertrand, grenadier au 1er bataillon de la 45e demi-brigade d'infanterie de ligne, mort à l'hôpital de Caen des suites de ses blessures, reçues dans l'échauffourée du 11 fructidor an VIII (29 août 1800) (1).

Mais, justement, le Préfet n'ignorait rien. D'accord avec le Maire de Caen, il engagea ce dernier à écrire au commandant de la 14e division militaire pour le faire entrer dans leur ligue du silence.

« Après avoir bien réfléchi, disait le Maire dans « une lettre du 11 fructidor (29 août), j'ai pensé que, « dans l'état où en sont les choses, le silence était « le meilleur parti qu'il convînt de prendre parce « que, si l'on faisait une proclamation, il faudrait « entrer dans quelques détails qui entraîneraient « nécessairement l'improbation de la conduite des « jeunes gens ou des militaires... Vraisemblable- « ment l'un et l'autre parti y trouverait un sujet de « mécontentement... »

Nous nous trouvons ici en présence d'un véritable chef-d'œuvre de rouerie administrative. Comme une enquête sérieuse n'aurait eu d'autre issue que de créer des embarras, il fut convenu qu'on liqui-

(1) Archives municipales; Copie de lettres, t. V, n° 946.

derait cette maussade affaire par un échange mutuel de félicitations.

D'abord envoi d'une lettre aux adjoints du Maire qui « ont montré beaucoup de zèle et fait preuve de prudence pendant la durée des troubles ».

Cet éloge ambigü était une trouvaille ! Plus étonnantes encore furent les trois lettres de compliments reçues par la Garde Nationale. Ce corps, qui n'avait jamais mieux mérité son nom de sédentaire que par son immobilité durant les troubles, dut accueillir avec quelque surprise les congratulations que lui adressaient les plus hauts fonctionnaires du département. La lettre du Maire surtout, du 18 fructidor (30 août), se faisait remarquer par un étonnant mélange de naïveté et de duplicité. « La Garde Nationale, disait-il, a senti avec sa sagesse ordinaire que quelques rixes particulières ne devaient point l'ébranler, mais bien la Loi seule » (1).

Faut-il voir une ironie dans cette manière de louer la prudente réserve de la Garde Nationale ? Peut-être ; mais il n'est pas douteux que le Maire s'empresse de l'atténuer par cette approbation de la conduite de la milice urbaine : « Par la voix de ses « administrateurs nous aurions bien voulu lui « donner une marque de satisfaction plus authen- « tique ; mais quelques motifs nous en ont « empêchés ».

On devine aisément quels étaient ces motifs. Il

(1) Archives municipales ; Copie de lettres, t. V, n° 932.

eût été difficile de justifier des compliments que personne n'avait mérités. Et la comédie des trois compères, imaginée pour tromper le pouvoir central, eut le dénouement heureux qu'ils en attendaient. Le 25 fructidor an VIII (12 septembre 1800), le Préfet du Calvados avait la douce satisfaction de communiquer à ses astucieux collaborateurs la lettre suivante de Carnot, Ministre de la Guerre.

« J'ai reçu, citoyens, les détails que vous m'avez transmis, par votre lettre du 11 du courant, et qui sont relatifs à la rixe qui s'est élevée entre quelques jeunes gens de la Garde Nationale sédentaire de cette ville et des grenadiers de la Colonne mobile, commandée par le général de brigade Berthier. Je ne puis qu'applaudir aux soins pris par les corps administratifs, les généraux et les officiers, pour calmer les esprits et rétablir le bon ordre dans ces circonstances ».

Cette bagarre de l'an VIII, qui se terminait par un satisfecit, arraché à la bonne foi du Ministre de la Guerre, aurait pu contribuer à l'apaisement des esprits, si elle avait été suivie de sanctions nécessaires. Mais l'impunité avait déjà fait son œuvre malsaine, en apprenant aux délinquants de toute sorte comment on peut, sans risque, se railler des règlements.

On le vit bien le jour où l'administration municipale essaya d'interdire certains jeux de hasard : cartes, dés, roulettes (1), qui devenaient trop

(1) Ce jeu, consistant à lancer une petite boule d'ivoire qui s'arrête dans une des cases chiffrées d'un plateau, avait été

souvent l'occasion de querelles entre soldats et civils. Expulsés de la ville, les tenanciers de ces jeux se réfugièrent entre la rivière et la caserne, où ils trouvèrent des défenseurs dans les troupes de la garnison. Et, comme les commissaires de police n'osaient plus se risquer dans ces parages, le Maire dut faire appel au Commandant de Place pour organiser des patrouilles (1).

Ressource peu efficace ; car il ne fallait guère compter sur l'appui des officiers de tout grade, qui semblaient peu disposés à donner le bon exemple à leurs inférieurs. Plus d'un scandale, résultant de la passion du jeu, éclata dans les cafés qu'ils fréquentaient. A propos d'une simple partie de billard, voici par exemple une scène tumultueuse dans une des salles du café Labassée (2). A l'occasion d'un

spécialement interdit par le Maire de Caen dans des instructions données aux commissaires de police le 18 floréal an IX (8 mai 1801).

« Le jeu de roulette, disaient ces instructions (Archives mu-
« nicipales ; Copies de lettres, t. V, n° 272), ayant présenté une
« suite d'événements assez fâcheux, et pouvant devenir encore
« une occasion de désordre et de malheur, je suis contraint de
« l'arrêter. L'opinion publique s'est prononcée contre ce jeu.
« Et une foule d'individus, craignant à tout moment de voir la
« fortune de leurs enfans ou de leurs époux s'engloutir dans
« les chances qu'il présente, ont fait de si justes réclamations
« qu'il est impossible de ne pas rappeler à ce sujet les sages
« dispositions des lois sur les jeux de hasard. »

(1) Lettre du Maire de Caen du 10 vendémiaire an IX (2 octobre 1800); Archives municipales; Copie de lettres, t. V, n° 13.

(2) Lettre du Préfet au Maire, du 3 germinal an IX (24 mars

coup douteux, la galerie consultée ne donne point gain de cause à l'un des officiers. Celui-ci se fâche et va jusqu'à menacer le juge amateur de lui porter des coups de pied. Il se trouve que l'homme outragé est un maître d'armes, qui demande aussitôt raison. Nouvelles injures, mêlée générale, pendant laquelle un des officiers aurait reçu des coups de canne, assénés par un bâtonniste redouté, nommé Durand.

Outre les cafés, cabarets et tripots de toute nature, la salle de spectacle, avec les allusions que les pièces pouvaient offrir aux passions des partis, devenait aussi un centre d'agitation. C'est ainsi que, le 7 frimaire an IX, nous voyons le Maire réprimander un acteur, coupable d'avoir reproduit dans son intégralité, le passage du *Déserteur* où l'on chantait : *Vive le Roi !* (1). Après avoir tenté vainement d'excuser son pensionnaire en objectant qu'il n'avait pas eu le temps d'apprendre les changements introduits par la censure, le Directeur ajoute que le gouvernement prescrit de rendre les pièces telles qu'elles sont. Et la preuve c'est que sur cette question, « Buonaparte, informé, avait répondu « qu'il ne s'occupait pas des Rois de théâtre ».

Sans s'incliner devant ce suprême argument, sorti pourtant de la bouche du maître du jour, le Maire

1801) ; Archives municipales ; Rixes, et lettre du Maire au Préfet du 4 germinal (25 mars) ; Archives municipales ; Copie de lettres, t. V, n° 16.

(1) Lettre au Préfet du 28 novembre 1800 ; Archives municipales ; Copie de lettres, t. V, n° 84.

persista dans son idée. Telle comédie, jouée sans inconvénient à Paris, devait, suivant lui, être interdite ou corrigée, avant d'être présentée au public turbulent de la ville de Caen. Il fit bien et montra cette fois qu'il avait le juste sentiment de sa responsabilité.

III

Depuis la sanglante échauffourée de la 45e demi-brigade, la ville de Caen avait joui d'une paix relative. Composée en l'an X de 12 compagnies de la 43e demi-brigade, la garnison semblait vivre en bonne intelligence avec la population civile. La Trève de Dieu, organisée à Caen en 1043 par un Concile, avait-elle insufflé enfin, par un miracle de réminiscence, quelque chose de son apaisante influence sur les cervelles surchauffées de la jeunesse caennaise? Il était permis de le croire, puisque nul n'en appelait alors à son épée pour vider de nouveaux différends. Tout était calme et les passions, politiques ou privées, sommeillaient. Mais, dans le ciel, pur en apparence, un orage se formait. Et, tout à coup, il éclate dans les premiers jours de brumaire an X.

Quelle fut l'origine de cette nouvelle prise d'armes? Pour l'expliquer, il nous faut ouvrir ici une douloureuse parenthèse. Car c'est une pénible confession que nous allons faire au nom de la jeunesse dorée de l'époque.

Les habitants de Caen n'avaient pas attendu le

9 thermidor pour se grouper en factions réactionnaires. Dès le début de la Révolution, la noblesse et la bourgeoisie avaient fraternisé dans une haine commune contre les idées nouvelles, celle-là par un sentiment bien naturel de conservation, celle-ci par la crainte de voir les réformes promises dépasser le but et conduire à l'anarchie. Les excès de la Terreur n'étaient pas faits pour désarmer cette double résistance. Aristocrates ou bourgeois, les fils de famille obéirent à l'impulsion de leurs parents. Tandis que ceux-ci se contentaient de conspirer sourdement, ou de donner asile aux suspects, avec la fougue de leur âge, ils prenaient une part plus active à la guerre civile. De là, les querelles particulières, les provocations, sans cesse renouvelées, contre les régiments républicains, qu'ils espéraient décimer dans des rencontres où ils avaient presque toujours l'avantage. On aurait souhaité pour eux des efforts plus dignes, une lutte plus franche. Mais enfin on ne saurait contester qu'ils apportaient dans ces duels une véritable bravoure.

Malheureusement, avec le temps, l'habitude de rechercher des affaires les conduisit, par une pente insensible, aux provocations que suggère un absurde amour-propre. Une vie d'oisiveté acheva chez eux l'œuvre démoralisatrice. Unis tout d'abord par la conformité des opinions, ils ne formèrent bientôt plus qu'une association de compagnons de plaisir. Entre deux duels, ils fêtaient leurs succès dans des réunions bachiques. Les mauvaises mœurs

du Directoire les avaient saisis. Ils désertaient le toit familial pour passer la vie dans des guinguettes, cafés, auberges et même tripots de bas étage. Le sabre ou l'épée à la main, ils avaient tenu bon contre la Révolution, le Directoire et le Consulat. Mais ils ne purent résister à eux-mêmes, à l'entraînement des passions. Épicuriens, entretenus insuffisamment par quelque maigre subside de leurs familles, ils durent, comme tous les gens que le travail ne nourrit pas, demander des ressources au jeu.

Nous aimons à croire qu'en l'an X, pour subvenir aux frais de leur vie dissipée, les jeunes désœuvrés de Caen n'étaient pas descendus jusqu'aux bas-fonds où s'échoua la conscience de leurs émules de 1806 (1). Constatons seulement qu'ils formaient alors une sorte de société, présidée par un nouveau venu, dont la célébrité précoce avait sans doute mérité leurs suffrages.

Arrivé récemment à Caen, celui-là y était déjà précédé par une retentissante réputation de bretteur. Deux fois noble, et par sa mère, une demoiselle de Livet, et par son père, Messire Le Maître, chevalier, sieur Dumesnil, conseiller du Roy, président trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Caen, Alexis Dumesnil n'avait alors que dix-huit ans. Il était bien de ceux chez qui la valeur n'attend pas le nombre des années. Car il se

(1) Lettre du Préfet du Calvados au Ministre de la Police (24 avril 1806) relative aux ravages causés par le jeu dans la ville de Caen; Archives municipales; Troubles.

vantait d'avoir défendu en Vendée, à quinze ans et demi, avec le grade de lieutenant, la cause du roi. Nous devons supposer que ses convictions royalistes n'avaient rien de bien profond, puisqu'il avoue lui-même que, dix-huit mois après, il passait dans les rangs de l'armée républicaine pour faire la dernière campagne de Moreau. Il est d'ailleurs probable que ses exploits s'accomplirent sur un terrain qui ne ressemblait en rien à celui des champs de bataille. Car, c'est avec une renommée de spadassin qu'il rentra dans sa ville natale.

On disait que, blessé au bras droit dans un de ses duels, il s'était appliqué à faire des armes de la main gauche pour être toujours prêt à ferrailler (1). Épée, sabre, bâton, il faisait usage de tout dans les rencontres que lui valaient ses insolentes provocations. On assure même qu'il eut un duel au fléau des plus curieux (2). Il était déjà si redoutable et si redouté que, par mesure de précaution, l'autorité aurait pu lui prescrire, comme au célèbre Desmoulins, de se nommer *trois fois* avant d'avoir une affaire. Ce n'est pas qu'il fût invincible. Il rencontrait parfois son maître. A Saint-Mihiel, par exemple, il reçut tant de coups de sabre qu'il aurait succombé sans les soins dévoués de sa mère (3).

Rentré dans ses foyers, Alexis Dumesnil devint naturellement le héros, sinon le chef, de la jeu-

(1) Esnault : *Mémoires*, t. I, p. 166.

(2) Roger de Beauvoir : *Duels et duellistes*, p. 241.

(3) Pièces des procès entre Dumesnil et sa mère.

nesse batailleuse de Caen. Est-ce lui qui fut l'instigateur des premiers démêlés avec les officiers de la 43e demi-brigade ? Aucune pièce officielle ne donne son nom avant les affaires des 15, 16 et 17 brumaire an X. On sait, par une lettre du maire du 27 brumaire, que, bien des jours avant le grave incident du 15, une querelle s'était élevée entre un jeune citoyen de la ville et un officier, et qu'une femme n'aurait point été étrangère à l'affaire (1). Ce bruit avait été confirmé par un rapport au Ministre de la Police générale, où il était dit « qu'au sujet de filles » des discussions et des provocations avaient eu lieu entre les officiers de la 43e et plusieurs jeunes gens de la ville (2).

Informé de cet événement par le chef de brigade, le général de division La Barollière, « voulant « éviter que ces officiers, qui avaient combattu « valeureusement pour la Patrie, succombassent « sous le glaive de spadassins, manda chez lui celui « des jeunes gens qui passait pour avoir le plus de « crédit sur eux, et, après l'avoir exhorté de faire « finir toutes discussions, lui déclara qu'au moin- « dre bruit, il inviterait le gouvernement à sévir. »

Le chef supposé des spadassins, comme le qualifiait justement le commandant de la 14e division militaire, ne pouvait être qu'Alexis Dumesnil. Que se passa-t-il depuis son entrevue avec le général

(1) Archives municipales ; Copie de lettres, t. V, n° 524.

(2) Rapport du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal criminel ; Archives nationales, F. 7, 6308.

jusqu'au 15 brumaire? Il est présumable que l'incorrigible duelliste, loin de se laisser intimider, ne fit qu'aggraver la situation par sa conduite et ses propos.

Dans la soirée du 15, les événements se précisent. Quelques jours auparavant, Dumesnil avait appris qu'un certain Dargentel, capitaine de grenadiers, était l'auteur des dénonciations qui lui avaient valu la réprimande du général de division. Il entre alors, avec plusieurs camarades, dans un café de la place de la Liberté, où il devait supposer qu'il rencontrerait le militaire auquel il voulait demander une explication. C'était en effet le seul établissement où, par mesure de précaution, les officiers de la 43e demi-brigade avaient la permission de se réunir.

La première personne que Dumesnil aperçoit en pénétrant dans le café, c'est l'adversaire qu'il cherche. Il va droit à lui, lui frappe sur l'épaule et l'invite à le suivre dans la cour de l'estaminet. Là, il lui reproche violemment sa conduite, l'insulte et le provoque en duel. Rendez-vous est pris pour le lendemain matin, à neuf heures.

Sans les observations de ses camarades, Dumesnil aurait achevé sa soirée en buvant. Il consent à se retirer; mais c'est pour entrer chez une fille, où il fait tant de tapage que la police est requise. Le commissaire qui se présente est accompagné d'un chien. L'animal était-il un savant précurseur des auxiliaires à quatre pattes de nos agents modernes? On pourrait le croire, puisqu'il s'attaque au

délinquant, lui déchire de ses longs crocs pantalon et redingote, et le mord cruellement. Dumesnil n'était pas homme à reculer, même devant une bête. De sa canne, il frappe le chien, puis, à la manière des gentilshommes d'antan, qui rossaient le guet, il tombe sur le commissaire à bras raccourci (1).

Il n'avait pas à se louer de son triomphe. Car, rentré chez lui meurtri, ensanglanté, il doit se soigner. Et, sanction plus dure, le lendemain matin, il se voit obligé, pour la première fois, de manquer au rendez-vous d'une affaire d'honneur. Pour l'excuser, son ami d'Infréville se rend, le lendemain 15 brumaire, au café de la place de la Liberté. Dès qu'il est entré, l'officier, qui devait se battre dans la matinée avec Dumesnil, se plaint d'avoir attendu en vain son adversaire. On s'explique, on s'apaise; il est même question de se réconcilier.

A ce moment, un soupçon traverse-t-il le cerveau d'un sceptique? Vient-il quelque doute sur l'authenticité de l'histoire de la morsure? Peut-être ; car plusieurs officiers manifestent le désir de revoir Dumesnil. Si c'est un piège, d'Infréville a la maladresse de s'y laisser prendre. Il part et promet

(1) Procès-verbal signé par trois commissaires de police de Caen du 18 brumaire an X; Archives nationales, M. Polices municipales, ans VIII-XII.— Voir surtout l'interrogatoire d'Alexis Dumesnil, du 30 brumaire an X, devant Hubert Descostils, Substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal criminel du département du Calvados pour l'arrondissement de Caen; Archives nationales, F. 7, 6308.

de ramener son ami. Fâcheuse idée, cause déterminante des événements déplorables qui suivirent.

Voilà d'Infréville revenu avec Dumesnil et deux autres camarades. Les quatres jeunes gens se font servir de la bière, et, pour donner une preuve de leurs intentions pacifiques, ils offrent une consommation à un officier, qui accepte. Tout paraissait s'arranger, lorsqu'un chef de bataillon de la 43e demi-brigade se lève et, frappant sur la table, s'écrie : « Cela ne se passera pas comme ça ! »

Il s'avance vers Dumesnil et lui dit : « Citoyen « Dumesnil, il est inutile que je fasse ici votre « éloge. Vous êtes brave, vous êtes couvert de cica- « trices, vous êtes brave comme César, vous appar- « tenez à une famille honnête; mais vous êtes un « assassin et un brigand ! »

Dumesnil bondit et saute à la gorge de son insulteur. Ses amis viennent à son secours. Des coups de jonc sont échangés. On va même jusqu'à se lancer des bouteilles à la tête. D'Infréville tombe, dangereusement blessé. Un des officiers de la 43e sort un pistolet de sa poche et met en joue Dumesnil, qui ne doit son salut qu'à l'intervention d'un officier de la 29e légère, indigné de la conduite de son frère d'armes.

Inférieurs en nombre, les jeunes gens sont repoussés jusque dans la rue. D'Infréville, atteint grièvement, est reporté chez lui.

Informé tardivement de ce qui venait de se passer, le chef de la 43e demi-brigade se rendit chez le commandant de la 14e division militaire, pour le

mettre au courant de la situation. Déjà, dans la matinée, il avait eu avec lui un entretien au sujet des incidents du 15. Sachant que ses officiers étaient décidés à ne sortir qu'armés de pistolets, il avait même conseillé au général La Barollière, dans l'intérêt du repos public, de donner l'ordre à la 43e de sortir de la ville. Mais le commandant s'y était refusé, disant qu'il suffisait d'engager les officiers à ne point se montrer dans les établissements où les troubles avaient eu lieu. Il avait ajouté que, d'ailleurs, la gendarmerie avait reçu des instructions pour procéder à l'arrestation d'Alexis Dumesnil.

Les faits n'avaient point justifié les prévisions du général, puisque Dumesnil, laissé en liberté, avait été l'occasion de la déplorable bagarre de la soirée du 16. Le chef de la 43e ne cherchait pas à atténuer les torts de ses officiers. « Ils viennent de se déshonorer, dit-il douloureusement, car ils ont été tout près de commettre un meurtre sur la personne de Dumesnil ». Après ces explications, le commandant de la 14e division militaire reconnut la nécessité d'éloigner les troupes, dont la présence pouvait, en surexcitant les esprits, amener de nouveaux malheurs.

Sur l'ordre du général La Barollière, pendant toute la nuit du 16 au 17 brumaire, de nombreuses patrouilles à cheval et à pied parcoururent la ville, pour y assurer l'ordre. C'était comme le prélude du départ de la 43e demi-brigade, qui sortit de Caen à huit heures du matin, pour se rendre à

Bayeux. Seule, une compagnie de grenadiers, escortant le drapeau et servant d'arrière-garde, était restée sur la place de la Liberté. Tandis qu'elle attendait l'arrivée de l'officier qui devait en prendre le commandement, il se passa un incident étrange, dont on n'eut jamais l'explication. D'après plusieurs procès-verbaux rédigés à cette occasion, il paraîtrait que l'on versa de copieuses rasades d'eau-de-vie aux soldats de la compagnie.

« Cette circonstance est grave, écrivait le maire « de Caen, dans une lettre du 27 brumaire, au « Ministre de la Police. Elle présenterait l'idée « de projets qui auraient été formés, de plans qui « auraient été conçus. Je suis bien surpris que ce « fait avancé n'ait point encore donné lieu à au- « cuns renseignements certains » (1).

Ces renseignements, le maire aurait dû les prendre lui-même, dans la matinée du 17, au lieu de perdre son temps à conférer, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, avec le commandant de la 14e division, sur l'opportunité de poursuites judiciaires.

A cette heure, le devoir des autorités civiles et militaires était tout indiqué. Il ne s'agissait pas de parler, mais d'agir. Car le calme était loin d'être rétabli dans la ville. Pendant cet inutile entretien, Alexis Dumesnil, qu'on avait négligé d'arrêter, pénétrait de nouveau, avec plusieurs amis, dans le café de la place de la Liberté. Il y était venu, dit-il plus tard dans son interrogatoire, non pour se ven-

(1) Archives municipales; Copie de lettres, t. V, nº 524.

ger, mais dans l'intention d'offrir une consommation à l'officier de la 29e légère qui l'avait protégé la veille. Mais ce n'est pas celui-là qui se présente. C'est un chef de bataillon de la 43e, un nommé Bribes, qui s'avance sur Dumesnil, le pistolet au poing. Le jeune homme sort aussitôt de sa poche une arme pareille. Et les adversaires s'ajustent en plein café.

— A la garde ! crie le cafetier éperdu.

Les combattants s'esquivent, l'un par une porte de derrière, l'autre par une issue qui s'ouvre sur la place de la Liberté. Mais ils n'ont fui que pour se rejoindre dans une rue voisine, la rue du Puits. L'officier tire alors un coup de pistolet sur Dumesnil, qui n'est pas atteint et riposte. L'arme du jeune homme rate. Furieux, mais avec une décision rapide, Dumesnil court chez l'armurier le plus proche pour chercher une paire de pistolets.

Des personnes qui avaient entendu le coup de feu répandent aussitôt le bruit qu'un officier de la 43e avait tiré à balle sur le peuple. Les curieux s'attroupent. On commente l'événement, on le grossit. Ce n'est plus un duel; c'est une tentative d'assassinat sur la population civile.

Un écho de toutes ces rumeurs arrive aux oreilles du commandant de la 14e division, qui envoie son chef d'état-major à l'hôtel où demeurait le capitaine de la compagnie de grenadiers. Après lecture de l'ordre qui lui enjoint de partir immédiatement, l'officier saute à cheval, traverse une foule hostile et se met à la tête de ses hommes.

Lorsqu'il sort avec eux de la place de la Liberté, il est suivi par une bande d'énergumènes qui le menacent du poing. En route, ce premier noyau se grossit de curieux et de gens armés de ces longs bâtons à deux bouts, dont la jeunesse caennaise connaissait à fond la redoutable escrime.

On a dit, dans la procédure à laquelle donna lieu l'affaire, que Dumesnil avait pris le commandement de ce rassemblement tumultueux. C'est une erreur. Tandis que la populace poursuivait de ses huées la compagnie de grenadiers, le fameux duelliste se rendait à l'hôtel de la place de la Liberté pour demander s'il ne s'y trouvait point encore quelque officier de la 43e. Il ne cacha pas qu'il arrivait avec de meilleurs pistolets et qu'il était bien dans l'intention d'en faire usage. On ne lui laissa pas d'ailleurs le temps de mettre sa menace à exétion. Le gendarme, qui avait été particulièrement chargé de le surveiller, parvint à l'arrêter. Amené d'abord à l'Hôtel de Ville, il fut, de là, sur l'ordre du maire, conduit au substitut du commissaire du Gouvernement, qui le fit incarcérer.

Lorsque la compagnie de grenadiers pénétre dans la rue Écuyère, la foule qui l'escortait ne se contente pas de l'injurier. Elle lui jette des pierres, même de la boue. Le capitaine descend de cheval et fait ranger ses hommes en bataille devant la maison de Touchet. Une lutte sérieuse s'engage. Attaqués, les soldats dégaînent; quelques-uns s'avancent en croisant la baïonnette. C'est là que le nommé Durand, bâtonniste connu, est blessé au

poignet droit. Enfin, la colonne se remet en marche, sous les huées et les projectiles. Au bout de la rue de Bayeux, quand elle arrive devant le calvaire, elle se voit dépassée par une bande, armée de bâtons, qui semble se grouper pour lui barrer le passage.

La bagarre recommence. Un des officiers est saisi, traîné jusqu'au bord d'un fossé. Comme il essaie de parer les coups qu'on lui porte, on l'oblige à remettre son sabre au fourreau. Pendant cette douloureuse étape, l'aide de camp du général La Barollière ne cesse de multiplier ses efforts pour apaiser les mutins et obtenir des soldats un sang-froid stoïque. Il va jusqu'à supplier les jeunes gens de rentrer en ville. Quelques-uns l'écoutent, mais d'autres s'obstinent à provoquer les grenadiers. Chose bien inattendue ! à ceux-là sont donnés des conseils de modération par le bâtonniste Durand, qui, dans son langage faubourien, leur crie, en montrant l'officier maltraité : « Assez ! N'êtes-vous « pas satisfaits d'avoir forcé ce bougre-là à remet- « tre son sabre au fourreau ? »

Ainsi finit la triste aventure. Se trouvant suffisamment vengés, les jeunes gens reprennent le chemin de la ville en chantant, comme s'ils venaient de remporter une victoire. Ils croyaient en effet avoir donné une leçon à des soldats qu'on leur avait représentés comme des agresseurs. C'est que la calomnie, suivant l'usage, avait accompli son œuvre néfaste. La dangereuse collaboration des malveillants et des imbéciles avait transformé pour

eux une simple querelle particulière en une sorte de guet-apens meurtrier contre la population urbaine.

Au point de vue matériel, le mal était certes moins grand que dans l'échauffourée de l'an VIII. Quelques coups, des blessures légères, mais point de mort d'homme. Malheureusement, si le sang n'avait pas été versé sérieusement, le prestige de l'armée avait reçu une cruelle atteinte. L'agression insultante contre une colonne en marche, l'outrage fait au drapeau, les sévices exercés envers plusieurs officiers, tout exigeait une éclatante réparation.

Elle ne se fit pas attendre. Dès que le Premier Consul fut informé de l'événement, il entra dans une violente colère. Il ressentit l'injure faite à la 43e demi-brigade comme si on l'eût visé lui-même. C'est que ce corps lui était particulièrement cher. La 43e avait pris part à cet ensemble de combats qui se termina par le coup de foudre de Marengo. A Casteggio, entraînée par le général Rivaud, c'est elle qui réussit, par des efforts inouïs, à se maintenir sur des hauteurs d'où plusieurs bataillons français avaient été repoussés. A Marengo même, c'est elle encore qui, sous le commandement de Victor et de Lannes, coopéra à la résistance, dont le gros de l'armée française profita pour attendre son chef et les réserves restées en arrière. Sa vaillance avait donc été l'un des facteurs de la retentissante victoire qui commença la fortune de Bonaparte.

L'humiliation infligée à ce corps préféré devenait pour le Premier Consul une sorte d'offense personnelle. Sans attendre les résultats d'une instruction commencée, sans être éclairé par conséquent sur les responsabilités, il ne songe d'abord qu'à se venger. D'un coup droit frappé au cœur, il blesse grièvement la municipalité, qui n'avait pas su empêcher l'outrage. Par un arrêté du 23 brumaire an X, il décide que l'École centrale de Caen serait transférée à Bayeux (1). De plus, la ville, présumée coupable, va encore expier son prétendu crime par une série d'envois de troupes qui ruineront les contribuables.

Déjà, le 22 brumaire an X (13 novembre 1801), le général Berthier, ministre de la Guerre, avait reçu ce mot de Bonaparte : « Je ne vois pas, dans le rap-« port qui m'a été fait sur l'affaire de Caen, la rai-« son pour laquelle on a fait changer la 43e, ni la « raison de ce désordre. Envoyez un courrier ex-« traordinaire pour avoir des détails sur cette « affaire, afin qu'on puisse prendre une mesure « qui rétablisse la tranquillité ».

(1) *Moniteur universel*, an X, p. 216.

Dans le numéro du 11 nivôse an V (31 décembre 1796) de *La Gazette universelle et Bulletin particulier du département du Calvados*, on trouve un entrefilet relatif à l'installation des Écoles centrales, qui eut lieu, le même jour, « dans le local « de la ci-devant Université ». Le numéro suivant, du 2 janvier 1797, contient une critique assez amère des discours d'un certain abbé Potier, « dont l'arbre de la science a pris racine « dans les balayures des séminaires et des antichambres de « quelques ennemis du gouvernement républicain ».

Ce n'était pas l'ordre à rétablir qui était au fond de la pensée de Bonaparte.

« Dans les rapports, faisait-il écrire au ministre « de la Guerre, qui sont remis au Premier Consul « sur l'affaire de Caen par le ministre de l'Inté- « rieur, on remarque qu'un officier de grenadiers a « été pris au milieu de sa compagnie et livré aux « plus odieux traitements jusqu'à ce qu'il eût re- « mis son sabre dans le fourreau. Le Premier Con- « sul désire que vous vous assuriez de l'exactitude « d'un récit aussi peu croyable. La conduite d'une « compagnie de grenadiers qui laisse enlever de « ses rangs par des mutins et maltraiter un de ses « officiers devrait être punie. Le Premier Consul « désire que vous vous procuriez les renseigne- « ments les plus précis sur cet objet » (1).

Avant d'obtenir une réponse au sujet d'une question militaire qui concernait la discipline, Bonaparte se hâta d'exiger de la ville de Caen une réparation immédiate. Pas besoin d'éclaircissements. Peu lui importait d'où étaient venus les torts. Injure pour injure ! humiliation pour humiliation ! telle était la loi du talion qu'il prétendait appliquer à la cité où s'étaient passés d'intolérables désordres.

Le 23 brumaire an X, par son préfet de police, Fouché, il fait écrire au préfet du Calvados : « La « 43e demi-brigade a reçu l'ordre de rentrer à « Caen. La Municipalité, accompagnée de tous les « bons citoyens, doit aller à sa rencontre pour l'ac-

(1) Paris, 27 brumaire an X (18 novembre 1801).

« cueillir, comme le mérite sa conduite généreuse,
« et lui faire oublier la poursuite outrageante dont
« elle a été l'objet. Cette réparation est due à cette
« brave demi-brigade, et vous ne négligerez rien
« pour qu'elle soit franche et entière ».

IV

Avec la rapidité foudroyante qui lui était habituelle, le Premier Consul n'avait pas attendu les lenteurs d'un jugement pour procéder à une exécution. Cependant, l'instruction judiciaire était commencée. On savait que la ville de Caen, dans son ensemble, était restée étrangère aux troubles de brumaire. Toute la population paisible avait hautement blâmé les auteurs du désordre. Cela limitait donc le champ des poursuites.

Celles-ci avaient été d'ailleurs menées activement sous l'impulsion du substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal criminel. Sortant même de son rôle, ce magistrat avait essayé de prévenir les désordres qui devaient se produire dans la matinée du 17 brumaire. Car, à cette date, il invitait un des commissaires de police de Caen à user de tous les moyens que la loi mettait à sa disposition pour faire arrêter tous ceux qui, après les rixes de la veille, « paraîtraient vouloir encore y donner des suites en se battant « en duel » (1).

(1) Archives du Calvados, M. Police municipale, ans VIII-XII.

Le 19 brumaire, le ministre de la Police adresse au préfet du Calvados une lettre dans laquelle il lui fait « connaître ses intentions à l'égard du nommé « Dumesnil, contre lequel mandat de dépôt a été « décerné comme prévenu d'être l'occasion et le « principal auteur du désordre qui a eu lieu le 17 « et d'avoir figuré de la manière la plus marquante « dans les scènes qui l'ont précédé ».

Sur un point, le cas du fameux bretteur parut moins grave que ne le supposait le ministre de la Police. D'après le témoignage de l'aide de camp du général La Barollière, qui avait assisté à toute l'affaire, Alexis Dumesnil n'aurait pas été aperçu parmi les séditieux acharnés à la poursuite de la 43e demi-brigade (1). En revanche, on l'accusait, lui et ses compagnons de plaisir, d'avoir fait circuler dans la ville des propos calomnieux qui auraient été la cause du soulèvement populaire.

La procédure commencée sembla confirmer cette supposition. Il en ressortit tout d'abord que la bande des émeutiers était presque exclusivement composée d'artisans ou de fils d'ouvriers. Au 28 brumaire an X, la liste des jeunes gens détenus, ou contre lesquels on avait décerné des mandats d'amener, comprenait un garçon boulanger, un ser-

(1) Lettre au Préfet, du 26 brumaire, dans laquelle le Substitut du commissaire du Gouvernement, chargé de l'instruction, déclare « qu'il a déjà entendu soixante-deux témoins, fait « prêter des interrogatoires et donné des mandats pour opérer « des arrestations ». Archives du Calvados, M. Police municipale, ans VIII-XII.

rurier, un garçon de café, un gamin de seize ans, le fils d'un cordonnier, un Savoyard, le fils d'un boucher, le fils d'un couvreur, un vitrier (1). La bourgeoisie ou la noblesse y étaient représentées seulement par le fils de l'imprimeur Le Roy et deux camarades de Dumesnil : d'Infréville et Duclos Le Blanc, dit Chamboran. Pour en finir avec Dumesnil, auquel nous consacrerons plus loin une étude biographique, disons tout de suite qu'on le conduisit à Paris et qu'après une détention de plusieurs mois, au Temple, il fut envoyé en surveillance à Lunéville par décision du Premier Consul.

Puisqu'on tenait sous les verrous le principal auteur de l'échauffourée, le Gouvernement consulaire jugea prudent de ne donner aucune publicité au fâcheux événement. Pas une ligne sur l'affaire au *Moniteur Universel,* qui se contente d'insérer, sans la moindre explication, le décret privant la ville de Caen de son *École centrale.* Bonaparte avait déjà les idées du Napoléon de 1814, qui devait consacrer, par une apostrophe célèbre, la nécessité de *laver son linge sale en famille.* Silence imposé d'abord, puis ordre d'étouffer l'affaire. Telle fut sa tactique en la circonstance.

C'est à cette disposition d'esprit que les prévenus de brumaire durent l'indulgence qui arrêta les poursuites. Le 15 germinal an X (5 avril 1802), le ministre de la Police générale adressait au préfet

(1) Liste adressée au Préfet par le Substitut de l'Accusateur public ; Archives nationales.

du Calvados cette lettre inspirée, sinon dictée, par le Premier Consul :

« J'ai examiné l'affaire relative aux événements « qui ont troublé la ville de Caen les 15, 16 et 17 « brumaire dernier. Les observations contenues « dans votre lettre du 10 pluviôse à ce sujet n'ont « point échappé à mon attention; elles m'ont con- « firmé dans l'idée que la masse des habitants de « Caen a été étrangère aux désordres.

« Sur votre proposition, le Gouvernement veut « bien ensevelir cette affaire dans l'oubli et user, « pour cette fois, d'indulgence envers les provo- « cateurs qui ont été arrêtés. J'espère que l'autorité « locale apportera désormais plus de vigilance et « de fermeté pour le maintien de la tranquillité...

« D'après ces considérations, je vous autorise, « citoyen préfet, en vous concertant avec le subs- « titut concernant ceux qui auraient été frappés « par lui de mandat d'arrêt, à faire mettre en « liberté les nommés Mancel, Saint, Morin et La- « bassé, tous détenus à Caen. Je vous préviens que « je charge le préfet de police d'ordonner l'élar- « gissement des nommés Leroi, Ledru, Lemar- « chand et Delaunay, détenus au Temple. Lemaître- « Dumesnil restera en détention jusqu'à nou- « vel ordre. A l'égard des individus impliqués « dans cette affaire, et qui se sont soustraits par la « fuite, vous regarderez comme non avenu l'ordre « que j'ai précédemment donné pour leur arres- « tation, excepté en ce qui concerne le nommé « Durand ».

Longtemps, ce bâtonniste avait su se dérober aux recherches. Arrêté et poursuivi pour un nouveau délit, le 14 thermidor an X (3 juillet 1802), il trouva un défenseur bien imprévu dans le magistrat même qui venait de le faire incarcérer (1).

« Je vous observe, écrivait au préfet le substitut « du commissaire du Gouvernement, que Durand « appartient à des parents pauvres, que depuis « trois mois il est en prison, qu'il réclame justice, « que, d'après les renseignements que je me suis « ultérieurement procurés, sa moralité n'est pas « aussi mauvaise qu'on l'avait annoncé, qu'il dési- « rerait profiter de l'indulgence que le Gouverne- « ment a eue envers les autres prévenus, afin de se « livrer à un travail dont le produit pourrait être « utile à ses père et mère dans l'indigence » (2).

Obéissant sans doute aux instructions du Gouvernement, qui tenait à achever la liquidation de la regrettable affaire de brumaire, le préfet dut écouter favorablement ce plaidoyer. Car, dès le 3 frimaire an XI (24 novembre 1802), il publiait un arrêté qui prononçait la mise en liberté du bâtonniste (3).

De toutes ces mesures de clémence il résultait que la ville de Caen, dont l'irresponsabilité avait été reconnue de tout le monde, demeurait seule

(1) Lettre du Substitut du Commissaire du Gouvernement au Préfet; Archives du Calvados.

(2) Lettre du même au Préfet, 14 brumaire an XI (5 novembre 1802); Archives du Calvados.

(3) Archives du Calvados, M. Police municipale.

cruellement frappée par le décret qui la privait de son École centrale. Pour une cité où s'était fondée une des plus anciennes Universités de France, il était dur de perdre sans motif un établissement scolaire important. La consternation fut grande dans la vieille ville, si lettrée qu'on l'avait surnommée l'*Athènes normande*. Plus grand encore était l'embarras où l'on se trouvait pour obtenir justice. Au Premier Consul, que la colère avait égaré, comment démontrer qu'il s'était trompé? Comment fléchir ce colossal amour-propre sans l'irriter?

Une entente entre la préfecture et la mairie n'était pas de trop pour mener à bien une si difficultueuse négociation.

Ce fut d'abord un rapport adressé, le 28 brumaire an X (19 novembre 1801), aux Ministres de l'Intérieur et de la Police par le conseiller de préfecture qui remplissait par intérim les fonctions de préfet du Calvados. Non sans habileté, le rapporteur expose ainsi les doléances des habitants de la ville de Caen :

« Pleins de confiance dans la sagesse et la jus-
« tice de Buonaparte, ils espèrent qu'après avoir
« entendu leurs réclamations, s'il n'a voulu que
« punir des coupables, il ne donnera pas de suite à
« une mesure qui frapperait une population de
« 40.000 citoyens paisibles pour la faute de quel-
« ques individus, dont aucun ne fréquentait les
« écoles ».

Se mettant en quelque sorte hors de cause, le

rédacteur insiste maintenant sur la ruine économique et morale que l'application du décret entraînerait pour la ville et le département :

« Pour moi, qui dois être étranger à toute espèce « d'affections locales, j'aime également à croire, « citoyen Ministre, que le Gouvernement ne main- « tiendra pas son arrêté lorsque vous lui aurez fait « connaître les inconvénients qui peuvent en ré- « sulter, non seulement pour la commune de Caen, « mais encore pour les trois quarts au moins du « département, en déplaçant du centre le foyer de « l'instruction, pour le fixer dans l'arrondissement « le plus reculé vers l'ouest, et resserré d'ailleurs « par la mer, les Veys et les limites du départe- « ment de la Manche ».

Après avoir parlé aussi des dépenses considérables que le décret occasionnerait, le préfet par intérim ajoute que « 200 jeunes gens, dont l'éduca- « tion très avancée va se trouver interrompue, « n'auront pas les moyens pécuniaires de suivre « l'École de Bayeux ».

Parallèlement à cette tentative préfectorale, le Conseil municipal de Caen se réunit pour délibérer sur le même sujet.

« Considérant, dit son arrêté du 28 brumaire « an X, qu'il est de la plus haute importance pour « la très grande majorité des administrés de ce « département, et en particulier pour tous les habi- « tants de cette ville, que l'École centrale demeure « fixée à Caen, arrête qu'il invite les citoyens « Daigremont-Saint-Manvieux, maire de cette

« ville, Hainquerlot, membre du Conseil munici-
« pal, et Nicolas, professeur à l'École centrale, à se
« rendre sur-le-champ au chef-lieu du Gouverne-
« ment pour y faire valoir, au nom de cette com-
« mune, les moyens les plus propres à engager les
« Consuls à laisser dans cette ville l'École centrale
« du Calvados » (1).

Ce double effort, préfectoral et municipal, réussit. Nous en trouvons la preuve dans le compte-rendu de la séance du 21 frimaire an X (12 décembre 1801).

Avant ce témoignage officiel de la reconnaissance du Conseil municipal, le *Journal du Calvados*, organe de la Préfecture, avait annoncé la bonne nouvelle et célébré, dans un lyrique entrefilet, le pardon que Bonaparte daignait lui accorder (2).

« L'École centrale reste définitivement à Caen.
« Ainsi, la patrie de Malherbe, le premier poète
« français qui ait ouvert la carrière du bon goût et
« du génie, celle de Segrais et de quelques autres
« hommes célèbres dans différents genres de
« connaissances et de talens, ne perdra point cet
« établissement précieux qu'elle possédait depuis
« plusieurs siècles sous le nom d'Université. Les
« jeunes gens de cette ville, que les orages de la
« Révolution ont détournés de l'étude, s'empresse-
« ront sans doute de mériter ce bienfait du Gouver-
« nement par cette noble émulation, qui est l'âme

(1) Registre des délibérations de l'Hôtel de Ville, t. X.

(2) N° du 8 frimaire an X (29 novembre 1801).

« des beaux-arts. Ils ont, pour exciter ce généreux « sentiment, l'exemple du passé, celui du présent, « qui tient du prodige par les événements qui se « sont multipliés jusqu'à ce jour. La guerre enfanta « parmi les Français des Césars, et la paix doit « produire parmi eux des Horaces et des Virgiles. « C'est alors que le siècle d'Auguste paraîtra de « nouveau sur la scène du monde ».

Plusieurs années avant le 13 mai 1804, promettre l'Empire au Premier Consul! Voilà une prophétie qui ne pouvait que confirmer Bonaparte dans ses bonnes résolutions. Car il avait décidé précédemment de rendre à la ville de Caen son École centrale.

Il serait puéril d'attribuer cette détermination aux démarches faites par la municipalité de Caen ; plus naïf encore de supposer que le Premier Consul aurait reconnu qu'il avait obéi à un mouvement de colère exagéré. Ce que son orgueil exigeait, c'était une réparation éclatante. Dans cet ordre d'idées, une première satisfaction lui avait été donnée par le *meâ-culpâ* du préfet du Calvados.

A l'occasion de la fête de la Paix du 20 brumaire (11 novembre 1801), l'administrateur du département, se confessant au nom de la cité, avait humblement exprimé, sinon son repentir, au moins ses regrets. « Faut-il qu'une journée si glorieuse et si « consolante ait été précédée d'un deuil que nous « éprouvons par l'absence de la 43e demi-brigade. « C'est avec la plus profonde douleur que nous « parlons de cet événement, et si quelque chose

« peut nous en consoler, c'est d'avoir à lui en « exprimer, au nom de tous les hommes sages, de « tous les bons citoyens, habitans de cette com« mune, nos sincères regrets ; c'est de proclamer « ici que la police va mettre toute son activité à « poursuivre et faire punir ces hommes qui ne sont « dans la société que des fléaux dangereux, « corrompus par l'oisiveté, et dont le cruel plaisir « est de porter le trouble et la provocation au duel « partout où ils se trouvent ; mais écartons ces « idées affligeantes et laissons ces hommes inutiles « à la sévérité des lois ». (1).

Flétrir la conduite des duellistes de Caen, proposer au mépris public cette jeunesse désœuvrée qui ne recherchait, à travers les tripots et les lieux de plaisir, que des occasions de querelles privées, c'était habile sans doute, et permettait de disculper la ville aux dépens des fêtards de l'époque. Mais cette satisfaction parut insuffisante au Premier Consul. Il lui fallut une amende honorable plus complète. S'il n'y avait plus, comme sous l'ancien droit, d'exhibition des coupables, la corde au cou et la torche au poing, il exigea que la cité, où des grenadiers de Marengo avaient subi les insultes de la foule, fût humiliée à son tour.

D'après ses instructions, le Ministre de la police générale, Fouché, dans une lettre du 23 brumaire an X (14 novembre 1801), reprocha durement au

(1) *Journal du Calvados* du 26 brumaire an X (17 novembre 1801).

maire de Caen de ne pas avoir prévenu les désordres du 17 brumaire.

« Les meilleurs moyens de réparer, autant qu'il « est en vous, un mal que vous pouviez empê- « cher avec plus de prévoyance et d'activité, « c'est de seconder avec énergie les mesures « ordonnées par le Premier Consul dans cette cir- « constance. »

« La 43e demi-brigade va rentrer dans vos murs. « Les bons citoyens n'ont qu'une manière de prou- « ver qu'ils sont innocens de l'outrage qu'elle a « essuyé. C'est d'aller au-devant d'elle et de l'ac- « cueillir avec les sentimens que mérite et qu'ins- « pire le courage généreux avec lequel elle a « résisté à l'impulsion de la vengeance. Faites-leur « bien sentir ce devoir, citoyen maire. Le zèle avec « lequel ils s'en acquitteront sera la mesure de « celui que vous aurez mis vous-même à recouvrer « la bienveillance du Gouvernement.

« Vous précéderez les bons citoyens de Caen à la « rencontre de la 43e demi-brigade, et vous ne per- « drez pas de vue qu'il est de votre honneur de lui « faire oublier les mauvais traitements qu'elle a es- « suyés dans vos murs ».

Tandis que le maire recevait cette injonction, le préfet s'empressait de rassurer le ministre de la Police sur les dispositions des habitants de Caen. Il ne doute pas, lui écrit-il le 25 brumaire, que tous les citoyens ne s'empressent d'acquérir de nouveaux droits à la bienveillance du Premier Consul. Ici perce le secret espoir de l'administrateur, qui

avait sollicité le retrait du décret transférant l'École centrale à Bayeux.

Comme lui, le maire de Caen pensait que, si Paris valait bien une messe, l'École centrale pouvait être rachetée par une courte humiliation. C'est dans cet esprit qu'il rédigea sa proclamation du 26 brumaire.

« A la rentrée de cette demi-brigade, disait-il, « j'irai, secondé de tous les habitans qui voudront « se réunir à moi, lui présenter, au nom de la ville, « la satisfaction qui lui est due. Que ce jour soit « pour tous un jour de concorde, de paix et d'ami- « tié, comme celui du départ ne fut qu'un jour de « peine ».

C'est dans la journée du 30 brumaire que le maire, accompagné des adjoints et d'un certain nombre d'habitants, se porta à la rencontre de la 43e, qui rentrait dans la ville. D'après le *Journal du Calvados* (n° du 2 frimaire an X), tout se passa pour le mieux.

« ... Les militaires d'une part, les citoyens de « l'autre, n'ont bientôt formé qu'une seule et même « famille. Partout où il y a des Français, partout il « y a des braves ; aussi ne s'est-on occupé que de « se donner des témoignages d'estime réciproque. « Un repas fraternel en a cimenté les liens. Le « maire s'y est exprimé avec la franchise et la « dignité qui conviennent à son caractère. Le « commandant et les officiers du corps, dont le « chef est généralement aimé, ont répondu dans le « même esprit, et tout annonce que le nuage, qui

« avait obscurci le premier moment d'une rixe « inattendue, va être totalement dissipé. Le Gou- « vernement n'apprendra pas sans intérêt que les « militaires, qui ont si bien mérité de la Patrie, « sont aimés et chéris par ceux que l'on peignait « comme leurs ennemis, qu'il n'existe aucune trace « de discorde... »

Comment concilier cet optimisme officiel avec les restrictions que l'on trouve sous la même plume? Car, dans d'autres passages, le publiciste s'était cru obligé d'affirmer que la démarche de la municipalité était un « acte d'une volonté libre, dicté par l'estime et inspiré par l'amour du Gouvernement », enfin qu'il n'avait aucun des caractères « de la bassesse et de la crainte ».

Le pouvoir central avait cru bon d'adoucir l'amertume de l'expiation qu'il imposait à l'amour-propre de la grande cité. Cette intention s'affirme dans les termes de la proclamation, qu'il eut la sagesse de faire placarder dans la matinée du retour de la 43e.

« R. Vivier, chef de la 43e demi-brigade de ligne, « pour donner aux habitants de Caen un témoi- « gnage des sentiments d'amitié et d'union que la « demi-brigade apporte en entrant dans leurs murs, « et de son désir de conserver l'harmonie qui doit « toujours régner entre les militaires et citoyens « honnêtes.

(1) Archives du Calvados, M. Police municipale, ans VIII-XII.

« Ordonne ce qui suit :

« Des drapeaux de la demi-brigade seront « déposés pendant trois jours de suite

« Savoir :

« Celui du 1er bataillon chez le conseiller de « préfecture faisant fonction de préfet. Celui du « 2e bataillon chez le maire de la ville. Celui du « 3e bataillon chez le commandant de la garde « nationale. L'adjudant-major, en les conduisant, « remettra à chacun de ces citoyens un extrait du « présent ordre et placera un factionnaire à leur « porte ».

Après le délai fixé, le 3 frimaire (24 novembre 1801), les drapeaux furent repris solennellement par la 43e demi-brigade.

« Nouvelle fête, écrit à ce sujet le *Journal du « Calvados* (n° du 5 frimaire an X), nouveau dîner, « nouvelles protestations d'amitié et d'union ! Les « airs chéris de la Révolution ont été joués tour à « tour par la musique de la garde nationale et celle « de la demi-brigade. L'air *Où peut-on être mieux « qu'au sein de sa famille* a été plusieurs fois « répété. Serait-il possible qu'il pût exister encore « quelques doutes sur les sentiments qui animent « ce corps et les habitans de Caen ? »

A ce point d'interrogation nous répondrons, avec l'impartialité de l'éloignement qui nous sépare des passions du temps, que le journaliste se faisait de cruelles illusions. Il n'y avait eu apaisement ni dans le cœur humilié des habitants, ni dans l'âme ulcérée du Premier Consul. En prodiguant les

flatteries à Bonaparte, le monde des fonctionnaires espérait peut-être calmer son ressentiment. C'est dans ce but évidemment qu'un substitut près le Tribunal d'appel de Caen parsemait un discours de rentrée de congratulations intéressées. « Ce héros, « s'écriait-il, sauveur de la France et pacificateur « du monde qui, après avoir compté ses triomphes « par les combats, compte ses jours par ses bien- « faits ». Ou bien encore : « Après avoir épuisé tous « genres de gloire, il va saisir d'une main avide « tous les moyens de prospérité que présente la « première des nations commandée par le premier « des hommes ». (1)

Le prodigieux travailleur, qui s'informait de tout, même des plus minuscules détails, eut-il un écho de ces éloges dithyrambiques ? Peut-être. Mais, s'il goûta humainement l'intention, politiquement il garda sa rancune et ne pardonna ni à la ville de Caen, ni à ses administrateurs civils ou militaires.

V

On n'avait pas été sans inquiétude, à Paris, au sujet de l'accueil qui serait fait à la 43e demi-brigade. Dès le 23 brumaire (14 novembre), le ministre de la Police écrivait au commandant de la 14e division militaire que, si le moindre désordre se renouvelait

(1) Discours du citoyen Chantereine publié dans le *Journal de Caen* du 5 frimaire an X.

à Caen à cette occasion, il eût à déclarer sur-le-champ cette ville en état de siège.

Ce n'était pas connaître l'esprit généralement pondéré de la population de Caen. En somme la demi-brigade y fut reçue avec toute la correction désirable. Le pouvoir central attachait tant d'importance à ce résultat que, par l'organe du préfet du Calvados, il avait exigé qu'il fût adressé à tous les ministres un procès-verbal imprimé, relatant avec précision toutes les circonstances de la réception.

Au maire de Caen, le gouvernement autoritaire du Premier Consul avait donné quelque peu sur les doigts (1). Mais une sanction plus sévère devait atteindre le commandant de la 14[e] division militaire. Cette fonction était remplie alors par un certain Jacques-Margueritte Pilotte, baron de La Barollière, qui s'était distingué à la bataille de Valmy et à la prise de Verdun. Moins heureux dans les campa-

(1) Lettre du 7 frimaire (28 novembre 1801); Archives municipales; Copie de lettres, t. V, n° 534. — La leçon donnée à la Municipalité de Caen, pour la punir des violences exercées contre la 43[e] demi-brigade, avait été si dure que l'obligation de montrer des égards à ce corps, autrefois outragé, avait dû se transmettre dans les bureaux de la mairie depuis le Consulat jusqu'aux premières années de l'Empire. On en trouve la preuve dans les instructions données, le 7 juillet 1808, par le Maire au chef de bataillon de la Garde Nationale chargé du service : « Le passage de la 43[e] demi-brigade de « ligne, que nous avons possédée près de deux ans dans nos « murs, me porte à lui faire une réception conforme à nos bons « sentimens pour elle... ». Archives municipales ; Copie de lettres, 1808-1809, n° 1298.

gnes de Vendée, après sa défaite de Martigné-Briant, où son armée avait été mise en pleine déroute par les forces réunies de Bonchamp et de La Roche-Jacquelein, il avait été arrêté. Et il ne dut son salut qu'au coup d'état du 9 thermidor. Depuis, il avait occupé plusieurs commandements temporaires où il ne se fit remarquer ni par son énergie, ni par la noblesse du caractère (1).

Sa conduite dans l'affaire de la 43e lui valut la verte réprimande que lui adressa, au nom du Premier Consul, le ministre de la Police générale, dans une lettre du 23 brumaire an X (14 novembre 1801) (2). Entr'autres aménités le ministre lui disait : « Vos intentions ont été louables, citoyen général. « En ordonnant le départ de la 43e demi-brigade « vous avez voulu prévenir des désordres plus « graves que ceux qui, dans votre opinion, ont « motivé ce départ. Une prévoyance moins timide « aurait certainement obtenu un plus heureux « résultat. Si, au lieu de faire sortir de Caen la « brave 43e demi-brigade, vous eussiez fortement « réclamé la punition des individus qui avaient

(1) Dans son ouvrage : *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, t. Ier, p. 196, L. de La Sicotière ne se contente pas de blâmer la pusillanimité du général La Barollière. Il va jusqu'à douter de ses principes en fait d'honneur militaire et cite à l'appui une de ses lettres au Directoire exécutif, du 2 germinal an IV, où il propose de débarquer en Angleterre des bandes, composées de criminels de droit commun, qui y porteraient la terreur et la dévastation.

(2) Archives nationales, F 7, 6266, dossier n° 5368.

« insulté les officiers, le Premier Consul n'aurait « pas eu à gémir de l'événement du 17 brumaire, « ni à se plaindre d'un ordre donné par vous et « qu'il a dû regarder comme un acte de faiblesse ».

Etonné de ce blâme, le général répond au Ministre, le 25 brumaire, qu'il écrit « par le même « courrier au Premier Consul et au Ministre de la « Guerre, pour leur demander la permission d'aller « leur narrer la vérité toute ».

Si cette démarche eut lieu, elle ne fut pas couronnée de succès. Car, sur le rapport du Ministre de la Guerre, Bonaparte, par un arrêté du 1er nivôse an X (22 décembre 1801), décida que le général de division était admis à prendre sa retraite (1).

En rendant à la ville de Caen son École centrale, le Premier Consul n'avait laissé tomber le pardon que du bout des lèvres. Au fond du cœur il gardait une sourde irritation contre la cité qui avait porté atteinte au prestige de l'uniforme. Pour un chef de gouvernement, dont la puissance repose sur la force militaire, il y a mille moyens d'exercer des représailles, en restant, en apparence, dans les limites de la légalité. Et Bonaparte en usa avec autant de largesse que d'implacabilité.

A compulser le registre des copies de lettres du maire de Caen depuis le 14 nivôse an X (4 janvier 1802), on croirait lire un chapitre des *Lamentations* de Jérémie. Le pauvre homme se répète dans sa douleur, comme le prophète aux célèbres gémisse-

(1) Archives nationales, A F. IV, carton 51, n° 292.

ments. Tout d'abord il s'adressse, le 4 nivôse, au commandant d'armes pour le prier de dispenser les habitants du service de la garde nationale. Relever tous les postes occupés par les citoyens et les faire remplacer par des militaires, ne serait-ce pas un moyen d'alléger un peu le fardeau du logement des troupes, qui pèse si lourdement sur la ville ? Cette mesure ne permettrait-elle pas de réaliser quelques économies en cessant de payer des tambours et la musique ?

Ne recevant pas de réponse, le maire fait appel au préfet. Il appuie sur le rôle que ce fonctionnaire doit jouer comme intermédiaire entre le pouvoir central et le département. « Vous êtes, lui dit-il, notre autorité protectrice à laquelle seule nous devons avoir recours ». Et il l'invite, de la manière la plus pressante, à écrire au Ministre de la Guerre et au ministre de l'Intérieur, pour leur exposer la situation intolérable de la ville de Caen. Pourquoi lui a-t-on envoyé plus de troupes qu'il n'en faut pour le service ? Cela aurait pu se justifier autrefois, après les troubles du 17 brumaire. Mais, depuis, tout est calme. Et, au lieu de répartir les garnisons dans d'autres localités, qui en manquent et même en réclament, comme Bayeux, pourquoi le commandant de la 14e division persiste-t-il à faire supporter la surcharge de logements militaires au chef-lieu de département ? Un pareil état de choses ne peut durer plus longtemps.

Le 16 nivôse (6 janvier 1802), nouvelle lettre du maire, qui s'impatiente. « Citoyen préfet, j'ai renou-

« velé hier le logement chez l'habitant pour les « 580 militaires qui sont sur le pavé de Caen. « Quoique je mette le plus d'ordre possible dans la « répartition de cette charge, que je la fasse « supporter, autant que faire se peut, suivant les « facultés de l'habitant, les réclamations générales « sont sans nombre et vont même jusqu'aux « menaces ; ce qui rend ma place insupportable ».

Et il justifie lui-même les plaintes de ses administrés. « L'habitant, vu l'insuffisance des fournitures militaires, fournit aux casernes 611 lits par « mois, ce qui lui coûte, sans espoir d'indemnité, « 1.803 francs par mois ; et encore on le contraint « de recevoir habituellement chez lui 600 militaires, « sans les passages de chaque jour qui sont innombrables... Chacun se dit avec raison : Quelle part « ai-je donc pris dans l'événement de brumaire « pour être traité si rigoureusement ? Est-ce que la « réparation des torts d'une poignée de misérables « n'est pas assez grande, aux yeux du Gouvernement, pour qu'il fasse cesser ces maux ? Si le « rassemblement des troupes, au delà de ce que la « ville peut contenir dans les casernes, a été une « punition d'un mois, n'est-il pas dans l'ordre « qu'elle cesse par le départ de la partie surabondante de ces mêmes troupes? Devons-nous « enfin être traité en pays ennemi au milieu de la « paix ? »

Plaidant ensuite, non sans habileté, la cause même des militaires, il les montre errant, de maison en maison, depuis celle du riche jusqu'au

taudis du pauvre « sans jouir du repos qui leur est dû après de si longs et si glorieux services rendus à la Patrie ». Que ne les caserne-t-on dans une des villes de la division, où ils devaient hiverner avant les désordres de brumaire ? Il ne croit pas que le Premier Consul connaisse la nouvelle mesure prescrite par le Ministre de la Guerre. Il ne veut y voir que le résultat de quelque intrigue, dont le Gouvernement n'accepterait pas la responsabilité.

Il termine enfin en mettant, en quelque sorte, le préfet au pied du mur ; car il lui déclare nettement « qu'il est urgent que cet état cesse pour apaiser la fermentation qui règne dans la ville ». Ce ton comminatoire déplut-il au premier administrateur du département ? Ou, plus vraisemblablement, ce fonctionnaire, ami de son repos, enterra-t-il la réclamation dans la poussière des dossiers non répondus ? On peut le supposer, puisque le maire aux abois s'empressa de frapper à une autre porte, pour demander aide et protection.

Tout d'abord, il s'adresse au commandant de la 14e division. Celui-ci s'excuse en disant qu'il est sur le point de quitter son poste. Il croit toutefois qu'il sera remplacé par le général Lagrange. Attendu comme le Messie, ce dernier n'arrive pas. Faute de mieux, le maire porte sa requête à un simple général de brigade. Après s'être longtemps fait prier, cet officier supérieur consent à écrire au Ministre de la Guerre. On lui répond des bureaux que l'on prend en considération la réclamation de la ville de Caen « mais que tout est subordonné aux

mouvements de troupes que le Gouvernement opérera dans l'intérieur ».

C'est alors que le maire se résigne à implorer la bonne volonté du citoyen Chatry-Lafosse, membre du Corps législatif.

« Citoyen, lui écrit-il le 17 nivôse (7 janvier 1802), « je ne répondrais pas à la confiance que vous « n'avez cessé d'inspirer à la ville de Caen, si je ne « recourais en ce moment à de nouvelles bontés « pour la malheureuse situation où se trouve cette « ville depuis le 29 brumaire dernier. A cette « époque, et sans qu'il y ait encore eu la moindre « interruption, six cents hommes de troupes, en sus « de ce qu'il y a dans les casernes qui sont toutes « pleines, ont été logés chez l'habitant. La quantité « casernée se monte à 1.800 ou 2.000. L'on n'en peut « caserner davantage. Mais cette circonstance met « la ville de Caen dans la consternation et dans « une espèce de désespoir, dont il pourrait résulter « de grands malheurs ».

En terminant sa lettre, le maire conseillait à Chatry-Lafosse de s'adjoindre, pour ses démarches, son collègue Moulland, également député du Calvados. Il pensait que, Moulland s'étant montré partisan du coup d'état de Bonaparte, cette circonstance pourrait donner beaucoup de valeur à son appui auprès du Premier Consul. Espoir chimérique; car l'auteur du 18 brumaire n'était pas homme à prêter volontiers l'oreille à des gens, qu'il avait délogés des assemblées législatives à coups de crosses de fusil.

L'événement d'ailleurs ne tarda pas à prouver à l'administrateur qu'il s'était fait de pénibles illusions. Nous le retrouvons en effet se plaignant encore, au commandant d'armes, de la surcharge de garnison qui pèse sur les habitants de la ville. (Lettre du 29 nivôse).

Ce fonctionnaire zélé aurait cependant mérité d'être écouté. Résigné, il était allé humblement recevoir la 43e demi-brigade qui reprenait triomphalement possession de la ville. Et, depuis, que de mesures n'avait-il pas prises pour prévenir les troubles ?

C'est d'abord, dès le 21 brumaire an X (12 novembre 1801), un arrêté de police, où il regrette que l'inobservation des lois et règlements antérieurs ait permis à une « foule de jeunes gens et d'hommes désœuvrés » de se rassembler dans les cafés, de s'y enivrer et de se livrer « fort avant dans la nuit à des jeux de hasard et de loteries, d'où résultent ensuite toutes sortes de désordres ».

C'est principalement contre l'emploi du bâton, auquel les récentes bagarres avaient donné une fâcheuse célébrité, que l'administrateur alarmé prend les mesures les plus rigoureuses.

« Sont défendus surtout, dit-il dans son article 6, les bâtons... dont la forme et la force annoncent assez l'usage criminel que l'on s'en propose ».

Et, comme sanction, l'article 7 ajoute que « les maîtres d'armes ne pourront, sous aucun prétexte, montrer ou enseigner l'exercice ou le jeu du bâton » sous peine de voir leurs salles immédiatement

fermées ; « ces exercices n'ayant jamais eu d'autres buts que de servir les coupables intentions des perturbateurs ».

Sur le sort qui est réservé aux arrêtés, même les plus menaçants, le maire pouvait faire de tristes réflexions en recevant, du commandant de place, une lettre du 4 frimaire an X (25 novembre 1801), dans laquelle cet officier se plaint (1) des « fameux bâtonnistes » qu'on lui « assure avoir déployé leur maussade talent contre les dragons du 10e ».

Décidément ces bâtonnistes de Caen étaient irréductibles (2). Et leur audace se riait non seulement des arrêtés, mais encore des sanctions de la justice. Cinq mois à peine après cet incident, le 1er floréal an X (21 avril 1802), lors de l'interrogatoire d'un certain Le Chevalier, arrêté par la gendarmerie pour avoir frappé des militaires, le Commissaire du

(1) Archives municipales; Rixes.

(2) Lorsqu'ils se battaient entre eux, pour l'amour de l'art, les bâtonnistes ne se montraient pas intraitables. Ainsi, dans un combat qu'ils se livraient sur les bords de l'Orne, dans la nuit du 27 au 28 pluviôse an X, l'un des adversaires tomba à l'eau et en fut retiré par les autres.

Lettre du Maire au Préfet, du 2 ventôse an X (21 février 1802); Archives municipales; Copie de lettres, t. V, n° 623.

Mais les professionnels du bâton donnèrent lieu trop souvent à des mesures administratives ou à des poursuites judiciaires. Parmi ceux-là, un certain Martin fut plusieurs fois signalé comme un homme dangereux.

« ... Il s'est très mal comporté, écrivait le commissaire « Barbot à la date du 29 mai 1806, envers différents habitants « de cette ville, notamment envers le sieur Ranveaux, maître « d'armes, qu'il a provoqué; pareillement envers Le Morne,

Gouvernement près le Tribunal criminel pose au prévenu cette question : « Vous n'ignorez pas qu'il a été défendu de porter des bâtons dans la ville ? Cette seule circonstance suffit pour faire présumer que vous cherchiez à avoir quelque contestation ».

Et le prévenu de répondre ironiquement : « Je sais que les bâtons ont été défendus, et j'avais décidé de faire couper le mien. Mais, si je m'en suis saisi lorsque je sortis hier après souper, ce n'était pas dans l'intention d'en faire mauvais usage ».

Malgré la résistance ou les moqueries des délinquants, le premier administrateur de la ville ne se décourageait pas et continuait à prendre toutes les mesures qui lui paraissaient propres à assurer l'ordre dans les rues, ou au théâtre. C'est ainsi qu'il fit tous ses efforts pour obtenir, du propriétaire de la salle de spectacle, qu'il installât des banquettes au parterre. Sage précaution, dictée par une observation très juste ; car l'expérience lui avait suffisamment démontré qu'on avait tout à craindre d'un public qui assiste debout aux représentations. La fatigue et l'énervement le prédisposent aux scènes tumultueuses, et, dans ses rangs serrés, où pénètrent avec peine les agents de la force

« maitre de bâton, et autres habitants, auxquels il a tenté de « faire un mauvais parti. Il est fort souvent dans les que- « relles et en suscite quand il est en compagnie ».

Enfin, dans un autre rapport, on lui reprochait d'avoir « cherché querelle au prévost du sieur Armiaque, maître d'ar- « mes de l'Académie, en le menaçant de coups de bâton ».

Archives municipales, sous la rubrique *Troubles*.

publique, il est très difficile à ces derniers de découvrir les auteurs de provocations.

C'est dans le même esprit que, le 7 ventôse an X (26 février 1802), le maire s'entendit avec le commandant d'armes de la place pour substituer des troupes de ligne à la garde nationale, qui avait été chargée jusque-là du service d'ordre au théâtre (1).

Il paraît que, dans ce corps, l'officier qui était de garde n'avait plus l'autorité suffisante pour se faire obéir. Recrutés parmi de tout jeunes gens, les hommes qu'il commandait n'avaient point d'uniformes. Il en résultait que les amis de ces soldats-citoyens, mettant à profit la confusion qui provenait de cet état de choses, entraient au spectacle sans payer leur place, sous prétexte qu'ils étaient de garde, et y faisaient pénétrer aussi leurs parents, cousins, ou maîtresses.

De telles réformes étaient urgentes, mais insuffisantes. Le maire ne pouvait ni tout prévoir, ni tout réglementer. Il n'avait malheureusement aucun empire sur la manière de penser de ses administrés ou des officiers et soldats de la garnison. Entre l'élément civil et militaire, il y avait eu un apaisement officiel. Mais les vieux ressentiments grondaient encore au fond des cœurs. L'administrateur de la cité ne l'ignorait pas et s'employait, avec un zèle louable, à donner de la publicité aux faits qui étaient de nature à amener un rapprochement entre les partis.

(1) Archives municipales; Copie de lettres, t. V, n° 631.

A l'occasion d'un billet de 500 francs, trouvé par deux grenadiers de la 43e et rendu à son propriétaire, il communique par exemple l'entrefilet suivant au rédacteur du *Journal du Calvados* :
« Nous insérons (n° du 14 floréal an X, 4 mai 1802)
« avec bien du plaisir cet acte de désintéressement
« de deux militaires, qui ont fait partie de braves
« si glorieusement distingués aux champs de
« Marengo ».

Une autre fois, dans le n° du 28 floréal an X (18 mai 1802), le maire, Daigremont Saint Manvieux, publie une lettre où il raconte que la gratification de 90 francs, accordée habituellement aux troupes pour le service extraordinaire de la Foire de Caen, avait été généreusement versée dans la caisse des hospices par les grenadiers de la 43e demi-brigade.
« Un pareil acte de désintéressement et d'huma-
« nité, concluait l'article, est trop précieux pour
« qu'au moins le public ne soit pas mis à portée de
« lui payer le tribut d'éloges qu'il mérite ».

Le public, hélas ! n'était pas dupe de ces tentatives de réconciliation. Il connaissait les dessous de ces communications, ingénieusement préparées pour l'inviter à oublier d'anciens griefs. Et c'est en vain qu'on l'engageait à fraterniser avec un corps détesté.

Depuis son retour imposé, la 43e demi-brigade avait d'ailleurs gardé les mêmes sentiments belliqueux. Ni d'un côté, ni de l'autre, on n'avait désarmé. Et les événements se chargèrent de le prouver.

La représentation du 5 messidor an X (24 juin 1802), au théâtre, est interrompue par une scène scandaleuse (1). Dans une loge d'avant-scène, au rez-de-chaussée, plusieurs officiers parlent haut et couvrent la voix des acteurs. Le public s'impatiente. Un jeune homme quitte sa place et entre dans la loge pour réclamer le silence. Il y est accueilli par des injures. Une main s'avance même pour le souffleter ; le jeune homme pare et riposte. De là, un corps à corps. Trois gendarmes interviennent et arrêtent le spectateur, que l'on conduit au poste. En même temps un commissaire de police se présente pour inviter les officiers à cesser leur tapage. Un chef de bataillon de la 43e répond « qu'il « avait payé, qu'il était maître de faire ce qu'il « voulait, que l'autorité civile n'avait aucun droit « sur lui ». Et il ajoute en menaçant le commissaire : « Allez-vous en. Filez. Vous n'êtes qu'un « mouchard. Allez faire la police sur vos bourgeois. « Je vais vous donner de ma canne sur la figure ».

De l'an X à l'an XI, les procès-verbaux des commissaires de police de Caen fournissent une abondante moisson de récits relatifs à des querelles, provocations ou duels, entre militaires et citoyens.

Le 2 brumaire an XI (24 octobre 1802), trois officiers, passant dans la rue des Jacobins, rencontrent un nommé Guillaume Lecointe, qui devait avoir une certaine réputation comme bâtonniste.

(1) Deux rapports du commissaire Julien ; Archives du Calvados, T. Théâtre.

« Voilà cet homme si redouté ! » dit l'un des officiers à ses camarades (1). En même temps, il dégaîne et, d'un coup de sabre, blesse son adversaire au bras droit et lui coupe son chapeau et sa redingote.

Mais les civils prenaient largement leur revanche; car nous voyons que, dans la matinée du 10 brumaire an X (1er novembre 1802), il y eut, à la même heure, au Moulin le Roy et dans la prairie Saint-Gilles, deux rencontres sanglantes, où des militaires furent grièvement atteints.

La situation devenait si tendue que le commandant de place, dans deux lettres successives et pressantes des 4 et 5 frimaire, se plaignait au maire de Caen de l'insécurité des rues, et demandait avec instance des poursuites judiciaires contre les vagabonds, armés de sabres et de bâtons (2).

C'était mettre dans le plus cruel embarras un administrateur, dont le principal souci était de laisser croire que jamais l'ordre n'avait été troublé, dans la ville, depuis le retour de la 43e demi-brigade. Pour accréditer cette opinion, il s'était même entendu avec le préfet du Calvados, non moins intéressé que lui à répandre le bruit qu'on jouissait, dans tout le département du Calvados, d'une tranquillité parfaite.

C'est à cette drôlatique collaboration que nous devons les hilarants entrefilets publiés dans l'organe

(1) Archives du Calvados, M. Police municipale.

(2) Archives municipales; Rixes.

de la Préfecture. Dans son n° du 29 floréal an X (19 mai 1802), le rédacteur ordinaire du *Journal du Calvados* avait annoncé qu'on venait d'enterrer solennellement un officier de la 43e, tué en duel d'un coup de pistolet. Et son article se terminait par une tirade contre les combats singuliers. « Usage « affreux et barbare, que l'opinion seule peut « détruire, contre lequel les lois furent toujours « impuissantes, quand cesseras-tu d'exister ? »

Ce correctif ne parut pas suffisant aux deux administrateurs. Et ils obligèrent le maladroit publiciste à insérer une rectification, qui n'eut sans doute d'autre résultat que de faire sourire les lecteurs bien informés. « On assure, disait le n° du 5 prairial, « que l'officier de la 43e, annoncé tué d'un coup de « pistolet dans le n° 65, est mort d'un coup de « sang. Il peut y avoir erreur sur le genre de sa « mort, mais il n'y en a pas sur la certitude de son « trépas ».

Moins de quatre mois après, cette incommode demi-brigade allait mettre encore l'adresse du journaliste à une rude épreuve. Un autre officier de la 43e venait de succomber à la suite de blessures reçues dans une rencontre. Comment annoncer au public ce déplorable événement ? Le publiciste crut nécessaire de se concerter avec le Préfet et, sans doute, avec le maire ; car il ne fallait pas être moins de trois pour rédiger le chef-d'œuvre qui sortit de cette collaboration.

Il s'agissait en effet d'informer les lecteurs d'une mort qu'on ne pouvait dissimuler, mais dont il

fallait, à tout prix, cacher la nature suspecte. Par un heureux hasard, il se trouva qu'à la même date un général venait de décéder à Caen. Cette nouvelle descendit comme un trait de lumiere sur les fronts peu inspirés du trio en peine de rédaction. Et, grâce à cette intervention providentielle, la postérité pourra conserver la mémoire de cet adorable entrefilet : « Le général Carcaradec, disait le *Journal* « *du Calvados* (n° du 29 fructidor an X-16 septembre « 1802), inspecteur aux revues de la 14e division « militaire, ancien colonel du régiment Royal-des- « Vaisseaux, mort dans nos murs le 26, a été « enseveli le 27, avec tous les honneurs militaires. « On les a également rendus dans la même journée « à un officier de la 43e, à qui le même événement « est arrivé ».

Cette formule était une trouvaille, puisqu'elle entretenait une équivoque destinée à rassurer les esprits. Mais, lassées de recourir à tant de subtilités pour tromper l'opinion, les administrations préfectorale et municipale se virent dans la nécessité d'éclairer le pouvoir central sur la gravité de la situation. Puisqu'on avait accordé une satisfaction morale à la 43e demi-brigade en lui offrant des fêtes solennelles, ne serait-il pas d'une bonne politique de l'éloigner maintenant d'une ville, où germaient encore de dangereux levains de discorde ? Tel fut le sens d'une correspondance active entre Paris et Caen. Lettres et démarches furent approuvées par le Gouvernement. Et ce n'est pas sans un profond soupir de soulagement que le maire de Caen put

écrire la lettre suivante au chef de brigade de la garde nationale : « Citoyen, une lettre du préfet, en « date du 20 de ce mois (20 prairial an XI-9 juin « 1803), m'annonce que la 43e demi-brigade de ligne « quitte la ville le 24 dudit mois, et qu'elle doit « cesser son service le 22 à midi. Le préfet me « prescrit en conséquence de prendre les disposi- « tions nécessaires pour que la garde nationale « reprenne le service de la Place pour ce moment- « là et le continue jusqu'au moment de l'arrivée « de la 28e légère... » (1).

VI

Avec le départ définitif de la 43e un cruel cauchemar était dissipé. Faut-il en conclure que la cité dormirait paisiblement désormais sans être réveillée, la nuit, par les rixes qui s'élevaient entre civils et militaires ? Le mal avait de trop profondes racines pour disparaître avec un changement de corps. Cette absurde animosité entre pékins et soldats ne devait s'atténuer que plus tard, lorsque la fin des grandes guerres aurait ramené, avec la paix entre nations, une sorte de trêve entre les citoyens du même pays.

A Caen, la période de l'an XIII est encore profondément troublée. Le 8 frimaire (29 novembre 1804), dans un café de la rue de la Comédie, un certain

(1) Archives municipales; Copie de lettres, t. VI, n° 533.

Lubois insulte deux militaires en les menaçant stupidement de couper leurs grenades (1). Le 22 pluviôse (11 février 1805), c'est, au bout du Grand-Cours, une rencontre au sabre entre un bourgeois et un cuirassier. Comme les adversaires ne réussissent pas à s'atteindre, on reprend le combat au pistolet, et le civil est légèrement blessé à la figure (2). Le 8 floréal (28 avril 1805), ce sont trois cuirassiers qui, à minuit, auraient assommé deux jeunes gens sans l'arrivée de la garde (3). Le lendemain, 9 floréal, c'est, au milieu de la rue de Falaise, un duel entre neuf civils (4). Le 20 messidor (9 juillet), à la suite d'une rencontre au sabre derrière les murs de l'Abbaye-aux-Dames, c'est un des combattants grièvement blessé qu'on transporte à l'Hôtel-Dieu (5).

Nous n'avons fait qu'un choix parmi les duels de l'an XIII, et l'année 1806 ne fut pas moins fertile en combats singuliers. Une particularité est à signaler. C'est que beaucoup de ces rencontres avaient lieu sans témoins. Ainsi, dans l'après-midi du 29 juillet 1806, deux jeunes gens, après s'être injuriés, vont tranquillement, dans les Champs Saint-Michel, vider leur querelle l'épée à la main.

Comme depuis nombre d'années la ville de Caen n'était plus qu'une sorte de champ-clos, où se

(1) Archives du Calvados, M. Police, Rapports, an XIII-1806.
(2) Archives du Calvados, M. Police.
(3) Archives du Calvados, M. Police.
(4) Archives du Calvados, M. Police.
(5) Archives du Calvados, M. Police.

donnaient rendez-vous toutes les mauvaises têtes, il serait fastidieux, et d'ailleurs impossible, de faire le récit de toutes les rencontres dont elle fut le théâtre. Nous nous bornerons à en rappeler quelques-unes, dans un ordre chronologique.

Après les haines politiques et les querelles entre civils et militaires, le jeu fut, à Caen, une des causes les plus fréquentes de duels. Dans les cafés renommés, tels que le Vauxhall à l'entrée du cours La-Reine, il se faisait des paris considérables sur des parties, en apparence bien inoffensives. Un rapport de police, du 10 floréal an XIII (30 avril 1805), informait le maire que, dans cet établissement, un simple jeu de quilles entraînait des pertes importantes pour des jeunes gens de famille (1). Aussitôt, l'administrateur de la ville publie un arrêté qui permettait à un agent de « faire déguer- « pir, le 11 floréal, des environs du Vauxhal, tous « les jeux de *quilles, cochonnet* et de *mille* qui « s'y étaient établis ».

Dans les lieux publics, grâce à la surveillance de la police, ces mesures pouvaient produire quelques bons résultats. Mais les joueurs avaient cent manières diverses d'échapper à la répression. Le mal s'aggrava et prit de telles proportions que le préfet du Calvados ne trouva plus, dans la légalité, des ressources suffisantes pour conjurer le danger. Et c'est alors que, dans une lettre du 24 avril 1806 (2),

(1) Archives du Calvados, M. Police, an XIII-1806.
(2) Archives municipales ; Troubles.

il fit au ministre général de la Police un effrayant tableau des ravages causés par le jeu dans la ville de Caen.

« L'oisiveté habituelle d'un assez grand nombre « de jeunes gens de la ville de Caen, écrit-il après « un court préambule, les a entraînés dans des « excès dont il semble que l'exemple de leurs « parents aurait dû les garantir. Ce n'est pas dans « des tripots qu'ils se livrent avec fureur au jeu ; « la surveillance de la police y mettrait ordre, et « bientôt lassés de se voir continuellement expo- « sés à ses regards, ils dissoudraient leurs associa- « tions; mais c'est dans des maisons particulières, « dans des lieux inaccessibles à la vigilance des « magistrats qu'ils se réunissent communément, à « la suite d'orgies passées à table, et malheur « pour lors à l'imprudent qui s'est trop livré « au plaisir séducteur de boire des vins et des « liqueurs, qu'on a servis à dessein en abondance ! « Je connais plusieurs jeunes gens qui ont fait ici « des pertes énormes à la suite d'un simple déjeu- « ner. Souvent les familles ignorent absolument ce « qui se passe, ou ne l'apprennent que pour gémir « de la folie du jeune homme, et pour chercher « dans un accommodement à diminuer le désastre. « Souvent les jeunes gens encore mineurs font des « billets sans date, ou même donnent des blancs « seings à leurs coupables camarades, qui les ont « dévalisés. Le résultat de cela est la ruine d'une « foule de dupes et la désolation des familles. Il « n'est qu'un remède à ces maux. C'est d'enlever à

« la ville de Caen et de reléguer dans des lieux bien « solitaires les nommés (1) François G...... B........, « de Falaise, Pierre-Jean-Louis L'Es..... F......., de « Benouville-la-Campagne, et R.... d'I......... l'aîné, « tous les trois habituellement à Caen, tous les trois « faisant profession d'accaparer les jeunes gens « pour les entraîner avec adresse dans des parties « de jeu et de débauche.

« Je ne me dissimule pas que ma proposition « n'est pas conforme aux lois sur la liberté indivi- « duelle ; mais le mal étant à son comble, malgré « ma surveillance, je recours à votre autorité, et « vous prie d'aviser, dans votre sagesse, aux « moyens d'empêcher les jeunes gens de jouer, de « se ruiner, et de finir par se couper le cou.

« Je ne peux mieux vous donner une idée du « degré où est parvenue la passion du jeu dans cette

(1) Nous nous garderons bien de transcrire les noms des trois jeunes gens qui sont écrits dans la correspondance du préfet; car nous regardons comme un devoir d'épargner aux familles une humiliation rétrospective, bien inutile d'ailleurs quand le souci de la vérité n'en souffre point. Il nous semble d'ailleurs que tout rapport confidentiel et toute pièce administrative, qui n'ont point été communiqués à la personne dont la réputation est en jeu, doivent être employés avec la plus grande circonspection. Il peut se faire en effet que l'individu soupçonné soit parfaitement innocent. Se servir contre sa mémoire d'un document, qu'il n'a probablement pas connu, serait forfaire à ce principe qu'il ne faut condamner personne sans l'avoir entendu. En un mot, il n'y a de coupable, pour le chroniqueur honnête, que celui qui n'a pu se disculper dans une défense contradictoire.

« jeunesse oisive, qu'en vous disant que souvent « les jeunes gens s'enferment dans une chambre « secrète d'un café ; là ils jouent à un jeu appelé « *franc carreau*, et bien connu des écoliers. Les « parties sont souvent de 5 à 10 louis et, dans une « demi-heure, on peut perdre ainsi des sommes « énormes. Ce qui est arrivé à plusieurs d'entre eux. « Quels que soient, Monseigneur, les ordres que « vous voudrez bien me donner à ce sujet, je « m'empresserai de les exécuter ».

En lisant cette lettre nous constatons une fois de plus que les préfets du Premier Empire avaient à leur disposition une foule de petites Bastilles, dont les portes se refermaient discrètement sur les suspects qui gênaient l'administration. Nous ne savons quelle instruction le haut fonctionnaire du Calvados reçut, du Ministre de la Police, à propos des pouvoirs extra-légaux qu'il sollicitait. Mais il nous plaît de reconnaître que, deux ans après, il se contentait de procédés moins expéditifs pour se débarrasser de joueurs importuns.

Par une lettre du 22 juin 1808, il avertit le maire de Caen qu'une rixe avait eu lieu la veille, à l'hôtel de la place Royale, entre le sieur R... et le sieur R. d'I..., et qu'un duel était projeté pour l'après-midi. Et, bien qu'il eût pris des mesures convenables pour empêcher la rencontre, il invitait l'administrateur de la ville à commencer une enquête sur les causes et circonstances de la querelle (1).

(1) Archives municipales; Troubles.

Tout en chargeant ses commissaires de rechercher les renseignements utiles, le maire s'occupe lui-même de l'affaire, et, après une courte explication avec le sieur d'In..., qu'il interroge à l'Hôtel de Ville, il l'engage à lui donner sa parole d'honneur que le duel projeté n'aurait pas lieu. L'interpellé hésite et répond vaguement « qu'il n'avait jamais « cherché à se battre, que M. R... lui devait une « somme d'argent et qu'il allait, sur les cinq heures, « en passer sa reconnaissance chez M. Mériel, « notaire » (1).

Peu d'instants après cette entrevue, le maire apprend, par un de ses commissaires, que le sieur d'In... était sous la garde d'un gendarme. C'était ce que le préfet appelait « prendre des mesures convenables pour empêcher le duel ». Ne voulant pas rester sous le coup d'un soupçon injurieux, le maire fait comparaître devant lui le sieur d'In..., accompagné de son gendarme. Il s'empresse alors de lui déclarer qu'ayant accepté sa parole d'honneur, il n'était pour rien dans son arrestation, dont il laissait la responsabilité au préfet. Puis il invite le jeune homme à lui raconter sincèrement ce qui s'était passé entre lui et le sieur R... D'après le récit du sieur d'In..., son débiteur, qui avait perdu 30.000 francs au jeu, aurait refusé de se libérer immédiatement. De là, querelle et provocation.

(1) Lettre du Maire au Préfet, du 23 juin 1808. Archives municipales ; Copie de lettres, 1808, n° 1286.

Nous ne savons si l'affaire se termina à l'amiable. Lorsqu'on ne découvre rien dans les dépôts d'archives, incomplètes ou échenillées autrefois volontairement par les intéressés, il ne faut pas espérer y suppléer par quelque renseignement emprunté aux journaux du temps. Sous l'Empire, la presse était muette, ou se bornait à publier des pièces officielles. C'est ainsi que le *Journal du Calvados* garda un prudent silence sur un duel assez grave, qui eut lieu en 1810 entre deux élèves en droit. Nous ne connaissons l'événement que par une lettre du grand maître de l'Université au recteur, du 17 mai 1810, et la réponse de celui-ci, du 30 août 1810, assurant que la rencontre « n'aurait pas les suites fâcheuses auxquelles on s'était d'abord attendu » (1).

Même renseignement sommaire sur un autre duel, que détermina une querelle au Théâtre entre un jeune homme et l'adjudant-major des cuirassiers en garnison à Caen (2).

L'année suivante, en 1814, il y eut une rencontre sérieuse entre deux élèves en droit, à la suite d'une discussion relative à l'opinion qu'on pouvait se faire de Bonaparte. L'un d'eux, nommé de Cl..., se déclara crânement le champion de l'empereur. Les propos s'envenimèrent et conduisirent les deux adversaires sur le terrain, où le parti-

(1) Archives du Rectorat de Caen.

(2) Lettre du Maire de Caen, 26 janvier 1813, à un commissaire de police. Archives municipales; copie de lettres, t. XIV, n° 85.

san de Napoléon reçut une blessure très grave.

C'était peut-être le début d'un ferrailleur qui devait se faire plus tard, en Normandie, une réputation de duelliste acharné. Un an plus tard, ce même de Cl..., lors du retour de l'île d'Elbe, soulevait, par ses cris séditieux, une tempête de protestations parmi ses camarades royalistes de l'École de droit.

A cette occasion, le préfet Séguier écrivait, le 9 mars 1815, au recteur de l'Académie de Caen : « On vient de me faire un rapport dans lequel on « me dit que les élèves de l'École de Droit ont « crié : *Vive l'Empereur !* au moment où ils ont « appris la nouvelle dont on s'occupe aujourd'hui, « et qu'ensuite ils se sont portés à la poste où ils « ont répété le même cri. Une conduite aussi crimi- « nelle ne peut manquer de fixer votre attention, « et je vous invite à me rendre compte de la vérité « de ces faits et à me signaler les individus cou- « pables de ce cri séditieux. J'attends de votre fer- « meté et de votre dévouement au roi les rensei- « gnements nécessaires » (1).

La réponse ne se fait pas attendre. Dans la journée même, le recteur rassure le préfet en lui envoyant le résultat de l'enquête commencée par le doyen de la Faculté de Droit (2). Ce dernier avait déjà donné plus d'une preuve de son dévoue-

(1) Archives du Calvados.

(2) Brouillon de lettre conservé dans les Archives du Rectorat.

ment à Louis XVIII. C'est lui qui, en accusant réception de six brevets de la décoration du Lys, s'empressait d'ajouter : « Je viens de les adresser à « chacun des membres de la Faculté qu'ils con- « cernent et je vous remercie, en mon nom « particulier, d'avoir sollicité pour nous cette « distinction aussi honorable que flatteuse, qui « est l'emblème visible du sentiment profond « d'attachement et de fidélité à l'auguste famille « des Bourbons, que nous portions déjà dans nos « cœurs » (1).

Dès le début de sa lettre au recteur, ce parfait fonctionnaire s'étonne que l'on ait pu douter un seul instant des sentiments royalistes des élèves de l'École de droit. « Je n'en connais pas, disait-il, d'assez fous pour vouloir recommencer un cours de conscription ».

Par ce trait ironique, le doyen soulignait la vraie raison qui avait dépopularisé le régime impérial. Mais il n'ignorait pas, malgré cela, qu'il se trouvait, parmi ses élèves, un partisan de Napoléon tellement convaincu qu'il avait déjà versé son sang pour lui. Il l'accusait d'autant plus volontiers d'avoir crié : *Vive l'Empereur !* qu'il félicitait les autres de lui avoir courageusement répondu par le cri de : *Vive le Roi !*

Ce très jeune bonapartiste doit arrêter quelque temps notre attention. Car il fut, pour ainsi dire, le

(1) Lettre au Recteur, du 11 septembre 1814. Archives du Rectorat.

continuateur du fameux bretteur Alexis Dumesnil. Comme lui, il commence de bonne heure sa carrière mouvementée, en suivant à peu près les mêmes méthodes. Comme lui, il appartient à l'aristocratie du pays. Et, bien qu'il soit le neveu d'un juge au tribunal de Valognes, nous le voyons, comme Dumesnil dans sa jeunesse, se mettre à la tête d'une douzaine de fêtards, tous fils de famille, avec lesquels il nargue la justice, bat le guet et trouble la tranquillité de la petite ville où siège le magistrat, son parent. Plusieurs fois, entre les années 1820 et 1823, il est poursuivi correctionnellement, avec sa bande, « pour avoir frappé différents particuliers, brisé des meubles et commis d'autres excès » (1).

Grâce aux démarches de leurs parents, qui sollicitaient l'indulgence des magistrats, de Cl... et ses complices n'étaient généralement condamnés qu'à des peines légères, insuffisantes pour les faire renoncer à leurs tristes exploits. Indigné, le Procureur général de Caen avait appelé de quelques-uns de ces jugements, sans en obtenir la réformation. De nouveaux délits, commis par de Cl..., lui donnèrent enfin l'espoir d'une revanche prochaine; car la mesure paraissait comble. Dans la journée du 25 avril 1829, l'inlassable perturbateur avait, dans un café de Valognes, porté des coups à un

(1) Lettre du Procureur général de Caen, du 27 mai 1823, au Ministre de la Justice. Archives nationales, F. 7, 6941, dossier 10499.

commissaire de police en fonction et tenté de lui cracher au visage. De plus, il avait insulté des gendarmes en uniforme et essayé de les désarmer. Poursuivi pour ces faits, le délinquant n'avait été condamné qu'à quinze jours d'emprisonnement et vingt-cinq francs d'amende.

Grande colère du procureur général de Caen. De sa plume la plus acérée, il écrit au procureur du roi de Valognes, pour lui enjoindre d'appeler *à minima* devant le Tribunal de Coutances, jugeant correctionnellement. Par précaution, il ordonne, en même temps, au procureur de Coutances de suivre lui-même l'affaire à l'audience, « de réclamer une juste et utile sévérité contre un homme « incorrigible, que l'excessive indulgence des précédentes condamnations n'a rendu que plus audacieux et plus tapageur, en un mot de requérir « l'application du maximum de la peine ».

L'acharnement du magistrat s'expliquait par les dessous politiques de l'affaire. Ces jeunes viveurs d'une petite ville de province n'auraient été qu'un instrument entre les mains d'un conspirateur bonapartiste, un certain Saint-Rémy, âgé de 50 ans, condamné déjà lui-même à six mois de prison et revenu dans sa propriété, près de Valognes, où, suivant la propre expression du procureur général, « il inspirait la terreur ».

Les tentatives insurrectionnelles résultaient d'ailleurs d'incidents relatés par le préfet de la Manche, à l'occasion des troubles de Valognes : « Dans la « nuit du 20 au 21 avril 1823, écrivait-il au ministre

« de l'Intérieur, des malveillans ont cassé les vitres « de plusieurs maisons ; la même nuit, une croix a « été arrachée du cimetière et, le 21, on a trouvé, « à la pointe du jour, rue de la Poterie, six cocar- « des tricolores en papier » (1).

Ainsi, le bretteur impérialiste de Cl..., émule du royaliste Alexis Dumesnil, continuait sa manière en mêlant la politique à de vulgaires tapages noctures d'ivrognes.

Ce n'est plus à la passion politique qu'il faut attribuer l'origine d'un duel, tragique et célèbre, qui eut lieu à Caen, en 1818, entre un jeune homme de la ville et un Anglais. A cette époque, la capitale de la Basse-Normandie possédait une véritable colonie anglaise, attirée dans ses murs par la réputation de son Lycée et l'état florissant de son École de droit, qui comptait alors plus de six cents étudiants. Beaucoup de familles quittaient aussi l'Angleterre pour séjourner dans une ville où la vie à bon marché leur permettait de réaliser des économies. Tous ces représentants d'une nation, qui avait eu dans le passé de longues guerres avec la France, vivaient cependant en très bonne intelligence avec les habitants de la cité, d'où Guillaume le Bâtard était parti pour la conquête. Un incident imprévu, simple fait divers, comme dirait la rubrique de nos journaux, suffit pour réveiller de vieilles haines, et troubler une entente destinée à se renouer plus tard avec de plus vastes proportions.

(1) Archives nationales, F. 7, 6941, dossier 10499.

Le 19 avril 1818, le tribunal correctionnel de Caen avait eu à se prononcer sur une action en injure, intentée par un jeune Anglais à un élève de la Faculté de Droit. Les magistrats français donnèrent gain de cause à l'étranger. La salle d'audience était remplie de spectateurs, surtout d'étudiants « pres- « que tous jeunes gens au-dessous de vingt ans, « parfois indisciplinés, fantasques ou turbulents ». Au lieu d'accepter avec respect une sentence, qui faisait honneur à l'impartialité des juges, les mauvaises têtes de l'École l'accueillirent avec des murmures.

A la sortie de l'audience, un ami du condamné, Auguste Le Marinier, garçon de 18 ans, clerc chez un notaire, a des regards insolents pour l'Anglais, qui avait triomphé dans l'arène judiciaire. Il les aurait même accompagnés de certain gestes, dans le dessein non douteux de l'outrager. Avec le flegme de ses nationaux, l'étudiant étranger ne riposte pas immédiatement et se donne le temps de méditer sa vengeance. L'heure des représailles ne se fait pas d'ailleurs attendre. Dans la soirée, sur le Cours, où la célèbre foire de Caen attirait beaucoup de monde, le jeune insulaire reconnaît, dans la foule, l'élève en droit qui l'avait insulté le matin. Il l'aborde et lui donne à entendre que la grossièreté de sa conduite recevrait sa récompense en temps et lieu. Le clerc de notaire, Le Marinier, saisit alors l'Anglais par le bras et le somme de fixer la distance à laquelle ils se battraient le lendemain.

En se conformant à l'usage, pratiqué alors par les étudiants pour le duel au pistolet, l'étranger propose la distance de vingt-cinq pas. Par bravade probablement, Le Marinier parle de quinze pas. S'inspirant d'une déplorable émulation patriotique, l'Anglais renchérit sur le Français et réplique : « Cinq pas seulement ».

« Accepté ! » répond le clerc de notaire.

Les témoins se réunissent et, considérant que les combattants seraient nécessairement atteints, décident qu'un seul pistolet serait chargé à balle. Rendez-vous est pris pour le lendemain, à six heures du matin, dans un endroit désert du quartier de Vaucelles, près de la rue de Branville. A l'heure fixée, conformément aux conditions arrêtées la veille, les témoins déposent sur l'herbe les pistolets, chargés, l'un à poudre seulement, l'autre à balle. Le sort attribue le choix au Français. Le jeune homme prend un des pistolets, le soupèse avec autant de soin que de sang-froid. Le trouvant trop lourd sans doute, il le remet à terre et s'arme de l'autre. On mesure cinq pas. Le signal est donné. Les deux coups de feu partent simultanément. Et le Français tombe comme une masse, le cœur traversé.

Le témoin du mort pousse un cri de rage et veut sur-le-champ se battre avec le survivant. L'Anglais ne refuse pas, mais exige que son nouvel adversaire aille chercher un second.

« Je vous donne vingt minutes », dit-il en tirant froidement sa montre de son gousset.

A l'expiration du délai, le témoin de l'Anglais

l'engage à ne pas attendre davantage. C'était prudent. Car, s'il n'eût quitté immédiatement le terrain, le déplorable événement aurait pu l'exposer à de dangereuses représailles. Comme la plupart de ses compatriotes, il dut rester plusieurs semaines sans se montrer dans la ville, pour donner le temps aux esprits de se calmer.

Ce duel, qui avait eu un retentissement considérable, n'est pas mentionné dans le *Journal du Calvados,* qui se contente d'annoncer, sous la rubrique *décès,* du 20 avril 1818, la mort du clerc de notaire Auguste Le Marinier, sans faire la moindre allusion à la rencontre. Cependant, plusieurs années après, on parlait encore dans le pays de cette lugubre aventure. Vers ce temps, le propriétaire de l'hôtel de la place Royale, Lagouelle, s'empressait d'en faire le récit au voyageur anglais, Dibdin, qui logea chez lui pendant son séjour à Caen. Dans son *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France* (1), le célèbre touriste a consacré quelques pages à ce douloureux épisode. On y trouve plus d'une erreur. Suivant lui, le jeune Anglais aurait demandé son passeport et quitté précipitamment la ville le jour même du duel. Mieux informé certainement, notre mémorialiste caennais, Esnault, dans ses *Mémoires* (2), nous donne, sur les suites de cet événement, quelques notes très circonstanciées. « Cet Anglais, écrit-il, était resté à Caen.

(1) Traduit par Licquet en 1826, t. II.
(2) T. I, p. 318 et 319.

« Il regretta sans cesse le malheur qui lui était
« arrivé. Sa santé dépérissait de jour en jour par
« le chagrin qu'il ressentait. Étant dans les remèdes,
« il s'avisa de manger de suite un grand nombre de
« pêches. Il eut une indigestion si violente qu'il
« mourut presque subitement. Il était, disait-il,
« content de mourir, pour ne plus avoir à se repro-
« cher d'avoir donné la mort à quelqu'un ».

Les circonstances particulièrement tragiques de cette rencontre furent encore aggravées par des scènes tumultueuses, qui signalèrent les funérailles de la victime. Tout d'abord les étudiants demandent au curé de Vaucelles de procéder à l'inhumation de leur camarade. Le prêtre refuse, conformément aux canons qui ne lui permettent pas d'enterrer une personne tuée en duel. Alors, les jeunes gens se rappellent que l'infortuné Le Marinier était né, près de Caen, sur la paroisse de Saint-Contest. En nombre ils font une démarche auprès du curé de cette commune. Nouveau refus s'appuyant sur les mêmes arguments théologiques. Cette fois, les élèves de l'École de Droit prennent la résolution de recourir à la force. Plusieurs d'entre eux gardent à vue le curé récalcitrant. D'autres organisent à Caen les préparatifs de l'inhumation. Le corps du défunt est placé sur une voiture, ornée de draps blancs. Aux quatre coins du char sont attachés des rubans, que tiennent des clercs de notaire. Et le convoi funèbre se met en marche vers Saint-Contest, précédé d'un commissaire, de deux gendarmes, et suivi d'une foule de jeunes gens armés de sabres et de fusils.

L'émotion que causa ce duel dramatique dépassa les limites de la Basse-Normandie. Le bruit s'en répandit au loin et sema l'inquiétude jusque dans la ville du Mans. Plusieurs familles de cette localité ne furent rassurées que par une lettre du maire de Caen, répondant à son collègue manceau que le jeune homme frappé à mort n'était point un élève en droit venu de la ville qu'il administrait (1).

Moins de trois mois après cet événement, Caen faillit être encore ensanglanté par un véritable combat, qui devait avoir lieu entre six bourgeois et soldats. Heureusement, grâce à la vigilance du maire et des autorités militaires, l'affaire n'eut pas de suite (2).

Dans le courant de l'année suivante, au mois de mai 1819, un des jeunes viveurs de la ville recevait un coup d'épée, qui mit ses jours en danger. A cette occasion, le *Journal du Calvados* publia (n° du 27 mai 1819) une lettre dans laquelle une femme (sous la signature de C...., née T....) s'élève avec force contre l'usage du duel.

Nous ne savons si cette leçon de morale profita aux désœuvrés et ferrailleurs de Caen. Mais elle n'alla certainement pas jusqu'aux oreilles du respectable corps de la gendarmerie. Bien que cette institution fût destinée spécialement à défendre l'ordre

(1) Lettre du Maire de Caen, du 1er mai 1818. Archives municipales; Copie de lettres, t. XIX, n° 246.

(2) Lettre du Maire de Caen (1er juillet 1818) à MM. les colonels de la Légion des Côtes-du-Nord et Chasseurs de l'Oise. Archives municipales; Copie de lettres, t. XIX.

et à maintenir la paix entre citoyens, le fléau du duel, qui sévissait dans la ville, y exerça ses ravages avec des circonstances particulièrement aggravantes.

Le 22 août 1823, vers midi, plusieurs gendarmes de la résidence de Caen buvaient dans un cabaret de la rue des Carmes. L'un d'eux, Blandin, se plaint de certains propos que l'on tient sur son compte. Le gendarme Lepelletier, qui avait été plus particulièrement désigné, avoue qu'il n'était pas étranger aux bruits mis en circulation. De là violente querelle, envenimée encore par l'intervention d'un nommé Gots, qui s'emporte jusqu'à souffleter Blandin.

Malgré les efforts de leurs camarades pour arranger l'affaire, les quatre principaux intéressés vont immédiatement sur le terrain. Le combat s'engage au sabre entre Lepelletier et Blandin, qui se font respectivement plusieurs blessures. Leur acharnement est si grand qu'ils ne s'arrêtent que lorsque Lepelletier a la main presque entièrement séparée du poignet. A la vue de l'horrible mutilation, Gots veut prendre la place de son camarade pour le venger. Et comme le témoin Labrègue s'y oppose, en lui faisant remarquer le piteux état de Blandin lui-même, le forcené cherche querelle au gendarme qui intervient et lui déchire sa chemise.

L'insulte a pour conséquence un duel inattendu entre les témoins, qui renouvellent, sans s'en douter, les procédés barbares des rencontres du XVI[e] siècle, terminées trop souvent par une bataille

générale entre les seconds des adversaires (1). Voilà donc les deux gendarmes en garde. Atteint tout d'abord au pouce de la main droite, Labrègue propose d'en rester là. Mais Gots refuse. Mal lui en prend, car, peu d'instants après, il tombe transpercé par un coup de sabre (2).

Au temps où sévissait la mode des mystifications, dont les représentants les plus célèbres s'appelaient Léon Gatayes, le corniste Vivier et le désopilant préfet Romieu, ce genre d'esprit, rehaussé d'un peu de malveillance, fut, à Caen, l'origine d'un duel heureusement sans gravité. Il y avait alors à la Faculté de droit un étudiant qui aimait à se travestir en femme, pour amener quelque joyeux

(1) Ce n'était pas la première fois que l'on avait vu, à Caen, un témoin se substituer à la partie intéressée pour prendre part au combat. « En 1789, nous dit Esnault dans ses *Mémoi-« res* (t. I, p. 318), un jeune homme de Caen, Hainguerlot, eut « dispute avec un nommé Burcy, un tapageur, officier de la « Garde nationale, regardée d'un mauvais œil depuis la sup-« pression des volontaires. Ils s'étaient donné rendez-vous pour « tirer l'épée dans une rue retirée des Carrières-Saint-Julien. « Hainguerlot avait pris pour témoins un des plus braves et « des plus aimés de la ville, Dudou, et Grandchamp, l'un « des capitaines des volontaires. Arrivés tous sur place, Burcy « tint quelques propos à Grandchamp. Celui-ci jette prompte-« ment son habit à bas, tire son épée et se met en devoir de « venger son injure personnelle, et celle de celui auquel il ne « devait servir que de témoin. Il fut grièvement blessé. »

(2) 23 août 1822. Le chef d'escadron, commandant la Compagnie de gendarmerie du Calvados, au comte de Montlivault, préfet. Archives du Calvados ; Événements, incendies, 1819 à 1841. Et *Journal du Calvados* du 24 août 1823.

quiproquo. Un soir, au bal masqué du dimanche gras, revêtu d'un domino blanc, il s'amuse à intriguer un de ses camarades. Pris au piège, le jeune homme demande à la prétendue femme la permission de la ramener chez elle. Le domino accepte la galante proposition, rentre chez lui avec sa conquête et, sous un prétexte quelconque, quitte la chambre et laisse le mystifié se morfondre en attendant le retour de sa belle. Mis au courant de ce qui s'était passé, la victime de cette plaisanterie eut le bon goût de ne pas se fâcher et de rire, le verre en main, avec les metteurs en scène de l'hilarante aventure. Malheureusement, un imprudent eut la fâcheuse idée de donner de la publicité à cette espièglerie. L'article, paru dans les journaux, déplut à l'étudiant trop crédule. De là, échange de témoins. Sur le terrain, au moment de se servir de son pistolet, l'étudiant aux traits féminins ne montre pas un mâle courage. Et son adversaire, épargnant sa poudre, se contente de lui administrer une paire de soufflets. A ce moment, un des témoins du pleutre, après s'être reconnu l'auteur de l'article, déclare qu'il regarde comme un devoir de rendre raison à celui qui avait demandé réparation. On s'aligne. L'offensé tire le premier, mais de manière à prouver qu'il n'a pas l'intention de blesser son nouvel adversaire. Rendant générosité pour générosité, le combattant improvisé se contente de décharger son arme en l'air (1).

(1) Esnault : *Mémoires*, t. II, p. 116.

Il n'y avait là qu'une gaminerie. Mais les violentes polémiques des journaux, pendant les premières années du Gouvernement de Juillet, ne pouvaient manquer d'amener de fréquents échanges de témoins entre publicistes, dans une ville où le duel était depuis si longtemps en honneur (1). Le 31 mars 1833, les rédacteurs du *Pilote du Calvados*, se considérant comme personnellement offensés par une série d'articles, insérés au *Mémorial du Calvados*, se présentèrent au bureau de ce journal pour obtenir réparation. M. Amiel, rédacteur en chef, ne fit aucune difficulté pour reconnaître qu'il n'avait pas eu l'intention de diriger contre ses confrères une *attaque personnelle*. Il promit même de publier dans sa feuille une note rectificative. Les rédacteurs du *Pilote* croyaient tout terminé par cette aimable transaction quand, le lendemain, ils reçurent, de leur advdrsaire, une lettre dans laquelle il déclarait que ses témoins étaient choisis et qu'on n'avait qu'à fixer l'heure et le lieu du rendez-vous. Il y eut une rencontre le 3 avril entre M. Seminel,

(1) On était si familiarisé, à Caen, avec l'usage du duel qu'on n'y attachait pas la moindre importance. En quittant le terrain où l'on s'était battu, on allait à ses plaisirs ou à son travail sans se préoccuper de ce qui venait de se passer. Ce curieux état d'esprit se trouve constaté dans cette note, conservée aux Archives municipales de Caen : « 1826. Duel entre « Langlois et Gigoulle; mort de Langlois, qui ne s'était pas « aperçu de sa blessure, faite au-dessous de l'aisselle gauche, « et avait joué au billard en rentrant. Témoins : Rocquier, de « l'octroi ; Bazire, de la mairie. »

du *Pilote*, et M. Amiel, du *Mémorial*. Ce dernier fut atteint à la cuisse par la balle de son adversaire.

Ce qui démontre bien l'intensité des haines politiques à cette époque, c'est qu'après le duel, le *Mémorial* insinua que M. Amiel, inexpérimenté au pistolet, s'était trouvé en face d'un adversaire exercé à ce genre de combat. MM. Seminel et Courty protestèrent avec beaucoup de dignité, et se montrèrent les dignes émules de leur célèbre confrère de la presse parisienne, Armand Carrel, qui, après avoir été blessé à la main dans un duel avec un des rédacteurs du *Drapeau blanc*, mourait, quelque trois ans après, sous la balle d'Emile de Girardin (1).

VII

La mise en scène d'une rencontre qui eut, en 1838, un retentissement considérable, terminera naturellement le rapide aperçu que nous avons donné, sur les duels de Caen, pendant la Révolution, le Premier Empire, la Restauration et le règne de Louis-Philippe. Ce n'est pas seulement par la fin tragique de l'un des adversaires que ce combat avait mérité de fixer l'attention du public. Avec ses conséquences judiciaires, il venait à point pour remettre à l'ordre du jour une grosse question de droit criminel.

(1) *Bibliographie des journaux normands*, par Gaston Lavalley; Caen, Jouan, éditeur, in-8°, p. 88 et 89.

Voici d'abord les faits. En 1838, Calmel, étudiant de la Faculté de Droit de Caen, qui avait emprunté de l'argent à un ami de rencontre, nommé Luard, reçut, de son créancier, une lettre qu'il jugea offensante. Blessé des doutes qu'on semblait élever sur sa probité, dans la matinée du 13 avril, il fit porter, par sa femme de ménage, à son prêteur la somme qu'il lui devait, accompagnée d'une réponse où il rendait outrage pour outrage.

Le même jour, à midi, Luard se présente, au domicile de Calmel, avec un ami, un sieur Poret, qui paraît avoir joué, dans toute cette affaire, un rôle assez équivoque.

— Vous m'avez écrit une lettre impolie, dit Luard. Je vous en demande rétractation.

— Volontiers, répond Calmel, si vous commencez par vous rétracter vous-même.

Luard se précipite alors sur l'étudiant et lui donne un soufflet, qui lui aurait été rendu sans l'intervention du témoin Poret. Suivent de violents propos, qui déjà s'entrechoquent comme des épées. Défi de Calmel pour le lendemain. « Tout de suite ! lui est-il répondu ».

Deux heures après, sur le Cours, une des promenades de la ville, les adversaires se trouvent en présence. On discute les conditions. Mais, chaque partie se prétendant offensée, on ne peut s'entendre et on se retire sans avoir rien terminé.

Rentré chez lui, Calmel écrit à Luard le billet suivant : « Après m'avoir lâchement souffleté, « comptant sans doute sur la présence d'un ami,

« quand moi j'étais seul, vous avez dû croire que, « même par amour-propre de ma part, un duel « était nécessaire. Décidé que je suis à mettre « toute raison de mon côté et à ne point rendre « lâcheté pour lâcheté, j'accepte les conditions que « vous avez proposées aujourd'hui et vous prie de « vous trouver demain, à 10 heures du matin, au « même rendez-vous ».

Entre cette lettre, écrite le 13 avril à 4 heures 1/2 du soir, et le billet envoyé à Calmel et à ses témoins dans la matinée du 14, les conditions avaient encore été modifiées. C'était, non plus à Caen, mais à Mondeville, sur la route de Sainte-Honorine, que le combat devait avoir lieu à midi.

A l'heure fixée, les adversaires et leurs témoins descendent de voiture sur le terrain désigné. Comme tout espoir de conciliation est évanoui, on ne s'occupe plus que de régler les distances et préparer les armes. Placés à quarante pas l'un de l'autre, les combattants ont la faculté de faire chacun dix pas, ce qui porte à vingt le maximum de la distance.

Après avoir mesuré avec sa canne les distances, Poret jette une pièce de monnaie en l'air pour déterminer, par le sort, le pistolet et la position que chacun doit avoir. Les adversaires font quelques pas en s'ajustant. Luard tire le premier; Calmel ne reste pas deux secondes sans répondre. « Je suis blessé ! » crie Luard. On le voit chanceler et tomber. Il avait reçu une balle en pleine poitrine. Les témoins le transportent dans une au-

berge voisine, tandis que Poret part immédiatement pour ramener un médecin de la ville. Lorsque le docteur arrive, il ne trouve plus qu'un cadavre. C'est une des particularités des duels de ce temps-là que l'on prenait rarement la précaution de se faire assister d'un chirurgien.

Après l'autopsie, des jeunes gens de Caen arrivent en grand nombre à Mondeville pour rendre les derniers devoirs à leur compatriote. De là, ils suivent le convoi jusqu'à Sallenelles, où la victime devait être inhumée. La garde nationale de la commune se joint à eux pour transporter le corps jusqu'à l'église. Et, comme le clergé faisait défaut, ce sont les gardes nationaux eux-mêmes qui entonnent les prières des morts.

Sur le bord de la fosse, un camarade de Luard se fait l'interprète de la douleur commune. Il rappelle que, frappé mortellement à l'âge de 25 ans, il avait assez vécu cependant pour s'attirer déjà, par ses mœurs douces et ses bonnes qualités, l'estime de ses concitoyens. Il emporte avec lui les regrets de toute une ville, tristement impressionnée par sa fin tragique.

« Un préjugé fâcheux, ajoute l'auteur de l'orai-
« son funèbre, auquel nous sommes tous soumis
« (car il n'est pas un de nous qui, dans une pareille
« nécessité, ne se trouve obligé de jouer sa vie),
« vient de nous enlever un ami... L'homme qui a
« vécu avec honneur, l'homme qui est mort avec
« honneur et courage ne peut jamais être oublié ».

Redoutant les rigueurs de la nouvelle jurispru-

dence contre le duel, le survivant et les témoins des deux parties avaient tout d'abord pris la fuite. Cependant, dès le 17 avril, Calmel et les deux jeunes gens qui l'avaient assisté se constituaient prisonniers. Conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, devenue loi pour tous les tribunaux, des poursuites judiciaires avaient été déjà dirigées contre Calmel et les quatre témoins.

Ce fut une affaire sensationnelle, dont les échos retentirent dans toute la presse, surtout dans les colonnes de l'officiel du temps : le *Moniteur universel*. C'est qu'il n'y avait pas là seulement une question de fait, un dramatique procès, fertile en émotions. On attendait, du jury de Caen, une décision qui pourrait mettre en échec la nouvelle et ridicule jurisprudence de la Cour de Cassation.

Il ne faut donc pas s'étonner de l'énorme affluence qui, à l'ouverture des débats du 22 mai, assiégea les abords du Palais de Justice. La foule était si considérable que, malgré un service d'ordre inaccoutumé, la séance fut plus d'une fois interrompue par les efforts que tentaient les curieux pour pénétrer dans la salle d'audience. Il y eut même, à un certain moment, une escalade, réussie par trois individus qui s'élancèrent d'une fenêtre dans l'auditoire.

Pour beaucoup cette ardente curiosité ne fut pas satisfaite ; car la joute oratoire en matière de droit prima la partie anecdotique des débats. D'un côté, l'accusation essaya d'établir que le meurtre, par suite de duel, tombe sous le coup des dispositions

du code pénal de 1810 ; de l'autre, la défense répliqua que, depuis cinquante ans, le duel n'avait plus le caractère d'un crime ou d'un délit. L'avocat ajouta que, dans tous les cas, le jury, plus puissant que la Cour de Cassation, ne relevait de personne. Il conclut même en affirmant qu'en l'espèce les jurés de Caen se feraient un devoir de ne pas prononcer de condamnation. Et les jurés donnèrent en effet raison au défenseur. Entrés à 4 heures du matin dans leur salle des délibérations, ils en sortirent, 20 minutes après, avec un verdict d'acquittement en faveur de tous les accusés. Des bravos alors retentirent de toutes parts, et les acquittés reçurent des témoignages affectueux et empressés d'une foule d'amis, ou d'inconnus. Cette manifestation n'était rien moins qu'une violente révolte du bon sens public contre une jurisprudence qui prétendait assimiler le duelliste, accidentellement meurtrier, à un assassin.

Sur la question de fait, le jury avait très sagement acquitté un duelliste, qui n'avait rien de commun avec ces spadassins, « ces tueurs d'hom- « mes, comme avait dit le réquisitoire, immolant « de sang-froid leurs semblables, par caprice ou « fanfaronnade ». L'étudiant Calmel n'était pas allé sur le terrain avec une intention homicide. Et ce qui le prouve bien, c'est que l'acquittement honorable de la Cour d'assises n'avait pu le consoler de son fatal succès. Depuis le jour où il avait eu le malheur de tuer son adversaire, il était tombé dans un état de profonde mélancolie. En vain sa

mère, qui était restée veuve après un an de mariage, essaya-t-elle de triompher du mal qui menaçait de lui enlever ce fils unique. Les soins les plus touchants ne purent distraire son esprit de l'obsédant cauchemar. Atteint d'une maladie grave, l'infortuné jeune homme succomba après deux mois d'agonie.

Dans l'article du 26 octobre, qui annonçait à ses lecteurs la mort prématurée de l'étudiant, le rédacteur du *Pilote du Calvados* ajoutait, comme conclusion : « Il a cruellement, pour lui et les siens, expié « un coup malheureux. La balle de son pistolet a « fait deux victimes, et ce double événement doit « donner à réfléchir à ceux qui, emportés par la « fougue de la jeunesse, vont, pour la cause « souvent la plus futile, risquer leur vie contre « celle d'un homme et se préparer de longs regrets, « s'ils ont au cœur quelque sentiment de générosité ».

Se conformant aux lois classiques de toute oraison funèbre, l'auteur de cette nécrologie avait su en tirer une leçon de morale. Mais son enseignement ne paraissait plus nécessaire, au moins dans la ville de Caen. Cette cité, à qui la fréquence des duels valut pendant tant d'années une déplorable célébrité, avait déjà renoncé, sous la pression de l'opinion publique, aux meurtrières provocations dont une bande de spadassins se faisait gloire.

C'est encore le *Pilote du Calvados* qui nous apprend, dans un article intitulé : *De la jurisprudence sur le duel* (n° du 20 mai 1838), cet heureux

changement dans les mœurs de la vieille ville universitaire. On ne s'y battait plus pour un mot équivoque, on n'allait plus sur le terrain comme à une partie de plaisir. La race des bretteurs, tels qu'Alexis Dumesnil, de Cl......., Allain, semblait avoir disparu. Rélégués aussi dans le passé, ces querelleurs de troisième ordre, ces dangereux bâtonnistes, qui avaient tant de fois provoqué les soldats de la garnison.

Le journaliste oublie toutefois de nous fixer la date, même approximative, de cette conversion. Car il y avait encore à Caen, en l'année 1823, d'exécrables mauvaises têtes. Pour n'en citer qu'un nous rappellerons le cas d'un sieur de Lomosne, agréé au Tribunal de commerce. A une audience du Tribunal de simple police, il se permet d'insulter un huissier (1). Sur l'ordre du juge de paix, deux gendarmes s'avancent pour le faire sortir. Il se met aussitôt sur la défensive. « Empoignez-moi, crie-t-il, si vous l'osez. Je vous mets les quatre doigts et le pouce sur la lumière, et je vous fous à mes pieds ». Il a même l'audace « de demander à l'un des gendarmes de lui rendre raison de ce qui venait de se passer ».

Telle était encore la mentalité de certains fiers-à-bras. Mais, il faut bien le reconnaître, de jour en jour, leurs rangs s'éclaircissaient sous l'influence du

(1) Rapport du commissaire de police Fortin au maire de Caen, du 29 mars 1823. Archives du Calvados; Événements et incendies, 1817-1835.

mépris public. Cependant, que de raisons encore pour aller sur le terrain, avec l'assentiment et même l'approbation de la galerie ! A l'époque si tourmentée des Cent Jours et de la première Restauration, les affaires d'honneur naissaient, à tout instant, du moindre incident qu'engendrait l'intolérance des partis.

Celle-ci était grande dans les deux camps. A Caen, les autorités de l'Empire agonisant ordonnent une perquisition chez le sieur Grandin, tailleur, soupçonné de réparer un habit de Garde-du-Corps. Heureusement pour le pauvre diable qu'il peut établir qu'il n'avait chez lui que des uniformes disposés pour les mascarades du Carnaval (1).

C'est bientôt le tour de la gent royaliste qui prend sa revanche en proscrivant la violette. Cette précoce messagère du printemps, à qui l'on avait attribué une couleur politique, fut alors l'occasion des pires violences. Le 12 novembre 1815, la femme d'un avoué de Caen, qui passait dans la rue, avec quelques-unes de ces fleurs au corsage, se voyait arracher brutalement le bouquet par le fils d'un avocat (2). La haine, que la plante innocente inspirait aux énergumènes bourboniens, fut si grande qu'elle souleva une question de droit administratif (3). Il était bien entendu interdit de la

(1) Archives municipales; Copie de lettres, registre XVI, n° 539.

(2) Archives du Calvados, M. 5, Police, événements, 1814-1816.

(3) La question fut d'ailleurs résolue, dans le sens de l'affir-

porter en signe de ralliement. Mais était-il même permis de la vendre sur les marchés ? Ce point d'interrogation fut posé par un commissaire de police, à la suite d'une aventure qui l'avait rendu perplexe. Le 28 octobre 1815, un des volontaires royaux de Caen l'avait requis de l'accompagner sur le marché Saint-Pierre, pour y arrêter les marchands de fleurs qui se permettraient d'offrir des bouquets de violettes. Pour rassurer la conscience de l'officier de police, l'intolérant royaliste lui raconta qu'ayant lui-même conduit une délinquante de ce genre devant le substitut du Procureur du Roi, ce magistrat l'avait non seulement approuvé, mais encouragé à continuer cette œuvre d'assainissement (1).

Montées à un tel diapason, les passions politiques devaient nécessairement multiplier le nombre des

mative, par une lettre du Maire de Caen aux Commissaires de police, datée du 31 octobre 1815 :

« Monsieur le Préfet, par sa lettre d'hier, me charge, Mon-
« sieur, d'interdire la vente de la violette et de prendre les me-
« sures capables d'empêcher qu'il en soit porté. Il me signale
« aussi que des individus affectent de paraître en public ayant
« à leur bouche de petites bandes de papier roulé, au bout
« desquelles cette fleur est peinte. Je vous prescris d'empêcher
« toute vente de violette, de me désigner avec soin les noms et
« les domiciles des personnes qui pourraient en porter avec
« affectation ».

Archives municipales; Copie de lettres, registre XVI, n° 868.

(1) Rapport de Taillefer, commissaire de police, du 28 octobre 1815. Archives du Calvados, M. 5, Police, événements, 1814-1816.

provocations et des duels. Il y en eut tant, pendant les dernières convulsions de l'Empire et surtout au commencement de la Restauration, que les ultra-royalistes eux-mêmes s'en inquiétèrent.

Dans un article de la *Quotidienne* (cité par l'*Officiel* du 7 février 1819), le rédacteur se plaint « des « rixes fâcheuses qui privent l'État de bons offi- « ciers ; le roi, de fidèles sujets et plongent des « familles dans le deuil et dans les larmes. Il ne « nous conviendrait pas d'indiquer à l'autorité les « mesures qu'elle doit prendre. Notre devoir est de « ne pas lui laisser ignorer des malheurs qui se « renouvellent tous les jours dans une progression « effrayante, et dont les funestes résultats sont « aussi affligeants pour la morale que pour la raison. « Est-ce dans un siècle qu'on nous cite comme celui « des lumières, que nous devons retrouver des « vestiges de barbarie dans nos mœurs ? et sous le « régime d'une charte protectrice aurons-nous à re- « gretter les sages règlements du pouvoir absolu? »

Ce cri d'alarme n'était que trop justifié par la liste abondante de rencontres, qu'enregistrait le *Moniteur universel* dans le courant de l'année 1819. Il convient d'en citer au moins trois, qui se terminèrent par la mort de l'un des adversaires.

« Nous avons encore à déplorer les suites funestes « d'un nouveau combat singulier (*Moniteur uni- « versel* du 28 février 1819). Ce matin, M. de Saint- « Aulaire, jeune officier d'une valeur éprouvée, « s'est battu en duel avec un officier de la garde « royale et parent du duc de Feltre. Le combat a eu

« lieu au sabre ; et M. de Saint-Aulaire, auteur de « l'*Oraison funèbre du duc de Feltre*, qui se battait « pour la troisième fois, par suite de la publication « de cette brochure, a eu le malheur d'être tué sur « place ».

Voici maintenant un sieur Brutus Caselles, renvoyé devant la Cour royale de Toulouse pour crime d'homicide volontaire, mais sans préméditation, contre M. Ferret, officier de la Légion du Var, qu'il avait tué dans un combat singulier (*Moniteur* du 10 mars 1819).

Enfin, une troisième affaire tragique dont le journal *La Renommée* (reproduit par le *Moniteur* du 8 août 1819), nous a donné le récit suivant: « Trois individus, se disant gardes-du-corps, se « sont présentés, ce matin, au bureau de l'*Indé-* « *pendant*. Ils voulaient avoir raison d'un article « inséré dans le n° de ce journal qui a paru lundi « dernier. Deux rédacteurs et le caissier de l'*Indé-* « *pendant*, M. David, officier à demi-solde, ont « répondu sur-le-champ au triple cartel de ces « messieurs et se sont rendus à la porte Maillot. « M. David a porté un coup dans l'aisne à son adver- « saire, mais, au même instant, il a reçu un coup « mortel dans la poitrine ».

Dans ces trois affaires, tout s'était passé sans irrégularité. Mais il n'en était pas toujours ainsi. Quelquefois, tant la rage du duel était exaspérée, les adversaires, trop pressés d'en venir aux mains, ne prenaient ni le temps d'attendre le jour, ni la précaution de s'assurer des témoins, ni le souci de

se munir d'armes acceptables. C'est ce qui arriva à des ouvriers fondeurs de Metz, qui se battirent la nuit, au clair de lune, sans témoins, et avec des crochets de tourneur, dont on avait cassé la croisette « pour combattre (1), comme ils disaient, à armes égales ».

En présence de pareils faits, on s'explique que la Cour de Cassation, impressionnée par le nombre et l'acharnement des duellistes, ait essayé de leur opposer un frein. Mais elle commit la faute d'attribuer aux dispositions du Code pénal un sens qu'elles n'avaient jamais eu. Plusieurs Cours, entre autres celles d'Orléans et de Caen, se prononcèrent donc avec raison contre une jurisprudence qui prétendait assimiler le duel à un crime capital. Dans sa campagne contre l'abus des combats singuliers, la Cour Suprême fut suivie par la presse ; et d'ardentes polémiques parurent dans les journaux sur le sujet à l'ordre du jour. Le livre aussi s'en mêla. On vit surgir en peu de temps nombre d'ouvrages, où chaque auteur proposait son remède au mal dont souffrait la nation.

D'abord : *Les Euphémismes du duel* (2), titre, imaginé par antiphrase, d'un livre où l'écrivain s'applique à flétrir « un cruel usage, auquel on s'est efforcé de donner des dehors honorables ». C'est encore, l'année suivante, en 1847, un autre réquisi-

(1) *Courrier de la Moselle*, cité par le *Moniteur universel* du 5 octobre 1836.

(2) Par Pons-Lambert : Paris, libr. Maison, 1846.

toire de E. Cauchy : *Du duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs,* où le réformatenr réclame des juges pour la répression du duel et de l'injure, c'est-à-dire des jurés pouvant appliquer, comme peines, l'emprisonnement et des amendes.

Voilà aussi un projet d'*association pour l'extinction du duel*, qui fut publié par un journal de Liège (1) en 1836. Parmi les 8 articles des statuts inventés par cette Société, il en est un qui contient, en germe, une réforme utile. Aux termes de ce règlement, les membres de l'association s'engageaient, sur l'honneur « à se soumettre à la décision « d'un jury, composé d'un certain nombre de « membres de l'association, pour la conduite à « suivre dans toute discussion qui pourrait amener « une provocation en duel, et à en supporter le « blâme et la censure, le cas échéant ».

En voulant créer une sorte de jury d'honneur, les auteurs de ce projet avaient eu l'impression très juste qu'il était urgent de suppléer à une déplorable lacune de notre législation. A l'heure actuelle, malgré les progrès accomplis dans les esprits, qui ont fait bonne justice des odieux ferrailleurs d'antan, que de cas où l'honnête homme le plus pacifique peut être obligé d'aller sur le terrain ! Imagine-t-on qu'un fils, un frère, un mari, outragé dans la personne de sa mère, de sa sœur, de sa femme, aille demander réparation devant les tribu-

(1) *Moniteur universel* du 22 août 1836.

naux ? Imagine-t-on que, le visage encore rouge d'un soufflet, on sorte de l'audience avec un jugement en dommages-intérêts qui enregistre, par acte authentique, l'offense qu'on a reçue ?

« L'usage du duel n'a pu être déraciné, dit très bien Joseph d'Arcay (*Indiscrétions contemporaines*, page 360), parce que, dans l'état de nos mœurs, c'est une nécessité sociale, une espèce de complément du code pénal qui atteint, d'une façon incertaine sans doute, des méfaits contre lesquels la loi écrite est impuissante ».

Malgré cette impuissance avérée de la loi, on n'en persiste pas moins à lui demander, par quelque invraisemblable perfectionnement, la solution d'un problème qui, ainsi posé, ressemble à la quadrature du cercle.

« Le Code pénal, disait le *Pilote du Calvados* « (n° du 25 mai), à l'occasion du fameux duel de « 1838, n'est suffisant que pour atteindre le duel où « les faits présentent le caractère de meurtre ; mais « l'opinion ne suppose pas qu'il doive recevoir « d'application contre le duel, qui ne sera poursuivi « qu'en haine du préjugé. Nous joignons nos vœux « à ceux de tous les bons citoyens qui réclament « une loi contre ce qu'on peut appeler les mauvais « duels, les duels sans motifs sérieux ».

Vœux inutiles. Au lieu d'inviter le législateur à couper, comme un chirurgien, le mal dans sa racine, il aurait mieux valu faire appel à quelque médecin au sûr diagnostic. Car il est des cas où l'on doit s'abstenir d'opérer, pour soigner l'état

9

général. Dans l'espèce, c'est en effet l'ensemble de notre législation qui ne vaut rien, et réclame les soins d'un réformateur résolu. On ne corrige pas un préjugé par un autre préjugé, et le législateur n'a pas à se préoccuper de l'opinion que les modernes se font du duel. Son devoir serait de le rendre, sinon impossible, au moins plus rare, en assurant efficacement la répression des injures et des calomnies.

Ce serait donc une nouvelle instance à introduire dans nos codes, pour remédier aux dangereuses équivoques de notre pitoyable loi sur la diffamation. Une telle réforme devrait être complétée par l'institution de *Tribunaux d'honneur*, qui seraient chargés, comme les *Maréchaux de France* sous l'ancien régime, de juger, suivant les règles de l'équité, toutes les atteintes graves portées à la réputation (1).

(1) *Insuffisance de nos lois contre la calomnie*, par Gaston Lavalley ; Paris, Larose et Forcel, 1889, in-18.

LE BRETTEUR

ALEXIS DUMESNIL

L'étude qui précède demande à être complétée par un essai biographique sur Alexis Dumesnil. C'est bien en effet l'homme qui caractérise le mieux toute une classe de bretteurs, mauvaises têtes, ou joueurs indésirables, suivant une expression toute moderne, embusqués dans les cafés pour y chercher l'occasion d'une affaire. Disons tout de suite, pour ne pas trop charger sa mémoire, que les condamnables dissipations de sa jeunesse furent amplement compensées par la seconde partie d'une vie consacrée au travail. Chez lui, la plume d'un auteur fécond devait effacer les méfaits de l'épée du spadassin.

Comme nous l'avons relaté précédemment, Louis-Alexis Lemaistre-Dumesnil était né à Caen le 10 septembre 1783. Son acte de naissance nous apprend que son père, qualifié « Chevalier Sieur Dumesnil », était Conseiller du Roy et Président Trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de

Caen. Sa mère, née Robichon de Livet, appartenait à la noblesse. Avec de tels parents, il n'est pas surprenant qu'il ait été élevé dans le respect des institutions monarchiques. Sur son enfance, sur sa première éducation, comme d'ailleurs sur le reste de sa carrière, nous n'avons trouvé que de très rares documents imprimés. Il y a lieu de s'en étonner. Car, si les biographes avaient négligé volontairement de nous parler du duelliste, on s'explique moins qu'ils aient gardé le silence sur le publiciste, dont les nombreux ouvrages auraient dû attirer sur lui l'attention des contemporains.

De courts articles, çà et là, dans quelques biographies générales, et c'est tout. Une seule source imprimée nous offre d'abondants détails sur Alexis Dumesnil. Nous y puiserons d'autant plus volontiers que la notice, publiée dans la *Biographie universelle et portative des contemporains*, est, à n'en pas douter, l'œuvre du biographié lui-même, qui collaborait à cet important recueil. Malheureusement, cet éloge intense du notable bretteur s'arrête à l'année 1834. Le reste de la vie n'est que succinctement indiqué dans la *Nouvelle Biographie* de Didot, ou le *Grand Dictionnaire* de Larousse. C'est donc avec des documents inédits, extraits d'archives diverses, qu'il nous sera possible de jeter une vue d'ensemble sur le caractère et la vie d'un écrivain, moins connu par ses ouvrages que par ses aventures de duelliste.

Comment cette renommée de spadassin s'établit-elle ? Sur quelles circonstances repose-t-elle ? Nous

serions bien embarrassés de le dire. La tradition nous l'offre toute faite, et nous nous voyons obligés de l'accepter sans contrôle. Dans les pièces que nous avons compulsées, il en est effet question de nombreuses querelles, de beaucoup de provocations. Mais le combat sensationnel ne se produit jamais. Tout est vraiment mystère dans cette existence de Dumesnil. Nous pourrions même ajouter : tout est équivoque, pour ne pas dire contradictoire.

Royaliste hier, le voilà aujourd'hui enrôlé dans les troupes républicaines. Et cela, dès le début de sa carrière. A peine adolescent, il manifeste une vocation irrésistible pour la vie militaire, dont il nous donne l'explication suivante : « La nature « avait doué le jeune Dumesnil de cette chaleur de « sang et de cette vigueur athlétique de constitu- « tion, qui semblent destiner invinciblement cer- « tains hommes à la profession des armes. A quinze « ans et demi, il était déjà l'épée à la main dans les « champs de la Vendée et avec le grade de lieute- « nant. Bientôt il fut renommé, malgré sa grande jeu- « nesse, brave entre les plus braves, et lorsqu'enfin « le pavillon tricolore, à la suite de l'expédition de « Hoche, flotta sur toutes les provinces de l'Ouest, « dévastées et soumises, Dumesnil, qui avait alors « dix-sept ans, passa dans les rangs de l'armée « républicaine, et fit la dernière campagne de « Moreau ».

Comment ce précoce royaliste a-t-il souffert que, pour lui, en un drapeau vil l'or pur des fleurs de lys

se soit changé ? C'est ce que le rédacteur de l'autobiographie se garde bien de nous expliquer. Il n'insiste pas non plus sur les combats, dans lesquels sa bravoure légendaire lui aurait permis de cueillir quelques lauriers. Il se contente de nous apprendre que, « revenu dans ses foyers avec une blessure, il « ne tarda pas à supporter impatiemment le repos « de la cité et du foyer domestique ».

Cette blessure que, d'après une rédaction ambiguë, on aurait pu croire reçue sur un champ de bataille, Dumesnil l'avait rapportée de Saint-Mihiel, en Lorraine, à la suite d'un duel, où plusieurs coups de sabre lui avaient tailladé le bras droit. Cet incident est parvenu jusqu'à nous grâce à un mémoire, écrit au nom de Madame Dumesnil mère, à l'occasion d'un procès que lui avait intenté son fils en 1812 (1).

« On met, disait ce mémoire, la dame Dumesnil « dans un étrange embarras, en lui contestant « d'être une mère tendre et sensible. Faut-il donc « qu'elle rappelle ce qu'elle a fait pour son fils, et « combien de fois elle lui a sauvé la vie aux périls « de la sienne ?... Non, elle ne veut rien lui reprocher ; elle veut se croire seule coupable pour « l'avoir trop idolâtré dans son enfance. Peut-être « une tendresse moins aveugle aurait prévenu le « développement de ce caractère fougueux, qui fut

(1) Réponse pour la dame veuve Dumesnil, intimée, aux moyens d'appel imprimés pour M. Louis-Alexis Dumesnil, son fils...; Caen, imprimerie Dédouit, 1813, in-4° de 30 p.

« pour la mère la cause de tant d'afflictions et, pour « le fils, celle de tant de calamités. Cependant elle « ne peut convenir que ce soit par amour des « voyages, et pour son plaisir, qu'elle courut au « secours de son fils, à Verdun, qui, par suite de « l'affaire de Saint-Mihiel, aurait infailliblement « péri sans les soins, les fatigues, les veilles de sa « mère ».

Alexis Dumesnil manquait encore de précision lorsqu'il se plaignait des ennuis du « foyer domestique » où il ne paraissait guère que pour se reposer des fatigues d'une vie laborieusement amusée dans les cafés ou restaurants de nuit.

Pas plus que ses compagnons de plaisir, il ne cherchait à « rentrer dans le service », comme il le laisse entendre dans son autobiographie. Il songeait si peu à endosser de nouveau l'uniforme que, dans son interrogatoire après l'affaire de la 43e demi-brigade, il se défend ardemment d'appartenir à l'armée. C'est lui-même qui nous apprend, en s'en réjouissant, qu'à l'hôpital militaire de Caen les chirurgiens lui donnèrent, en messidor an IX (juillet 1801), un certificat de réforme absolue. Il devait donc être considéré, selon lui, comme ne faisant plus partie du 2e régiment de hussards, ni d'aucun autre corps (1).

Après le récit impartial que nous avons donné de l'échauffourée de la 43e demi-brigade, il ne sera pas

(1) Interrogatoire de Dumesnil, du 30 brumaire an X (21 novembre 1801). Archives Nationales. F. 7, 6308.

inutile de mettre ici, sous les yeux du lecteur, le passage que Dumesnil lui consacre dans son autobiographie.

« Dumesnil allait probablement rentrer dans le « service, lorsqu'un événement imprévu vint « changer cette direction d'idées, et donner un tout « autre aliment à son énergie et à son activité. La « 43e demi-brigade était en garnison dans sa ville « natale. Les officiers de ce corps eurent avec les « bourgeois une de ces querelles, qui se renouvel- « lent si souvent dans les villes de garnison. Les « habitants de Caen sont beaucoup plus militaires « que bourgeois ; et dans cette ville une brave et « fière jeunesse s'est toujours piquée de manier « l'épée avec distinction. Ils se réunirent et, met- « tant Alexis Dumesnil à leur tête, expulsèrent de « leur ville la 43e demi-brigade. Cet acte d'une « éclatante audace suffit pour signaler le jeune « Dumesnil au gouvernement impérial comme un « homme dangereux, et sur lequel il importait de « tenir constamment les yeux. Là commence cette « longue suite de persécutions injustes que Dumes- « nil éprouva de la part des agents de Napoléon, et « là commence aussi de son côté cette invincible « opposition au despotisme de son gouvernement, « et cette suite de manifestations intrépides de sa « part, et de services rendus à la cause dont le « triomphe tenait au renversement du régime « impérial ».

Que l'on rapproche cette orgueilleuse période de la défense piteuse du prévenu, lors de son interro-

gatoire, du 30 brumaire an X (21 novembre 1801), devant le substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal criminel du département du Calvados (1). Aux questions que lui pose le magistrat, il ne répond la plupart du temps, pour se disculper, que par cette excuse dépourvue de dignité : « J'étais pris de boisson », ou bien encore : « Il me fut impossible de donner aucune explication, vu l'état d'ivresse où j'étais ». Dans le même interrogatoire, loin de se vanter de s'être mis à la tête de ses camarades pour expulser la 43e demi-brigade, il s'efforce d'établir un alibi. « Il est de toute fausseté, disait-il, que j'aie suivi aucun militaire. Je suis toujours resté sur la place de la Liberté, ou aux environs ».

Et, sur ce point, sa défense était sincère. Ce n'est que plus tard qn'il devait travestir la vérité pour se glorifier d'un rôle qu'il n'avait jamais tenu. Son acte « d'une éclatante audace », comme il le qualifie dans son éloge, s'était borné à quelques disputes de cabaret. Il n'en fut pas moins poursuivi et maintenu sous les verrous, comme un des principaux auteurs de l'injure faite à la 43e demi-brigade.

« Amené au Temple avec une escorte de dragons et de gendarmes, Dumesnil y passa quinze mois dans la captivité la plus dure ».

C'est ainsi que s'exprime le Dumesnil de l'autobiographie ; mais le Dumesnil des *Mœurs politiques*

(1) Interrogatoire de Dumesnil, du 30 brumaire an X (21 novembre 1801). Archives Nationales. F. 7, 6308.

au XIXe siècle (1), tient sur le même événement un autre langage. « Tout ce qui peut con- « soler l'homme de la perte de sa liberté avait « été généreusement offert aux prisonniers du « Temple. Ils jouissaient d'un air pur sous de « verts ombrages, parmi les jardins en fleurs qu'ils « cultivaient eux-mêmes. Leur captivité n'avait « rien d'odieux ; on les traitait avec toute sorte « d'égards et de politesse... Dès le matin, un guiche- « tier ouvrait la principale porte de chaque étage « et donnait à tous les prisonniers la liberté de « communiquer ensemble. Alors commençaient les « visites, les jeux et les promenades, jusqu'à la nuit « tombante, que le gardien de service, une torche « à la main, faisait rentrer tout le monde dans « l'intérieur de la tour. Le reste de la soirée se « passait dans le salon commun et, vers dix heures, « les prisonniers étaient reconduits à leur étage, « trois ou quatre ensemble et quelquefois plus. « Chacun avait la permission de choisir ses compa- « gnons de verrous et pouvait, dans la grande « famille, se former comme une famille à part ».

Ces deux rédactions, si différentes, sortaient de la même plume, presque à la même époque. A quel Dumesnil devons-nous accorder notre confiance ? Car il en est un troisième, celui de l'année de la captivité, qui nous apporte une note pessimiste, plus que cela : un cri de désespoir. Le 5 germinal an XI (26 mars 1802), le jeune prisonnier écrivait

(1) T. II, p. 45-47.

à un citoyen Ministre, qui devait être celui de la police, cette humble supplique (1) :

« Depuis quelques mois, je suis au Temple, et « cela sans motif réel. Mon écrou porte : prévenu « de sédition et attentat contre la sûreté du Gouver- « nement. Ai-je fait partie de la populace qui a « insulté la demi-brigade ? Si j'ai eu un simple « différend avec le citoyen Bribe, suis-je coupable « de sédition ? Si dans sa personne j'eusse trouvé « un membre du Gouvernement et qu'en cette « qualité je l'aye insulté, que pourrait-on dire de « plus ? Mais, c'était un militaire ! Eh ! quel bon « Français ne l'a pas été aujourd'hui ? Mon congé « ne venait-il pas de m'arriver avec les certificats « qu'un brave homme peut désirer ?

« Au reste, citoyen Ministre, maintenant vous « connaissez mon affaire. Désignez-moi un corps « où je puisse servir et telle ville que vous voudrez. « Et là qu'on me surveille. A 18 ans pourrai-je être « forcé de désirer une autre patrie ? Cependant, « citoyen Ministre, je vous demande avec instance « d'être plutôt envoyé dans une isle sauvage, ou « bien la mort, plutôt que de rester ici à 18 ans ! « Faut-il être contraint de prendre un tel parti ! « Non, vous êtes père de famille. Vous ne pouvez « me considérer comme un criminel. Je vous offre « caution, enfin tout ce que vous voudrez pour me « rendre à ma famille, à la liberté. Si votre huma « nité, votre justice étaient trompées et que je

(1) Archives Nationales. F. 7, 6308. Dossier 6418.

« dusse languir ici, je saurais, en brave et bon « Français, me débarrasser d'une existence, qui doit « être toute à son pays et, par cette même raison, « ne doit point être souillée par l'esclavage ».

Ces ménaces de suicide sont de rédaction courante sous la plume des solliciteurs, mais elles attendrissent rarement des fonctionnaires habitués à la réception de ces clichés classiques. Il fallait d'autres moyens pour réussir. Et la mère du jeune détenu les trouva tout de suite sans effort. Bien inspirée par le désir de délivrer son fils, elle recourut à la seule démarche qu'il y avait à faire en semblable occurrence. Ne ménageant ni l'argent, ni ses peines, elle vint plusieurs fois à Paris pour réclamer l'appui d'hommes influents. Déjà elle avait appris que, par une lettre collective du 8 germinal an X (29 mars 1802) adressée à Fouché, quatre députés du Calvados avaient obtenu la libération de quelques jeunes gens de Caen, compromis dans l'affaire de la 43e demi-brigade. Aussitôt elle frappe à la porte d'un de ces hommes politiques, Chatry-Lafosse, qui veut bien s'intéresser au jeune Alexis Dumesnil. Malgré les pressantes recommandations du député, le fameux bretteur se vit refuser la permission de rentrer à Caen. On consentit à le laisser sortir du Temple ; mais ce fut pour l'interner à Nancy. S'il faut se fier à l'autobiographie, le voyage qu'il fit, pour changer de résidence, manqua de confortable.

« Il fut conduit à Nancy et mené, les fers aux « pieds et aux mains, l'espace de quatre-vingts

« lieues, attaché sur une charrette, tant son énergie « morale et sa force physique paraissaient redou- « tables. Cependant, comme l'on pouvait se flatter « qu'il serait suffisamment dompté, une demi- « liberté lui fut rendue. Il eut la ville de Lunéville « pour prison, et y vécut sous la plus rigoureuse « surveillance ».

De Nancy à Lunéville, l'interné fut conduit encore avec un luxe de précautions rigoureuses, dont il se plaint au Ministre de la Police (1).

« Vous avez ordonné mon départ pour Lunéville. « Vous avez ordonné la surveillance la plus active. « Mais vous n'avez pas ordonné qu'un prisonnier « d'État soit traité comme un brigand... On m'a mis « les menottes, des chaînes aux pieds, et attaché à « la voiture. Suis-je un assassin ? Mes bras ont-ils « jamais mérité des chaînes ?... »

Les violences de son escorte n'étaient cependant pas faites pour lui déplaire. D'après les deux récits qu'il nous en a laissés, on voit qu'il n'était pas loin d'en tirer vanité. D'après ses propres expressions, on redoutait tant son « énergie morale et sa force physique » que l'on se crut obligé de le « dompter » comme un fauve. Un orgueil démesuré, telle est déjà la base du caractère d'Alexis Dumesnil. Pour avoir raison d'un lion tel que lui, on aurait trouvé certainement, au fond de sa pensée, qu'il n'eût fallu rien moins que la lyre d'Orphée ou le tendre regard d'une femme. C'est d'ailleurs ce qui ressort d'un

(1) Archives nationales. F. 7, 6308. Dossier 6418.

passage de l'autobiographie, où il nous parle de l'idylle qui devait transformer sa vie.

« Ici (à Lunéville), une liaison de cœur vint « modifier, par son influence plus puissante que « toutes les autorités et les menaces du monde, sa « situation et sa fougue. Dumesnil devint amoureux « d'une jeune personne, bien digne par ses charmes « et son esprit d'exercer sur lui un ascendant irré- « sistible, et il l'épousa ».

La jeune fille qui avait accordé sa main au bouillant duelliste s'appelait Marie-Barbe l'Hote, et demeurait avec sa mère, à Lunéville, rue Jean-Jacques-Rousseau. Trois semaines après la célébration de son mariage (1), l'inconstant Alexis Dumesnil cherchait à quitter la maison, où venait de commencer ce qu'on est convenu d'appeler la lune de miel.

« Voilà déjà bien longtemps que je suis en « surveillance à Lunéville, écrivait-il à un de ses « concitoyens, sans avoir aucune amélioration dans « mon sort. Je vous ai envoyé, il y a environ 2 ou « 3 mois, une pétition que vous avez bien voulu « promettre à ma mère de présenter à M. Regnier. « Il paraît qu'elle n'a produit aucun effet... Je vous « prie de me dire quels obstacles se présentent « encore contre moi... Le sous-préfet d'ici, beau- « frère de M. Regnier, se charge de les combattre

(1) D'après une note de l'*Intermédiaire des Chercheurs* (signée H. C. L., dans le n° du 20 février 1914), le mariage avait eu lieu le 17 pluviôse an XI (6 février 1803).

« et de faire son possible près du grand juge pour « me rendre ma liberté... Il ne peut présumer, « d'après la vie tranquille que je mène ici, comment « on ne me rend pas la liberté... Depuis trois « semaines, je suis marié ; ce qui peut encore « prouver que je renonce à une vie peu rangée ».

Le sous-préfet de Lunéville y alla enfin de sa recommandation, en gardant toutefois un prudent scepticisme au sujet de la conversion, opérée par le récent mariage de Dumesnil, qu'il qualifiait « d'étourdi livré aux plaisirs, mais nullement dangereux pour la tranquillité publique ». A cette dernière observation, qui devait être la mieux accueillie par le pouvoir central, Mme Dumesnil mère ajouta la note sentimentale. Elle fit un tableau touchant de la situation de son mari, impotent, auquel la présence et les soins de son fils unique seraient absolument nécessaires.

Cette fois on eut gain de cause. Par décision du Premier Consul, du 26 germinal an XI (16 avril 1803), Alexis Dumesnil fut autorisé à retourner à Caen. Il ne dut pas y séjourner longtemps, si l'on en croit son propre témoignage.

« Quelque temps après son mariage, dit-il de lui « dans son autobiographie, son inclination première « l'emportant encore une fois, il rentra dans la « carrière militaire, mais le spectacle de la bril- « lante servitude et du dévouement exclusif aux « volontés d'un maître qui, de jour en jour, se « substituait plus complètement, dans les affections « du soldat, à la pensée de la Patrie et aux inspira-

« tions de la liberté, ne tarda pas à le dégoûter « pour jamais du métier des armes. Définitivement « retourné dans ses foyers, l'activité de son âme « chercha un plus digne aliment dans la culture « des lettres ».

Est-il vrai qu'Alexis Dumesnil ait contracté un nouvel engagement sous les drapeaux? Ses états de service sont muets à cet égard. D'un autre côté, son renoncement à la carrière militaire avait-il eu pour cause le profond dégoût, que lui inspirait la politique d'un général, qui s'assurait le concours de l'armée pour obliger la nation à lui poser sur la tête une couronne impériale? Ce sont de bien grands mots pour expliquer une détermination, qui n'avait d'autre origine qu'une question d'intérêts.

Ce qui rappela définitivement Alexis Dumesnil dans ses foyers, ce fut la mort de son père, décédé à Caen, dans sa maison de la rue Guilbert, le 4 frimaire an XIV (25 novembre 1805). Par son testament, le défunt avait accordé à sa veuve tout ce qu'il lui était permis de donner en propriété et en usufruit. Cela ne faisait pas l'affaire du jeune désœuvré, qui comptait sur cette succession de dix mille livres de rente pour remettre en bon état une situation, compromise par une vie de plaisir. Quelque quatorze jours après le décès, à peine le temps de sécher les larmes officieuses, un contrat notarié fixait les clauses d'un partage entre le fils et la mère. C'était bien celle-ci qui avait consenti à restreindre ses droits par une concession, qui ne fut qu'une refonte du testament.

A cette époque, chez Dumesnil, il n'y avait plus rien du fêtard, ni du spadassin. Ce n'est plus, nous affirme l'autobiographie, qu'un jeune marié, sédentaire et ami passionné des lettres.

« L'âme de Dumesnil, y est-il écrit, était naturel-« lement sérieuse, et, à travers les orages de sa « jeunesse, restée pure d'une contagion morale, trop « universelle parmi les hommes de son temps et « de sa profession, des instincts religieux, forte-« ment prononcés chez lui, avaient emprunté de « tous les événements de sa vie un nouveau degré « de force ; ils étaient devenus de la conviction. « Dans cette disposition d'esprit, en se vouant aux « lettres, il ne pouvait les considérer que comme « le moyen d'expression des plus hautes vérités « morales, et il devait avoir le plus souverain « mépris pour cette littérature frivole qui, servile « compagne de tous les dérèglements du cœur et « de toutes les puérilités de la vie, est un abus de « la parole écrite, peut-être aussi coupable que la « proscription même de la pensée. Dumesnil « choisit, pour l'objet de ses premiers travaux, « l'histoire des religions. Il se livra tout entier aux « plus sérieuses études, fit d'immenses recherches « dans ce vaste et riche sujet et publia, au bout de « trois ans, c'est-à-dire en 1810, son livre de « l'*Histoire des Religions* ».

Ne se figurerait-on pas notre récent converti penché, comme un bénédictin, sur une table, entre deux montagnes de documents ? Cette peinture serait vraie si on lui donnait, comme pendant, un

autre tableau, qui nous représenterait les salles d'un estaminet célèbre à cette époque, le café Longuet, où, dit Lefebvre Duruflé (1), se réunissait « une société de jeunes gens que les funestes événe- « ments de la Révolution avaient trop livrés à eux- « mêmes ».

Tous fils de bonne famille, ces épicuriens semblaient avoir adopté, comme président de leur cercle, le renommé bretteur Alexis Dumesnil. C'est là que, suivant le même auteur, l'incorrigible viveur aurait médité plus d'un chapitre de son *Esprit des Religions* « et l'esquisse du sombre tableau qu'il a tracé depuis du règne de Philippe II ».

Comme un livre de commerce, Alexis Dumesnil aurait donc tenu sa vie en partie double : plaisir et travail. Ça faisait grand honneur à la souplesse de son esprit et à la vigueur de son tempérament. Car il ne se contentait pas d'être le premier commensal du café à la mode. Avec sa bande de fêtards, il promenait son oisiveté dans tous les lieux où l'on s'amusait.

II

Toute la psychologie de cette race d'escrimeurs, heureusement disparue, qui se faisaient gloire de se rendre redoutables, peut se résumer dans l'orgueilleux désir de se créer une réputation de bravoure aux dépens de gens incapables de leur

(1) *L'Ermite en Normandie*; Paris, Didot, 1827, t. II, nº 29.

opposer une épée exercée. A ce malsain amour-propre s'ajoutait aussi la tentation de poser devant une galerie, composée quelquefois des demi-mondaines de l'époque.

En 1808, il y avait à Caen une certaine cabotine, du nom de Julienne, qui ne se contentait point de jouer la comédie sur la scène. Par ses intrigues en ville et ses exploitations à outrance de jeunes viveurs, elle introduisait le drame jusque dans l'intérieur des familles les plus honorables. Déjà plusieurs de ses victimes, brouillées avec leurs parents, avaient dû s'expatrier. On parlait même d'un de ces déplumés qui était mort de misère à l'étranger.

De telles aventures servent ordinairement de réclame aux filles de théâtre. Elles ne sont que plus cotées à la bourse de la galanterie. C'est ce qui arriva à cette Julienne (1). Dans le courant de la même année elle avait mis en coupe réglée un fils de famille, dont les succès trop payés devaient probablement prêter à rire.

Bien que jeune marié et occupé à rédiger son *Esprit des Religions*, Alexis Dumesnil, qui était malgré tout fort mêlé à la vie des cafés et des coulisses, se permit quelques plaisanteries sur le protecteur de la drôlesse. Alors altercation au théâtre, coups échangés, provocation. Mais l'auto-

(1) Rapport du commissaire de police Vincent, du 23 juin 1813, pour répondre à une demande de renseignements sur l'actrice Julienne, faite par le président de la Chambre de police correctionnelle de la Cour de Toulouse. Archives municipales.

rité, qui veillait, empêcha le duel en faisant arrêter les futurs champions. Mis sous les verrous par ordre du maire, Dumesnil fut relâché vingt-quatre heures après, sur la demande du Préfet qui, cette fois, plaida en sa faveur.

Ce n'est pas le seul incident que nous fournit l'année 1808 sur les faits et gestes de notre biographié. Le 7 avril, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, deux élégants cavaliers, montés sur de superbes chevaux, se promenaient sur le Grand-Cours. L'un d'eux, qui portait un habit bleu et des culottes jaunes, était le sieur Alfred Marguerie, compagnon de plaisir d'Alexis Dumesnil, avec lequel il sortait d'un déjeuner aussi copieusement arrosé qu'imprudemment prolongé. Très animés tous les deux, mais fermes cependant sur les étriers, ils sautèrent dans la prairie qu'ils parcoururent au galop. Arrivés près d'un large fossé, ils s'apprêtèrent à le franchir. Mais, soit que l'obstacle leur parût difficile, soit qu'ils voulussent donner des témoins à leurs prouesses, ils remontèrent le petit cours d'eau, jusqu'à un endroit où plusieurs enfants s'amusaient à différents jeux (1).

(1) Parmi ces jeux, il en est un sur lequel un des témoins de l'affaire nous a laissé ce renseignement : « Chesnel, boucher, 15 ans, dépose qu'il était à jouer dans la prairie au jeu du *pied de tuque* avec plusieurs jeunes gens de son âge ». Cette déposition fait partie d'une volumineuse procédure à laquelle donna lieu la rixe du 7 avril 1808. Voici nos sources, toutes inédites : Archives du Calvados, Police, délits, événements, n° 1229. — Archives municipales : Troubles ; Copies de lettres.

Marguerie aiguillonne de l'éperon sa monture. Malheureusement son cheval s'abat sur les jambes de devant, faisant exécuter à son cavalier un saut involontaire par-dessus sa tête. Humilié sans doute pour son ami, Dumesnil bondit au-dessus de l'obstacle, comme pour prendre une revanche devant la jeune galerie qui les observait. Le même sentiment anime le désarçonné. Sans se préoccuper de son habit déchiré, il fait relever son cheval, se remet en selle et, par deux fois, franchit le fossé en cravachant l'animal qui avait compromis, par sa maladresse, sa brillante réputation de cavalier. Inutile tentative de réhabilitation auprès de la bande de gamins. Cet âge sans pitié n'épargne ni les moqueries, ni même les huées, aux deux élégants, qui s'éloignent en menaçant les enfants. Arrivés au bout de la prairie les cavaliers gagnent l'abreuvoir des prés et s'élancent, dans un galop fou, sur la chaussée qui conduisait au café renommé du Vauxhall.

Mais là, à l'angle formé par la chaussée et le Petit-Cours, ils retrouvent les impitoyables gamins qui les poursuivent de leurs cris et de leurs applaudissements ironiques. Agacé, le sieur Marguerie, qui galopait devant Dumesnil, se retourne sur sa selle en disant à son ami : « Si nous chargions ces petits braillards-là avec un fouet de poste, comme nous leur ferions faire la poudrette dans la prairie ! »

Comme s'il avait eu l'intention d'exécuter le conseil donné par son compagnon, Dumesnil, resté

en arrière, dirige son cheval du côté des enfants. Un perruquier, nommé Alexandre, qui fumait sa pipe dans le voisinage, l'entend même répondre à l'autre cavalier : « Oui ! chargeons cette canaille ! » Indigné, le brave homme apostrophe rudement Dumesnil. Il lui dit que lui et son compagnon « n'étaient bons qu'à charger des enfants et que si l'un des siens était parmi eux, il saurait bien le protéger. Mais qu'ils n'étaient pas foutus de charger un homme comme lui, qui saurait leur répondre ».

Dumesnil lui réplique qu'il est un insolent et un « imbécile de prendre une simple plaisanterie pour une menace ; qu'au surplus il n'avait qu'à passer son chemin et à le laisser tranquille ». En même temps il fait cabrer son cheval devant son interlocuteur, qui se jette de côté et saisit la bride de l'animal pour l'arrêter. D'un double coup de cravache, Dumesnil enlève le chapeau de l'homme et lui casse sa pipe entre les dents.

— Gueux ! s'écrie le perruquier. Tu n'iras pas plus loin !

Et il essaie de désarçonner le cavalier, en le saisissant à la cuisse. N'y réussissant pas, il passe du côté montoire, parvient à empoigner d'une main le large jabot de la chemise, de l'autre le gilet de Dumesnil. Il fait si bien qu'il entraîne le cavalier à bas de sa monture et roule avec lui dans la poussière.

Un instant, Dumesnil se trouve renversé sous son adversaire. Mais, très jeune et remarquablement vigoureux, il se dégage et ramène facilement sous

lui un homme déjà âgé et moins exercé que lui à tous les genres de sports. Et c'est alors qu'il prend une revanche scandaleuse sur le pauvre diable. Non content de le frapper avec sa cravache, il le foule aux pieds sous le talon de ses bottes. En même temps, son ami Marguerie, accouru à son secours, se joint à lui pour accabler l'homme à terre. Avec le gros bout de sa cravache, il porte des coups furieux sur toutes les parties du corps de la victime.

Un rassemblement ne tarde pas à se former. Il est tout d'abord composé de plusieurs jeunes gens, amis ou connaissances des deux cavaliers, qui s'étaient probablement donné rendez-vous sur le Cours pour assister de là à leurs ébats dans la prairie. Mais il ne tarda pas à se grossir d'un grand nombre de curieux, que Marguerie, plus tard, dans son interrogatoire, qualifiera de *populace*. Ce public mêlé, de toute classe et de toute profession, reste uni dans le même sentiment de réprobation pour les auteurs de cette sauvage agression. Un père de famille, dont la femme portait deux enfants sur les bras, ne craint pas d'exprimer hautement son indignation.

— On ne se met pas à deux, dit-il, pour assommer un homme sans défense.

— Ils ont bien fait ! lui réplique un des compagnons des jeunes gens, qui propose aussitôt un cartel.

Les deux interlocuteurs en viennent aux mains. De braves gens interviennent et les séparent. Un sieur La Pommeraie, ami des cavaliers, redoutant

peut-être des représailles, laisse tomber des paroles d'apaisement. Il donne tort à Dumesnil et à Marguerie, et les engage à remonter à cheval et à s'éloigner. La plupart des assistants protestent.

— Ne craignez rien, dit la Pommeraie pour les calmer : s'il y a des coupables, ils seront punis.

Les deux jeunes gens sautent en selle et s'élancent au galop sur le Petit-Cours.

— Ce coquin-là, fit Dumesnil en désignant l'homme qu'on relevait, prétendait que je ne chargerais pas sur lui !

Ce fut son adieu, son trait du Parthe en prenant la fuite.

Pendant ce temps-là, on soutenait sous les bras le malheureux perruquier, meurtri, la figure tout ensanglantée, et portant au front une énorme bosse, grosse comme le poing, suivant la déposition de tous les témoins. Le brave et robuste vieillard faisait malgré tout bonne contenance. Courageusement, il avait pris la défense des faibles. Lorsque Dumesnil l'avait menacé de sa cravache, il avait répondu crânement « que sa cravache était faite pour son cheval et non pour lui ». Maintenant qu'on le conduisait chez un officier de santé, avant de le ramener à son domicile, il ne manifestait d'autre regret que de n'avoir pu se mesurer au sabre avec Dumesnil. Et il laissait entendre que les choses se seraient terminées autrement. Ce propos, qui fut entendu par plusieurs témoins (1), semble

(1) Témoignage d'Auguste de Gueroult, du 31 mai 1808.

prouver que le courageux prolétaire, ancien soldat sans doute, faisait partie des bonnes lames de Caen.

L'affaire fit grand bruit dans la ville et y souleva d'orageuses discussions. Car il ne s'agissait de rien moins maintenant que d'une sorte de lutte de classes. D'un côté des jeunes gens de famille, accusés d'une lâche et froide cruauté ; de l'autre un homme du peuple, puni de sa généreuse intervention par une couple de viveurs, dont les violences ne pouvaient invoquer que la honteuse excuse de l'ivresse. Ainsi posée, la question devenait irritante et mettait la double autorité, préfectorale et municipale, dans un terrible embarras. Nous avons un premier écho de cette situation dans une lettre du maire, du 8 avril 1808, où se devine une romanesque tempête sous un crâne. Le brave officier municipal y hésite entre la sévérité qu'il faudrait montrer envers « des hommes que leur rang, leur fortune et une bonne éducation devaient rendre estimables » et « une indulgence qui aurait un caractère de faiblesse ».

Moins troublé, le préfet Caffarelli, dès le 9 avril, deux jours après l'événement, prend, par mesure de haute police, un arrêté qui décide que les sieurs Alexis Dumesnil et Alfred Marguerie seront détenus jusqu'à nouvel ordre dans la maison d'arrêt, sans que cette circonstance puisse entraver en rien les poursuites judiciaires. Enfin, dans sa lettre du 13 avril, où il annonce à Réal l'envoi de son arrêté, avec prière de le faire approuver par le Ministre de

la Police générale, le préfet insiste sur le caractère de la rixe.

« L'affaire, écrit-il, est devenue, ce semble. une « affaire populaire. Les gens de la classe inférieure « du peuple ont cru voir dans ces jeunes gens un « projet de les maltraiter, et il s'est présenté une « foule de témoins qui n'ont vu et n'ont pu voir que « la conclusion de la querelle, et qui cependant « sont très animés ».

Pour donner peut-être satisfaction aux ressentiments de la foule avant les décisions, toujours lentes, des Tribunaux, le préfet terminait sa lettre en réclamant l'approbation du Ministre de la Justice pour la proposition suivante : « Je demanderai que « le sieur Alexis Dumesnil, dont le caractère violent « n'est que trop connu. et qui s'est fait souvent des « querelles à Caen, soit envoyé pour six mois, ou « un an, à Lunéville, où il s'est marié et où il a été « sage pendant qu'il y était en surveillance ».

Il est facile de deviner ici le fond de la pensée de l'administrateur. Il avait hâte de se débarrasser de l'encombrant personnage, dont l'audace n'avait plus de limites. Tandis que son complice Marguerie se laisse docilement emprisonner, Dumesnil se dérobe aux poursuites. Bien plus, avec une rare effronterie, c'est lui qui ose prendre l'initiative et se déclarer partie plaignante contre la victime de ses violences. Au lendemain de la rixe, dès le 8 avril, sa plainte est déposée contre le blessé, qui devait garder le lit pendant dix-sept jours. Au contraire, la plainte du perruquier assommé n'est

transmise que le 11 avril, par le Procureur général, au substitut près la Cour de justice criminelle. A remarquer que le pauvre diable, qui avait peu de ressources, y consent à faire l'avance des frais nécessaires à l'instruction. Mais, il a toute confiance dans la bonté de sa cause et l'intégrité des magistrats. « Il suffit, disait la fin de sa requête, de vous dénoncer un délit pour que vous en fassiez punir les auteurs ».

Le sieur Sacquet, perruquier, connu sous le nom d'Alexandre, ne fut pas déçu dans ses espérances. Il y eut, pour lui, des juges à Caen comme à Berlin. Dans le style très particulier de la procédure, le 16 juillet 1808, un jugement du tribunal correctionnel, rendu par défaut contre Dumesnil et Marguerie, « les a déclarés convaincus d'avoir, le 7 avril der- « nier, sans motifs ni excuses suffisantes, excédé « de coups ledit sieur Sacquet. Pour réparation de « quoi les a solidairement condamnés en mille « francs d'intérêts envers ledit Sacquet; chacun en « cent francs d'amende envers le gouvernement, « à garnir prison pendant deux mois, et aux dé- « pens, dans lesquels entreront les médicaments ».

Dumesnil et Marguerie, qui avaient fait opposition contre ce jugement par défaut, furent jugés contradictoirement, par le Tribunal de police correctionnelle, dans l'audience du 30 août 1808. Voici comment, par lettre du 31 août, le Substitut du Procureur impérial informait le Préfet de cet événement.

« Ils sont condamnés, l'un et l'autre, en 1.000

« francs d'intérêts envers le sieur Alexandre Sac-
« quet, en 50 francs d'amende et aux dépens, le
« tout solidairement. Le sieur Marguerie est, en
« outre, seulement condamné en un mois d'empri-
« sonnement, parce que le Tribunal a jugé sa
« conduite plus répréhensible que celle du sieur
« Dumesnil... ».

Dumesnil, triomphant, écrit au préfet qu'il n'y a plus de raison pour prolonger sa détention dans la prison de Caen. Faisant droit à sa demande, le haut fonctionnaire donne l'ordre de le mettre en liberté, à la condition toutefois qu'il ne séjournerait dans la ville que le lendemain de la levée de l'écrou ; car, il lui était enjoint de se rendre à Paris, où il resterait à la disposition du Ministre de la Police générale (1).

La vie de notre bretteur était véritablement bien remplie. Tandis que la justice, avec ses lenteurs traditionnelles, informait encore sur la rixe du 7 avril, Dumesnil trouvait le moyen de greffer une nouvelle affaire sur l'ancienne.

Dans un rapport du 23 juin 1808, adressé au Conseiller d'État Réal, le Préfet du Calvados signale les méfaits d'un groupe de jeunes gens de Caen « livrés au jeu, aux plaisirs, et toujours disposés à se battre ». En même temps, il plaint le sort de leurs victimes, la plupart « enfants de famille, qui

(1) Les principales pièces manuscrites concernant le perruquier battu se trouvent dans les Archives du Calvados, dossier : Police, délits et événements.

ont perdu, dans une ou deux séances, des sommes énormes, et avec des circonstances bien peu honorables pour les gagnants ». Il ajoute que l'un des viveurs, trop heureux au jeu, « est connu pour s'être exercé très longtemps à tirer le pistolet et à faire des armes. Et, lorsqu'une partie donne lieu à quelque discussion, les affidés s'en mêlent, et, par peur d'un homme dont l'adresse est connue, on finit par s'accommoder ».

Tout ce préambule pour arriver à raconter la scène qui s'était passée, dans le cabinet du Préfet, le 23 juin 1808. M. Caffarelli, administrateur intègre et courageux, y avait convoqué le joueur suspect et une de ses victimes, qui devait se battre avec lui.

« Sans discuter les causes de la querelle, continue « le Préfet dans son rapport, j'ai profité de la « circonstance pour faire au sieur d'*** des obser- « vations sur sa conduite. Il a parlé de son hon- « neur, et je lui ai dit que celui qui se faisait un jeu « de dévaliser ses camarades ne pouvait être, à « mes yeux, un homme d'honneur ; et que celui « qui s'exerçait à toutes sortes d'armes pour « effrayer, de sa supériorité, ceux avec qui il avait « querelle, ne me semblait qu'un assassin. Tout « cela a été écouté patiemment, et, ces deux indi- « vidus ayant promis de ne pas se battre, je les ai « laissés s'arranger comme ils l'entendraient ».

La patience avec laquelle on avait écouté la leçon n'attendait que le moment de la revanche. Et l'heure des représailles ne tarda pas à sonner. Dès le soir même, le secrétaire du Préfet, en pas-

sant sous les fenêtres d'Alexis Dumesnil, qui s'y trouvait avec le sieur d'***, s'entendit interpeller d'une façon offensante. Après avoir répondu vertement, le jeune homme entra dans une maison, un café sans doute, où il fut suivi par les deux bretteurs.

Ici, nous rendons la parole au Préfet : « M. d'***, « écrit-il dans son rapport, s'est mis à faire beau- « coup de plaisanteries sur mon compte, et à « répéter, ironiquement, ce que je lui avais dit le « matin. Il a fait également bien des plaisanteries « à mon secrétaire, qui a eu la prudence de se taire, « ou s'est borné à lui dire que, par devoir et par « sentiment, il ne faisait qu'un avec moi et que « tout ce qu'on disait sur moi s'adressait à lui... »

C'est alors que Dumesnil, comme s'il eût pensé tirer vengeance du préfet dans la personne de son secrétaire, se précipita sur le jeune homme, le terrassa, le frappa et lui déchira ses vêtements. Et, si le bruit n'avait attiré quelques personnes, il l'eût peut-être poussé dans le vide de l'escalier.

« C'est à moi, continue le rapport, que tout cela « a été adressé... Je ne me suis attiré la haine des « joueurs que parce que je ne peux souffrir leur « conduite, leurs parties de jeu, de table, qui sont « la terreur des pères de famille. Si mon secrétaire « a été insulté à cause de moi, je le serai demain, « et sais-je où cela s'arrêtera. Je ne suis pas homme « à laisser avilir l'autorité. Quant à présent, je vais « défendre aux sieurs Dumesnil et d'*** de sortir « de chez eux, et leur donner un garde... Sils ne

« sont punis sévèrement pour m'avoir manqué « d'une manière aussi essentielle, il me sera impos- « sible de rester ici ».

A ce rapport, cette réponse immédiate de Réal : « Vous êtes autorisé, écrit-il le 28 juin, à faire « mettre en prison, sur-le-champ, ces insolents « perturbateurs, avec défense de communiquer au « dehors ».

Il faut croire qu'il n'était pas facile de s'emparer de ce genre de délinquants ; car nous trouvons cet étonnant aveu d'impuissance sous la plume du Préfet, écrivant encore à Réal, le 8 juillet : « Jus- « qu'ici, il n'a pas été possible de faire saisir les « sieurs Dumesnil et d'***, ainsi que le porte votre « lettre du 28 juin dernier, ni de les faire conduire « à Paris, comme vous le prescriviez par celle du « 6 courant, que je reçois dans ce moment. « J'espère cependant que les recherches que j'ai « ordonnées me mettront à même d'exécuter vos « ordres ».

L'excellent Préfet promettait plus qu'il ne pouvait tenir. Pour obtenir l'incarcération de Dumesnil, l'autorité dut attendre qu'il se constituât lui-même prisonnier, à la veille du jugement contradictoire du 30 août, relatif à l'affaire du perruquier. Il eut même, en cette circonstance, les honneurs de la guerre, puisque le Ministre de la police lui laissa la faculté de se rendre à la maison d'arrêt sur parole (1).

(1) Lettre du Maire au Préfet, du 26 août 1808. Archives municipales; Copie de lettres, 1808 et 1809.

Après sa sortie de prison, Dumesnil passa quelque temps à Paris, sous la surveillance de la haute police, et revint à Caen s'occuper de travaux littéraires. Il n'aurait pas cependant renoncé tout à fait à sa vie tapageuse et militante ; car une lettre anonyme, que reçut la Police générale au mois de septembre 1812, le dénonçait comme tenant, dans les milieux publics, des propos contre le gouvernement, et troublant aussi, par ses incartades, le repos des familles. Au conseiller d'État Réal, qui demandait, à ce sujet, des renseignements, le commissaire spécial de police à Caen répondit par une lettre, datée du 8 septembre 1812, où il se portait garant de l'excellente conduite, privée et politique, de Dumesnil. Cette sorte de certificat de bonnes vie et mœurs mérite d'être cité presque intégralement. Il éclaire, en effet, d'une lueur assez singulière, la figure du bretteur converti (1).

« ... La jeunesse orageuse du sieur Dumesnil, et « ses écarts encore récents, peuvent donner assez « naturellement un air de vraisemblance à toute « dénonciation dirigée contre lui ; mais son retour « à une vie calme et rangée doit détruire, dans « l'opinion, l'effet de première considération. Livré « aujourd'hui à des études sérieuses, il ne sort « pour ainsi dire pas de son cabinet. Chez lui, la « plume a succédé à l'épée ; le philosophe a rem-

(1) Archives du Calvados : Police générale, Consulat et Empire, Affaires politiques.

« placé le spadassin. Les ouvrages qu'il a déjà « publiés attestent cette conversion bizarre, mais « réelle. Il s'est, en quelque sorte, isolé de toute la « jeunesse de Caen, dont il était le chef turbulent. « Sa femme et quelques personnes paisibles font sa « seule société dans ses instants de loisir.

« Il y a loin, Monsieur le comte, d'une pareille « conduite aux actes dont parle l'anonyme, et je « suis convaincu que sa délation, mensongère en « ce point, ne l'est pas moins sous le rapport plus « grave des propos débités selon lui contre le « gouvernement. L'opinion politique du sieur « Dumesnil est, je crois, celle, sinon d'un zélé « partisan de l'état de choses actuel, du moins d'un « homme sage, incapable d'avoir tenu, dans des « lieux publics, que d'ailleurs il ne fréquente pas, « des propos qui décéleraient un insensé. Je ne « serais point étonné que le sieur Dumesnil eût été, « dans cette circonstance, l'objet d'une vengeance, « produite par de vives discussions d'intérêts et « des différends de famille... »

Dans ce dernier passage, le commissaire spécial faisait certainement allusion à plusieurs procès qui durent avoir un scandaleux retentissement dans le monde judiciaire de la ville de Caen. Pendant les années 1812 et 1813, il y eut entre Dumesnil et sa mère des contestations, aggravées par la publication de mémoires, où les parties échangeaient des reproches qui allaient jusqu'à l'injure.

Un arrêt décisif de la Cour de Caen, à la date du 6 mai 1813, mit fin à cette douloureuse polémique

en n'admettant pas qu'un fils pût, indirectement, constituer sa mère en curatelle. Il confirma donc le jugement, dont on appelait, et refusa d'admettre que Mme Dumesnil mère ne fût qu'usufruitière des meubles recueillis dans la succession de son mari. De plus, il condamna Alexis Dumesnil à l'amende et aux dépens, et blâma sévèrement les auteurs des mémoires imprimés en son nom (1).

Comme sanction à cette leçon de morale, l'arrêt, dans son dispositif, déclarait : « En ce qui touche « la demande incidente de la dame Dumesnil, sup- « prime les termes injurieux et les phrases incrimi- « nantes, imprimées dans les mémoires publiés « par l'avocat ».

On s'étonne de la naïveté de ces magistrats qui pensaient supprimer, d'un trait de plume, des bruits mis en circulation par des mémoires imprimés. Ils auraient dû se rappeler le vieil adage latin qui dit que les écrits restent, pour fournir sans doute d'indestructibles aliments à la méchanceté publique.

(1) Pièces concernant les différents procès : *Réplique pour M. Alexis Dumesnil, appelant, contre Madame veuve Dumesnil, intimée,* Caen, impr. G. Le Roy, in-4° de 27 p.; — *Réplique et demande incidente de Madame Dumesnil, contre le sieur Alexis Dumesnil, son fils,* Caen, impr. Dedouit, 1813, in-4° de 22 p.; — *Réponse de M. Alexis Dumesnil à la réplique...,* Caen, impr. Le Roy, in-4° de 20 p.; — *Réponse pour la dame ve Dumesnil... aux moyens d'appel contre un jugement rendu... le 13 mars 1812,* Caen, impr. Dedouit, 1813, in-4° de 30 p.; — Arrêt de la Cour de Caen, du 6 mai 1813; Greffe de la Cour.

III

La vie extraordinairement mouvementée de Dumesnil en avait fait un être instable, comme l'oiseau sur la branche. Tantôt à Caen, tantôt à Paris, tantôt à Lunéville, ou dans quelque autre localité que le Ministre de la police générale lui assigne comme résidence, il se retrouve enfin, en 1814, dans sa ville natale, où le ramènent les bouleversements politiques.

Malheureusement pour son zèle royaliste, il y arrive un jour trop tard. La veille, le 9 avril, le maire et les adjoints, sous l'escorte de la garde urbaine et d'un détachement de cuirassiers, avaient déjà proclamé Louis XVIII, sans grand enthousiasme, paraît-il, s'il faut s'en rapporter à l'annaliste caennais, qui ajoute (1), comme pour donner une consolation à sa foi monarchique : « Le soir, toute la ville est illuminée. Ceux qui « aiment les rapprochements remarquèrent que la « proclamation et la restauration des Bourbons, « sur le trône de France, avaient eu lieu, à Caen, « le même jour qu'on chantait *Alleluia* pour « la résurrection du Sauveur. C'était le samedi « saint ».

Ce fut, pour Dumesnil, une cruelle déception de ne pouvoir mettre, sous les yeux de ses concitoyens, avant la cérémonie officielle, la proclama-

(1) *Mémoires*, t. I, p. 244.

tion suivante, qu'il venait de rédiger et de signer avec M. Gustave-Gabriel de Grimouville :

« Braves Normands, peuples vraiment royalistes, « vieux amis du trône et de l'autel, vous aviez « arboré déjà la cocarde blanche, lorsque nous « sommes entrés dans les murs de cette ville. « Chargés, l'un et l'autre, des pleins pouvoirs et « de l'autorisation formelle de Son Altesse Royale « Monsieur le comte d'Artois, lieutenant général « du Royaume, au nom de Sa Majesté, nous venons « ici faire reconnaître Sa Majesté Louis XVIII en « sa qualité de roi de France ; et la dynastie des « Bourbons comme dynastie royale.

« Louons-nous de la sagesse de toutes les auto-« rités supérieures qui, par un zèle aussi pur que « remarquable, veulent hâter elles-mêmes le beau « moment où chaque Normand, avec le reste des « Français, va crier : vive le Roi ! vive Louis XVIII ! « Vivons tous dans la paix et dans l'union, fruit de « l'amour sincère que nous porterons désormais à « notre auguste monarque. Enfants abandonnés « depuis si longtemps, nous avons enfin retrouvé « un père chéri ; bénissons-en le ciel. Vive le Roi ! »

Dumesnil se consola sans doute de ce contretemps, en lisant l'article dans lequel le *Journal du Calvados* (1) exprimait ses regrets de n'avoir pu écouter plus tôt la « prose énergique et brûlante » de celui qu'il appelait « l'orgueil de notre jeunesse ».

(1) *Journal du Calvados*, du 13 avril 1814.

Cette dernière manière d'apprécier le principal auteur de la proclamation n'était certainement point partagée par la majeure partie des habitants de Caen, dont Esnault s'est fait, semble-t-il, le véridique interprète, dans ce passage de ses *Mémoires* : « On fut surpris de voir cette adresse « signée de ce même Dumesnil qui, par son étour- « derie, avait occasionné, quelques années aupara- « vant, tant de désagrément à la ville de Caen, en « insultant la 43e demi-brigade ».

Dans son autobiographie, Dumesnil nous apprend qu'à cette époque il aurait été nommé commissaire extraordinaire du Roi en remplacement de M. Latour-Maubourg (1). Est-ce en cette qualité qu'il mécontenta le maire de Caen ? Par une lettre, datée du 17 août 1814, ce fonctionnaire demande au préfet du Calvados ce qu'il doit faire au sujet de Dumesnil « Je l'aurais appelé devant moi, conclut- « il, sinon que j'ai des motifs personnels de me

(1) Après la capitulation de Paris, signée le 31 mars 1814, pour préparer partout des manifestations destinées à convaincre les souverains étrangers de la nécessité de relever le trône des Bourbons, il se forma une sorte de gouvernement occulte qui envoya des émissaires en province. Ces aventuriers royalistes, choisis par deux munitionnaires généraux des vivres-viande de l'Empire, avaient pour mission d'obliger les fonctionnaires à prendre la cocarde blanche et à proclamer la restauration de Louis XVIII sans attendre les ordres du Gouvernement provisoire. C'est ainsi que Dumesnil fut expédié irrégulièrement dans le Calvados. Pour plus de détails, voir, dans les *Petites histoires* de Frédéric Masson, le chapitre intitulé : « La Restauration en 1814 ».

« plaindre de lui, et qui étaient assez graves pour « que j'eusse pu le perdre, si je n'avais pas regardé « au-dessous de moi de dévoiler sa conduite » (1).

Quelques jours après, le 29 avril 1814, peut-être pour donner satisfaction au maire ou, du moins, le débarrasser d'un personnage gênant, le préfet du Calvados demandait au directeur général de la police « un emploi non politique pour Dumesnil, « mais hors du Calvados » (2).

Si l'on donna suite à ce projet, l'éloignement de Dumesnil ne fut pas de longue durée ; car, pendant une représentation du 16 février 1815, nous le retrouvons au théâtre de Caen, jouant, chose tout à fait inusitée, le rôle de pacificateur. Au commencement de la soirée, le plus grand calme régnait dans la salle de spectacle, où l'on attendait l'arrivée du duc d'Aumont. Mais, lorsque le commandant de la 14e division entra dans sa loge, il se produisit, à l'une des avant-scènes, un tapage qui surprit tout le monde. On crut d'abord à quelque manifestation anti-royaliste. C'était tout le contraire. Un certain M. Desly, vieux gentilhomme des environs, manifestait sa joie par une pantomime et des cris, qui égayèrent tout d'abord le parterre. Peut-être l'ardent bourbonien sortait-il d'un dîner trop abondamment arrosé. Peut-être aussi n'était-il grisé que par les applaudissements et les *airs chéris* « Où peut-on être mieux ?... » et « Vive

(1) Archives nationales, F. 7, 6308, dossier 6418.
(2) *Ibid.*

Henry quatre ! », qu'on chantait en chœur ? Dans tous les cas, l'enthousiasme de l'exalté gentilhomme prit de telles proportions qu'il fut menacé d'une expulsion scandaleuse.

C'est alors que Dumesnil intervint, pour emmener le perturbateur et éviter à son parti l'humiliation de voir un de ses plus honorables champions conduit au poste. Malheureusement, en route, le bretteur rencontra dans les couloirs un officier d'État-Major, qui se permit de dire que le Monsieur qu'on entraînait devait être fou ou ivre. Déjà Dumesnil avait maltraité et provoqué l'homme aux fâcheux commentaires, lorsque celui-ci fut envoyé aux arrêts par le colonel du 5e régiment (1).

A cette époque, Dumesnil ne veillait pas seulement au théâtre, pour défendre les intérêts du gouvernement de Louis XVIII. Il avait aussi l'œil ouvert en ville. Dans les premiers jours de mars, au moment où l'on venait d'apprendre le débarquement de Napoléon, ce fut lui qui informa la Préfecture du Calvados des cris séditieux de *Vive l'Empereur!* proférés par plusieurs étudiants en droit à la sortie d'un cours et à l'Hôtel des Postes (2).

En même temps, il organisait un corps de volontaires royaux. S'il faut s'en rapporter au *Journal*

(1) Brouillon de lettre du Préfet au Directeur général de la police. Archives du Calvados, T, Théâtre, ans VIII-1833. — Lettre du sieur Debonnaire, commissaire de police, au Maire. Archives municipales; Rixes.

(2) Lettre adressée par Dumesnil à l'Hôtel de la Préfecture. Archives du Calvados.

du Calvados (n° du 15 mars 1815), la tâche lui aurait été facile. Suivant cette feuille, la plupart des jeunes gens se faisaient inscrire « pour marcher « contre l'aventurier de l'île d'Elbe. Tous se « montraient avec la fleur de lis ou une cocarde « blanche à leur boutonnière ».

Avec eux, Dumesnil, qui prenait le titre de lieutenant-colonel, se dirige sur Paris. Mais, en arrivant à Évreux, il apprend que Bonaparte est entré dans la capitale. Obligé de se replier sur Caen avec sa troupe, il ne renonce pas, pour son compte, à la lutte : car il venait d'être informé que le duc de Bourbon et le prince de la Trémouille réunissaient des forces dans la Vendée. C'est en essayant de les rejoindre qu'il passa à La Flèche, où il fut arrêté le 5 avril 1815.

L'histoire de sa captivité a donné lieu aux plus fantaisistes et contradictoires récits. Il faut lire tout d'abord, sur son prétendu martyre, les souvenirs qu'il nous en a laissés lui-même, dans un numéro exceptionnel du *Journal du Calvados* consacré tout entier à la justification et à l'éloge de Dumesnil (1).

« Il (c'est ainsi que Dumesnil, qui tient la plume, « parle de lui dans cet article) se rend à La Flèche, « où il est bientôt arrêté par ordre du Ministre de

(1) C'est le numéro 64, du 12 août 1815, tirage à part où l'on a retranché, du numéro ordinaire destiné aux abonnés, un certain nombre d'articles pour faire place à celui que Dumesnil avait rédigé lui-même, pour expliquer sa conduite dans l'affaire du 30 juillet et se justifier de différentes aventures de sa vie agitée.

« la Police générale, *comme coupable de manœu-* « *vres attentatoires au Gouvernement* du Corse. « Cependant, le Ministre lui fait offrir sa liberté s'il « veut prêter le serment de fidélité à Bonaparte. Il « le refuse, et tant d'honneur et de courage lui « attire bientôt toute la colère de nos tyrans. On « renchérit sur les maux de sa détention ; on le met « au secret le plus rigoureux ; on le sépare des « vivants ; on ne lui permet même plus de voir sa « femme. Ce n'est pas tout. Comme pour mettre le « comble à son infortune, on s'empare de Mme Du- « mesnil. On la conduit de prison en prison à Paris « dans une *cage* de poste, entre deux gendarmes. « Elle pense expirer de fatigue et de douleur, au « milieu des tortures d'un interrogatoire qu'on lui « fait subir, depuis huit heures du soir jusqu'à « trois heures du matin. La police enfin s'adoucit. « Mme Dumesnil est rendue à la liberté. Bonaparte « abdique ; M. Dumesnil y est rendu lui-même ».

Voilà ce que Alexis Dumesnil écrivait, au mois d'août 1815, au moment où il avait à se faire pardonner un acte de violence, qui venait de scandaliser les plus dévoués royalistes. Et voici ce que, sur le même sujet, il imprimait, en 1830, dans son deuxième tome des *Mœurs politiques au XIXe siècle* : « Bonaparte ne cherchait qu'à rompre avec « douceur les desseins de ses ennemis ; il ne devait « pas tomber un seul cheveu de ma tête. Des « soins généreux me furent prodigués, dans la pri- « son même, par les hommes du pouvoir. Mon sort, « en un mot, fut aussi doux qu'il pouvait l'être ».

Comment d'ailleurs l'auteur de la lettre du 25 avril, adressée au sous-préfet de La Flèche, aurait-il pu s'attirer les rigueurs du gouvernement impérial ? (1) Dumesnil y disait en propres termes, avec une humilité qui ne lui était pas coutumière : « Je « ne suis point un frondeur ; je n'ai point l'intention « de braver l'autorité. L'homme sage ne court pas « au-devant du péril... » Et, après avoir déclaré qu'entre les deux propositions qu'on lui faisait : « prêter le serment de fidélité à l'Empereur », ou « être mis sous la surveillance de la haute police », il optait pour la seconde, il ajoutait : « Je vous « prie, Monsieur, de vouloir bien adresser textuel- « lement ma réponse à M. le préfet, en le suppliant « de la transmettre à son Excellence le duc « d'Otrante, ce ministre sage et éclairé, dans lequel « je dois avoir une juste confiance ».

Un tel hommage à un tel homme valait une sauvegarde à l'étrange royaliste qu'était Dumesnil. Quant à l'atroce interrogatoire que la jeune femme du bretteur aurait subi, voici à quoi il s'était borné. Le 12 juin 1815, elle comparut librement, amenée, de l'Hôtel du Dauphin où elle demeurait, par un commissaire de police, devant le maréchal de camp, commandant le département de la Sarthe, Michel Houdebert, procureur impérial, et le préfet du même département. Interrogée avec la plus grande courtoisie, elle reconnut les pièces qu'on lui présenta et donna des explications, qui justifiè-

(1) Archives nationales, F. 7, 6308, dossier 6418.

rent sa présence dans une ville où son mari était détenu (1).

Malgré les contradictions que l'on rencontre sous la plume de Dumesnil, nous voulons bien croire, comme il le prétend, qu'à sa sortie de prison il rejoignit Monsieur aux environs de Paris, dans le camp des alliés, et que, secondé de deux gardes du corps, il fit arborer le drapeau blanc à Versailles. Il revint ensuite à Caen reprendre le commandement de ses volontaires royaux qui, selon ses propres expressions « le regardaient bien moins comme leur lieutenant-colonel que comme un père qui avait toute leur confiance ».

La bonne opinion qu'il avait de lui-même était d'ailleurs partagée par la rédaction du *Journal du Calvados*. A propos de sa figuration dans l'état-major du duc d'Aumont, lorsque celui-ci fit son entrée solennelle à Caen, après son débarquement à Arromanches, cette feuille disait de lui : « Oh !
« que de fois, dans ces derniers temps d'oppression
« et de terreur, nous avons désiré que M. Dumesnil
« fût parmi nous ! Mais les scélérats, ils redoutaient
« cette tête puissante dont les ressources se multi-
« plient en raison du péril. Aussi ont-ils persécuté,
« enfermé, torturé M. Dumesnil pendant trois mois.
« Toutefois, ce sont bien moins ses malheurs qui
« nous étonnent que sa constance et son grand
« caractère ; ils ne se sont jamais démentis ! » (2)

(1) Archives nationales, F. 7, 6308, dossier 6418.
(2) Numéro du 19 juillet 1815.

Quelques jours après, cette « tête puissante » eut l'idée d'organiser une expédition armée qui devait entraîner, pour le département, la perte d'un administrateur d'une haute capacité et d'une rare énergie.

Le comte Frédéric-Christophe d'Houdetot, qui descendait d'une ancienne et illustre famille de Normandie, avait été, sous l'Empire, auditeur au Conseil d'État, sous-préfet, puis préfet du département de l'Escaut en 1808 et du département de la Dyle en 1813. A la Seconde Restauration, plusieurs royalistes de ses amis, dans l'intérêt du gouvernement de Louis XVIII, qui se voyait aux prises avec de redoutables difficultés, obtinrent de lui qu'il voulût bien accepter la préfecture du Calvados. Homme de cœur, il ne se laissa fléchir que pour mettre son dévouement au service de son pays dans des heures critiques.

A peine installé dans ses fonctions, le 24 juillet 1815, le voilà en présence des incroyables prétentions des armées prussiennes, qui occupaient la ville et le département. Dès le 3 ou 4 août, il reçoit, de l'Intendant Prussien, M. Foss, une lettre qui l'informe qu'on exigera, du Calvados, une contribution « de 5.200.000 francs, payable en six semaines sous peine d'exécution militaire ». Le 6 août, le comte d'Houdetot répond « qu'il se refuse « absolument à obtempérer à cette réquisition « exorbitante et qui violait si outrageusement les « conventions consignées dans la note du 24 juillet « signée par les quatre ministres des puissances ».

Aussitôt on lui communique un ordre du roi de Prusse, qui lui annonce qu'on sévira d'abord contre lui. Alors le préfet de répliquer simplement : « Je suis prêt à tout ! » (1).

Outre les cinq millions, nos bons alliés réclamaient la fourniture de 600 chevaux, toujours aux frais du Calvados. Ce n'est pas tout. Ils avaient la prétention d'avoir une table copieusement et luxueusement fournie. Une lettre du commandant de place prussien au maire de Caen, du 18 août 1815, commençait ainsi : « J'ai le droit de demander « huit couverts par jour et de déjeuner et dîner « comme la première famille de France ». Et voici comment, d'après d'autres pièces, il entendait que l'on composât son menu personnel (2). Au déjeuner, il lui fallait « deux plats de viande, deux plats de légume et du dessert, du café, de l'eau-de-vie, de la liqueur et 4 bouteilles de vin. »

Pour les aliments et la boisson, les soldats ne se montraient pas moins exigeants que leurs chefs... « Les Prussiens ont désolé la plupart des lieux où « ils ont passé, écrivait le préfet du Calvados au « Ministre de l'intérieur le 7 août 1815. S'ils conti- « nuent à se conduire ainsi, il n'y a aucun doute « qu'ils ne portassent, dans les campagnes, l'exas- « pération jusqu'à la révolte. Une des principales « causes du mécontentement et de la mauvaise con- « duite des Prussiens est de ne trouver, dans beau-

(1) Caen, 5 août 1815. Brouillon du Préfet. Papiers d'Houdetot.

(2) Lettre du Maire, du 3 octobre 1816. Archives municipales ; Copie de lettres, t. XVI, n° 797.

« coup de lieux, que du cidre pour boisson. Il serait « cependant impossible de leur procurer du vin et « de la bière dans un pays où ils sont si rares. Il « serait urgent qu'on fît entendre aux chefs de « l'armée prussienne l'indispensable nécessité où « seront leurs troupes de s'accommoder de l'unique « boisson du pays. »

Ne tenant compte ni de la résistance du préfet, ni des observations du Gouvernement, les généraux prussiens adressaient maintenant directement aux maires l'ordre d'obtempérer aux réquisitions, sous peine d'exécution militaire.

« Il ne me reste plus qu'à protester formellement « contre les abus de la force, disait encore le préfet « aux Ministres de l'intérieur et de la police... Ma « présence dans le département va devenir inutile « puisque eux seuls commandent... Je n'ai donc « plus rien à ménager avec les autorités prus- « siennes, et je suis prêt à tout... »

Voilà bien la résignation d'un homme brave, décidé à tous les sacrifices personnels, mais profondément découragé par l'inertie d'un gouvernement qui se sentait à la merci de ce qu'on appelait les *alliés* (1).

Le courageux préfet ne s'était pas trompé. C'était bien lui que les Prussiens considéraient comme l'ennemi à terrasser. Le 30 août, pour le contraindre à accorder la réquisition de 600 chevaux et de 5 millions, ils envahissent son hôtel. Quelques-uns,

(1) Lettre du 25 août 1815. Papiers d'Houdetot.

pénétrant dans le cabinet du haut fonctionnaire, le menacent de leurs armes et le somment, inutilement, de céder. D'autres, pendant ce temps-là, se répandent dans les jardins où ils font un dégât considérable, arrachant plantes et légumes qu'ils jettent par-dessus les murs (1).

Cet acte de sauvagerie eut cela de bon qu'il tourna au désavantage des Prussiens. Le préfet du Calvados s'en plaignit dans des termes si indignés, que le Gouvernement se décida enfin à agir. Il y eut un arrangement qui fit cesser les réquisitions en tout genre. Grâce au sang-froid et à la vaillante résistance du comte d'Houdetot, aucune contribution ne fut exigée. Les établissements publics furent respectés, et le musée de Caen échappa au pillage (2).

L'homme, dont l'énergie avait triomphé des alliés, ne pouvait trouver grâce aux yeux d'Alexis Dumesnil, qui appartenait à la catégorie des exaltés, plus royalistes que le roi. Comme chef de la petite troupe irrégulière de volontaires royaux, il avait eu d'ailleurs à souffrir des premiers actes de l'éminent administrateur. Dès le 20 juillet, peu de jours après son installation, le nouveau préfet avait reçu du duc d'Aumont, commandant de la 14[e] division, un ordre qui lui enjoignait de délivrer, sur-le-champ, dans les magasins du département, pour le corps des volontaires, un nombre considérable d'effets d'armement et d'équipement. Le comte

(1) Esnault : *Mémoires*, t. I, p. 281.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 282.

d'Houdetot, qui se défiait avec raison de cette troupe suspecte, n'hésita pas à rayer, sur la liste, la plupart des objets demandés. Au bas de la pièce, envoyée par le duc d'Aumont, il a même laissé une note qui en dit long sur le cas qu'il faisait des capacités du commandant de la 14e division. « Cet ordre « a éprouvé la résistance qu'il devait rencontrer à « cause de l'incompétence de M. le duc d'Aumont. « J'ai seulement fait donner 100 paires de souliers, « et les volontaires royaux ne m'ont pas pardonné « de n'avoir pas disposé d'une chose que le Ministre « m'avait ordonné de conserver ».

Tel fut le premier grief qui indisposa contre le préfet ce qu'on peut appeler la bande de Dumesnil. Voici le second. Le duc d'Aumont, dont la politique était intransigeante, venait, en sa qualité de commissaire extraordinaire du roi, de destituer et de remplacer les commissaires de police de la ville de Caen. Aussitôt le préfet reçoit, du Ministre de la police, l'ordre de réintégrer les fonctionnaires destitués.

Inspiré seulement par un sentiment du plus pur patriotisme, le comte d'Houdetot aurait voulu qu'on essayât de concilier le bien du service avec la dignité du commandant de la 14e division. Car il avouait lui-même, en toute franchise, que deux des commissaires destitués ne lui paraissaient pas dignes des fonctions qu'on allait leur rendre (1).

(1) Brouillon de lettre adressée le 30 juillet 1815 au Ministre de la Police. Papiers d'Houdetot.

Mais les ordres étaient donnés ; le mal était fait, et c'est le préfet, si loyal et désintéressé, qui allait en souffrir le plus.

En attendant que l'hôtel de la Préfecture fût en état de le recevoir lui et sa maison, le comte d'Houdetot occupait en ville un modeste appartement. C'est là qu'il travaillait, dans la soirée du 30 juillet, lorsque, tout à coup, vers dix heures et demie, une troupe armée pénétra dans son cabinet. Tous les hommes qui la composaient étaient en uniforme et avaient l'épée nue à la main. Ils étaient commandés par Alexis Dumesnil, qui demanda au préfet de lui livrer les pièces relatives à la réintégration des commissaires de police. Sur le refus du comte d'Houdetot, une partie de la bande sortit et se rendit dans les bureaux de la préfecture, où elle obligea le secrétaire à lui remettre toute la correspondance officielle concernant l'affaire.

Ceux des volontaires qui étaient restés chez le préfet continuèrent de l'insulter et de le menacer. Par sa patience et son sang-froid, le haut fonctionnaire réussit à calmer ces forcenés, qui commençaient d'ailleurs à comprendre ce qu'il venait de leur dire sur la gravité et l'indignité de leur conduite.

Dans la lettre, qu'il adressa le lendemain 31 juillet au Ministre de la police, le comte d'Houdetot n'oublia pas de constater que les jeunes gens qui avaient envahi son domicile « avaient fait un repas « dont l'effet a sûrement été d'égarer une partie de « leur raison ».

Une fois de plus nous remarquons que les excès, commis par Alexis Dumesnil, avaient toujours été accomplis sous l'influence de l'ivresse. Le préfet n'ignorait pas qu'il n'y avait là qu'une circonstance atténuante ; mais, dans l'intérêt de l'apaisement des partis, il conseillait au Ministre de ne pas donner suite à l'affaire.

« Ce matin, écrit-il, j'apprends que les hommes, « qui se sont sentis coupables d'une telle violation « envers le magistrat que le Roi a honoré de sa « confiance, ayant promptement reconnu la gravité « de ce délit et les peines qu'ils pourraient encourir, « sont sortis à l'instant de la ville et peut-être, à ce « que l'on croit, ont été s'embarquer à la côte. Je « dois peut-être m'estimer heureux que cette « jeunesse turbulente, se rendant en partie justice « à elle-même, s'éloigne de son pays et de ses « familles... Si les hommes qui ont violé mon « domicile eussent été arrêtés, il eût fallu choisir « entre l'indulgence et l'avilissement de l'autorité « d'une part, ou la sévérité et peut-être la guerre « civile de l'autre ».

L'homme de bon conseil qu'était le comte d'Houdetot se faisait de cruelles illusions. Car ses insulteurs n'avaient quitté ni le département, ni même la ville. Au 25 août 1815, Alexis Dumesnil avait repris le commandement du petit noyau de volontaires qui était resté au Château (1). Et sa présence

(1) Rapport du Préfet aux Ministres de l'Intérieur et de la Police. Papiers d'Houdetot.

à la tête de ce corps allait placer le préfet dans une situation doublement intolérable. D'abord, sa dignité personnelle était atteinte par l'effronterie de celui qui le narguait, après avoir envahi son domicile. Ensuite, comme fonctionnaire, il se verrait exposé aux redoutables représailles des Prussiens. Car le général Rœderer, qui commandait à Évreux, venait de le mettre en demeure de procéder au désarmement des volontaires royaux de Caen. Avec un haut sentiment de patriotisme, le comte d'Houdetot se refusa à profiter de l'intervention prussienne, pour exécuter une chose qui lui semblait devoir s'effectuer de concert entre les autorités françaises.

Il répondit donc au général de l'armée d'occupation qu'il n'avait pas à se mêler de ce qui concernait le militaire. C'était au duc d'Aumont d'agir. Mais, dénué de tout sens politique et ultra jusque dans les moelles, le duc s'obstinait à conserver le corps des volontaires, qu'il avait la prétention de faire considérer comme Garde Nationale.

« Les choses en étaient là, écrit le comte d'Hou-
« detot dans son rapport du 25 août 1814, lorsque
« le commandant prussien, hier, au moment où M. le
« duc d'Aumont montait en voiture pour se rendre
« à Paris, fit signifier qu'il allait désarmer le corps
« de Volontaires royaux. Cette opération n'était pas
« sans quelque danger pour la ville, non que cette
« petite troupe fût en état de faire résistance, mais
« parce que l'esprit d'exaltation de quelques offi-
« ciers, et entre autres d'un sieur Dumesnil (dont
« j'ai eu l'honneur d'entretenir V. E. il y a peu de

« temps et qui est resté chef de bataillon de ce petit « corps) me faisait craindre quelque entreprise « téméraire et qui eût pu amener de grands maux « sur la ville. Le départ du duc d'Aumont sur ces « entrefaites ayant laissé au général Saint-Simon « le soin de pourvoir aux mesures à prendre dans « cette circonstance délicate, il eut la présence « d'esprit de se mettre sur-le-champ à la tête de « cette petite troupe. Il l'a conduite au bord de la « mer et l'a fait embarquer pour Cherbourg, et par « ce moyen a su utiliser une réunion d'hommes, « qui n'avait ici que les plus graves inconvénients ».

Le préfet du Calvados pouvait donc se croire à jamais débarrassé de l'aventurier, dont les entreprises avaient toujours été funestes, tant à la ville de Caen qu'au département. Mais son espoir devait encore être déçu. Avec son ordinaire véracité, Alexis Dumesnil, dans son autobiographie, nous représente l'expulsion, opérée par le général Saint-Simon, comme une expédition que lui, Dumesnil, aurait organisée librement dans l'intérêt du gouvernement des Bourbons.

« Il reçut, dit-il, l'honorable mission d'aller avec « onze cents hommes défendre la ville de Cherbourg « contre les Prussiens. En effet, il occupa avec ce « peu de troupes les forts Havré, Descouplets, « Kerkeville et les mit en état de résister aux « attaques de l'étranger... ».

Avec sa bonne foi coutumière, le mémorialiste caennais, Esnault, donne un démenti formel à cette explication fantaisiste de Dumesnil. Il s'étonne en

effet (t. I des *Mémoires,* p. 280) du « départ pour Cherbourg de cette troupe de jeunes gens qu'on appelle royaux ». Qu'y auraient-ils fait puisque les Prussiens étaient déjà maîtres de la ville et de ses fortifications ? L'occupation des forts du port de guerre par les volontaires était une invention de Dumesnil, qui n'eut rien de plus pressé d'ailleurs que de regagner, à Caen, son domicile de la rue Neuve-des-Carmélites.

Son retour inattendu dans le chef-lieu du Calvados fut considéré par le comte d'Houdetot comme une sorte d'insulte personnelle. La situation devenait pour lui insupportable, et il s'en plaint amèrement au Ministre de l'Intérieur.

« Monseigneur, je vous supplie de vouloir bien « faire agréer au Roi ma démission de la place de « préfet du département du Calvados. Les difficultés « que je puis avoir avec les chefs Prussiens sont de « nature à ne point durer longtemps. J'éprouve ici « d'autres difficultés que je ne puis surmonter et « qui m'empêchent d'y pouvoir rester plus long- « temps avec utilité et honneur. Il a fallu que j'en « fusse bien intimement convaincu pour me porter « à la démarche que je fais. Je serai très recon- « naissant, Monseigneur, de l'intérêt que vous « voudrez bien prendre au prompt succès de ma « demande ».

On voit combien cet honnête homme avait hâte d'échapper à la situation que lui faisait la politique équivoque du duc d'Aumont, blâmant officiellement, du bout des lèvres, les excès d'une bande d'exaltés,

qu'il regardait, au fond, comme de précieux collaborateurs. Cependant, ce ne fut pas sans peine que le comte d'Houdetot parvint à quitter ses fonctions. Par son esprit bienveillant, par sa loyauté, par les services qu'il avait rendus tant au département qu'aux particuliers, il s'était formé, autour de lui, une telle atmosphère de sympathie, que tout le monde s'employait pour l'obliger à rester dans le pays.

Mais la résolution de l'excellent fonctionnaire était inébranlable. Au gouvernement, il ne pouvait faire sa confession complète, dire les vraies causes d'un découragement qui allait jusqu'au dégoût. Devant un ami, qui s'obstinait à lui faire retirer sa démission, il lui était plus facile d'ouvrir enfin complètement son cœur. Et, dans une lettre intime à un homme qu'il appelle : *mon cher Prosper*, ce loyal caractère nous a laissé une page, dont il nous faut offrir quelques fragments à l'appréciation du lecteur.

« Vous sentez bien que je ne crains rien de mes « relations avec les Prussiens, ni leur arrestation, « ni leur enlèvement qui serait pour moi un repos. « Au reste, s'ils me destinent quelque gentillesse « de ce genre, ils l'auront exécutée avant la « réponse du Ministre. Mais, je ne puis, ni comme « homme, ni comme magistrat, rester dans une « position où ma dignité est inévitablement frois- « sée, mon honneur compromis... Je ne puis reve- « nir contre l'indulgence dont j'ai usé envers les « hommes qui m'ont offensé. Toute recherche sur

« cette affaire serait maintenant aussi impolitique « et paraîtrait plus odieuse que le lendemain de « leur offense. Je ne puis, cependant, oublier leurs « menaces armées, ni me retrouver avec eux sans « lâcheté, sans les inviter à fouler encore aux « pieds le respect dont ma place doit être entourée. « J'avais pensé que le duc d'Aumont les empêche- « rait de reparaître. Lui seul le peut et le doit ; et « moi je ne devais pas le lui rappeler. Cependant, « on en voit à Caen. Le duc, lui-même, est venu, « hier, me lire une lettre de Paris, par laquelle son « aide de camp, M. de la Barthe, lui mande qu'il a « arrangé cette affaire avec le duc d'Otrante, qu'il « y a eu tant de ces petits excès qu'on ne peut y faire « attention, et, qu'enfin, il suffira de gronder le « plus coupable... »

Le comte d'Houdetot n'était pas homme à accepter les misérables compromis, dont pouvait se contenter la conscience d'un Fouché. Aussi, achève-t-il sa lettre par cette profession de foi décisive et dédaigneuse.

« Je ne veux pas rester dans un pays où règnent « la haine et les passions, où les lois sont sans « forces, les magistrats sans appui, où le courage « est inutile, la modération méprisée et la généro- « sité méconnue. Je veux secouer la poussière de « mes vêtements et courir, dans quelque coin, pleu- « rer en paix les malheurs de mon pays et me « laver des souillures de l'esprit de parti, que « j'abhorre ».

Obligé de donner un successeur à un préfet, qui

laissait dans le département des regrets unanimes, le gouvernement de Louis XVIII dut faire quelques réflexions sur le danger que lui faisait courir la turbulence de partisans trop dévoués. D'ailleurs, le Ministre de l'intérieur avait certainement gardé le souvenir d'une lettre, du 8 octobre 1815, où le démissionnaire lui avait conseillé de se méfier de certains hommes « qui veulent, à tout prix, des « troubles, dans l'espérance de s'y créer une exis- « tence qu'ils n'ont su mériter, ni par leurs talents, « ni par leurs services », Car, si l'on n'osa pas se débarrasser franchement d'Alexis Dumesnil, on résolut cependant de l'éloigner de la ville, où il avait si souvent exercé ses dommageables talents d'agitateur. Mais l'ex-commandant de volontaires refusa le grade de capitaine, que lui conférait le roi dans la Légion de la Lozère.

« Le sieur Dumesnil, natif de Caen, écrivait le « duc de Feltre au comte de Cazes, secrétaire d'État, « a refusé d'obéir aux ordres du roi, qui avait « daigné le nommer capitaine dans la Légion de la « Lozère (1). Sa Majesté a fait prononcer sa réforme « sans traitement. Cet individu, connu pour la vio- « lence de son caractère et la conduite qu'il tint, « en juillet 1815, envers le comte d'Houdetot, pré- « fet, pour le roi, du Calvados, me semble devoir « être l'objet d'une surveillance spéciale. Il est, « aujourd'hui, rayé de l'état militaire ».

(1) Lettre du 22 avril 1815. Archives nationales, F. 7, 6308, dossier 6418.

C'était un coup droit porté à l'escrimeur, qui riposta aussitôt, en rompant (on peut le dire au propre et au figuré), avec la Seconde Restauration. Voici d'ailleurs comment, avec sa subtilité ordinaire, il donna à cette disgrâce l'apparence d'un acte de fière indépendance.

« On ne craignit pas, dit-il dans son autobiogra-
« phie, d'essayer, auprès de Dumesnil, une sorte
« de séduction ; on voulut l'attirer dans les rangs
« d'une société ou affiliation, qui, depuis, semble
» avoir couvert la France entière d'un mystérieux
« réseau. Fidèle à la patrie, et bien plus jaloux
« d'honneur que d'or ou de pouvoir, Dumesnil
« s'indigna l'orsqu'il entendit le mot de *congréga-*
« *tion*, et, de cette époque, date sa séparation
« d'avec le parti monarchique. Dumesnil ne voulut
« plus même entendre parler des plus légitimes
« récompenses. C'est ainsi qu'il refusa la croix,
« une épée et un brevet d'honneur que les géné-
« raux Guérin de Toquigny et Puteaux, qui com-
« mandèrent successivement la 14e division mili-
« taire, dans l'espace de quelques mois, avaient
« voulu lui décerner. Rentré dans le repos de la
« vie civile, Dumesnil s'occupa de la composition
« d'une histoire de Philippe II ».

Voilà donc Dumesnil passé dans les rangs de l'opposition. Et nous devons reconnaître qu'il y resta fidèle. Il y aura, désormais, unité dans sa vie politique ou privée. Complètement libre, sans attache avec le pouvoir, il se fait une existence indépendante d'homme de lettres. Outre les nombreux

ouvrages qu'il publie en librairie, il donne des articles à plusieurs périodiques. Pendant deux ou trois ans, il collabore au *Mercure*. Il devient aussi rédacteur de l'*Album* lorsque ce journal, fondé par Grille avec le concours de Thiers et d'Audrieux, passe sous la direction de Magallon.

Tout d'abord, Dumesnil se contente de publier, dans cette feuille, d'inoffensives critiques (1). Mais, revenant vite à son genre favori, s'il fait la fortune du journal par la violence de ses attaques, il ne tarde pas à en compromettre l'existence avec ses diatribes contre de hauts fonctionnaires.

C'est ainsi que, le 8 février 1823, Dumesnil comparut devant le tribunal de police correctionnelle, pour avoir inséré, sous le titre de *Tribulations de l'homme de Dieu*, un article dans lequel le gouvernement de Louis XVIII avait cru voir un outrage contre l'abbé Frayssinous, grand maître de l'Université. A côté de lui, le sieur Magallon était poursuivi « comme éditeur responsable et rédacteur-propriétaire de l'écrit périodique ». Par jugement du 23 février 1823, le tribunal condamna Magallon à treize mois d'emprisonnement et 2.000 francs d'amende ; Alexis Dumesnil eut un mois d'emprisonnement et 150 francs d'amende.

Au cours de l'audience du 8 février, Dumesnil avait obtenu, du président, la permission de présenter, après le plaidoyer de son avocat, quelques

(1) Par exemple, son compte rendu sur la *Conjuration de Macijowike*, dans le numéro du 25 octobre 1822.

observations écrites. Voici comment, dans son autobiographie, il raconte cet incident.

« Dumesnil parut, devant le tribunal, dans l'atti-
« tude qui convenait à un homme tel que lui ; sa
« défense, modèle de franchise et de noblesse,
« aurait été faite pour contribuer à ouvrir les yeux
« au parti que de si notables défections affaiblis-
« saient tous les jours. Néanmoins, il fut condamné
« à un mois de prison. Nous avons entendu dire
« qu'un homme de lettres, lié avec lui, mais crai-
« gnant de se compromettre s'il allait le voir, se
« borna à lui envoyer, par un tiers, son compli-
« ment de condoléance. « Dites-lui, répondit Du-
« mesnil, que je suis plus libre à Sainte-Pélagie
« qu'il ne le sera jamais dans son cabinet ».

Dans le deuxième tome de son ouvrage : *Les Mœurs politiques,* Dumesnil a donné le texte du discours qu'il prononça devant ses juges. On y trouve un langage fier et courageux, surtout dans la partie où il se déclare l'ennemi irréconciliable des Jésuites (1).

Les procès de presse ont cela de remarquable qu'ils font beaucoup plus de tort aux Gouvernements qui les intentent, qu'aux délinquants que l'on poursuit. Pour être même plus exact, il conviendrait d'ajouter que tout le profit en revient aux auteurs de l'ouvrage ou des articles incriminés. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver à Alexis Dumesnil. Plus que ses nombreux écrits, déjà

(1) Voir aussi sur ce procès : *Le Moniteur universel* des 12 et 24 février 1823.

parus en librairie, sa condamnation à un mois de prison contribua à le faire connaître du public. C'est peut-être même à cette réclame, le représentant comme un persécuté, qu'il dut l'accueil qu'il trouva chez Victor Hugo. Sans être l'un des familiers les plus assidus de la maison, il y était reçu avec assez de bienveillance pour qu'il pût se permettre d'y introduire un étranger. Lors de la lecture de la fameuse préface de *Cromwell* en 1827, c'est lui, en effet, qui présenta, au cénacle de la rue de Vaugirard, un de ses compatriotes : de Chênedollé, auteur du *Génie de l'Homme*. Dans une note relative à cet incident, Sainte-Beuve a consigné ce souvenir que le poète normand « avait écouté en silence » l'illustre lecteur et « avec une admiration qui lui avait paru un peu étonnée » (1).

Alexis Dumesnil figura-t-il aussi parmi les auditeurs privilégiés qui furent assez heureux pour entendre la lecture de *Marion Delorme*, un soir de juillet 1829 ? A propos de la réunion, plus nombreuse qu'en 1827, son nom n'est pas compris dans la liste des célébrités, que donne l'auteur du compte rendu inséré dans *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie* (page 282 du tome II). Malgré la petite notoriété que pouvait avoir acquise l'écrivain bas-normand, on ne s'étonnera point de ne pas le voir mentionné dans une nomenclature qui commençait par Balzac, Eugène Delacroix, Alfred

(1) Sainte-Beuve : *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*, note de la page 315 du tome II.

de Musset, Alexandre Dumas, Alfred de Vigny, Sainte-Beuve. Peut-être était-il compris dans l'*etc*. qui clôturait cette glorieuse énumération. Peut-être aussi s'était-il déjà aliéné la bienveillance du cercle de Victor Hugo.

Son exclusion s'expliquerait peut-être par ce fait qu'au bretteur assagi avait succédé un brutal polémiste. La violence de son caractère se manifestait, maintenant, dans des attaques personnelles et de belliqueux systèmes, qui durent lui fermer la porte de certains salons où il avait été reçu amicalement.

Voici, par exemple, ce qu'il dira du fameux roman de Sainte-Beuve : « Quelque autre écrivain, « de peur qu'on ne s'y trompe, a mis à la tête de « son livre le mot *volupté*, et s'est cru le droit « apparemment de faire un cours de niaise et mys- « tique débauche. Et, il faut le dire, l'auteur d'un « si misérable ouvrage, écrit d'un style si barbare « et si grotesque, nous rappelle involontairement « ces pauvres diables, dont parle Voltaire, qui « suent d'ahan, dans leurs greniers, pour chanter « la volupté » (1).

A propos de *Notre-Dame de Paris*, il écrira : « Il n'est pas jusqu'au nom d'une cathédrale « fameuse qui n'ait servi de titre à d'obscènes com- « positions » (2).

Sur l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, il

(1) *Épreuves sociales de la France*, p. 231.
(2) *Ibid.*, p. 231.

publiera, entre autres aménités: « Au milieu de tant « de mensonges, dont fourmille cet ouvrage, je « veux aussi noter les lâches calomnies dont « M. Thiers essaye de flétrir la mémoire du comte « de Frotté, évidemment pour justifier Bonaparte « de l'assassinat de ce chef royaliste » (1).

Pour les passages où il ne s'attaque plus à des individus, mais à des collectivités, voici un échantillon de sa manière : « Avec les vieux pouvoirs, « nous allons à un despotisme de mort ; avec les « nouvelles théories, nous courons au chaos ; tout « sage conseil nous est refusé, toute voie de salut « nous est interdite. Et le moyen qu'il en soit autre- « ment après cette pluie de chenilles, que nous « avons vu tomber sur la France, et tout à coup la « couvrir de doctrinaires, de romantiques, de saint- « simoniens, de jésuites, de fouriéristes ». C'est surtout contre le romantisme qu'il exécute une charge furieuse (2).

Il lui reproche « la dépravation du goût qui emporte nécessairement celle des mœurs et de l'esprit ». Et il ne lui accorde même pas l'excuse du talent littéraire.

« Ce sont ces écrivains sans pudeur, sans études, « je dirais volontiers sans lettres, qui osent se don- « ner pour des modèles privilégiés de toutes sortes « de perfections » (3).

(1) *Épreuves sociales de la France*, p. 240.
(2) *Ibid.*, p. 225.
(3) *Histoire de l'esprit public en France*, p. 122 et 151.

Il ne se contente pas de généralités. Car les grands noms du romantisme, H. de Balzac, Georges Sand, Lamartine, Victor Hugo, reçoivent les éclaboussures de son encre empoisonnée. Leur devancier et initiateur, Chateaubriand, a sa large part de réprobation :

« On peut dire, écrit Dumesnil dans les *Épreuves* « *sociales de la France* (page 265), que l'auteur du « *Génie du Christianisme* est un des hommes qui « ont fait le plus de mal à la religion. Son livre « parut à la fin d'une grande et terrible épreuve, « lorsque les esprits, encore tremblants, ne voyaient « de salut que dans le retour à une piété solide. Or, « que fait-il pour suivre cet ordre de la Providence, « et rendre profitable la plaie encore saignante du « châtiment ? Au lieu de nous rappeler à la sévé- « rité des anciennes croyances, aux sources pures « de la doctrine de Jésus-Christ, cet écrivain scepti- « que ne voit, dans la religion de ses pères, qu'un « sujet heureux à traiter ; et, la couvrant de je ne « sais quel vernis de paganisme et d'idolâtrie, « il déguise, sous la vaine pompe des cérémonies « religieuses, l'éternelle vérité qui fait notre loi. « Voilà de quelle manière le change nous a été « donné, encore une fois, sur la vraie religion, et « comment nos dévots ont mis d'abord au nombre « de leurs lectures édifiantes de romanesques « amours de sauvages et de honteuses réminis- « cences d'inceste. Et, tandis qu'ils puisaient dans « le *Génie du Christianisme* le goût des processions « et des encensements, et ce déplorable fanatisme

« des rites, qui sera bientôt notre seule religion, « des hommes, d'une foi plus douteuse encore, se « laissaient aller, avec l'auteur d'*Atala*, à cette « *religiosité* sans conséquence, qui nous a donné, « plus tard, la sacrilège folie du néo-christia- « nisme. »

Il ne serait pas surprenant que cette virulente apostrophe eût été inspirée à Dumesnil par un sentiment de jalousie d'auteur. Bien que perdu dans la foule des écrivains estimables de son temps, il avait osé se mesurer avec le géant de lettres qui venait de conquérir une si haute place, grâce au colossal succès du *Génie du Christianisme*. Par la publication de son *Esprit des religions*, en 1810, il avait osé jeter une sorte de défi à l'écrivain qui, depuis l'apparition de son grand ouvrage de 1802, avait opéré une sorte de révolution dans les lettres et dans les consciences.

Si l'auteur normand avait eu le moindre sentiment des proportions, il aurait dû se contenter de la part d'attention que lui avait accordée la critique pour son livre de début. Un long et favorable article de Dussault dans le *Journal des Débats* du 10 février 1811, des polémiques où son nom figurait à côté de celui d'un Lamennais, avaient fait, autour de son ouvrage, un bruit dont un débutant modeste aurait été fier. Mais quel apport de louanges aurait pu satisfaire un homme qui disait lui-même de ses livres, dans son autobiographie : « Ils « brillent à la fois par la sagesse du plan, la singu- « lière élégance des proportions, et par une vigueur

« et un éclat de pinceau dont bien peu de produc-
« tions de la nouvelle école offrent l'exemple.
« Nourri à l'école des écrivains de l'antiquité,
« amoureux de simplicité en même temps que plein
« de force, Dumesnil est du nombre des écrivains
« dont les succès ne coûtent rien au goût. Son
« style a toujours cette grâce majestueuse qui
« caractérise les grands maîtres... »,

Peut-être pourrait-on reprocher aux critiques de l'époque d'avoir contribué au développement de cet excessif amour-propre.

Toutes les publications de Dumesnil — et Dieu sait si elles sont nombreuses (1) ! — furent, en effet, accueillies par de chaleureux applaudisse-

(1) Bibliographie des Œuvres d'Alexis Dumesnil (Ordre chronologique des publications) :

Examen politique, philosophique et moral, Paris, 1806, in-12.

De l'Esprit des religions, Paris, impr. Leblanc, 1810, in-8° de VIII-368 p.; — 1811, 2e éd., Paris, Maradan, in-8° de II-421 p.; — 1825, 3e éd., Paris, Baudouin, in-8° de VI-388 p.

Le Règne de Louis XI et de l'influence qu'il a eue jusque sur les derniers temps de la troisième dynastie, Paris, Maradan, 1811, in-8° de 195 p.; — 1819, 2e éd.: *Le règne de Louis XI considéré comme une des principales époques de la monarchie française... augmenté d'une Introduction et des morceaux supprimés par la Censure impériale*, Paris, Maradan, in-8° de XXXII-207.

Esprit de vérité, Paris, 1812, in-8°.

Éloge de Blaise Pascal, Paris, Maradan, 1813, in-8° de 39 p.

La Manifestation de l'esprit de vérité [s. l.], 1818, in-8° de 106 p. [Signé à la fin : Alexis Dumesnil]; — 1818 [s. l.],

ments. Son troisième livre de début : *Le Règne de Louis XI* eut les honneurs d'un compte-rendu de quatre grandes colonnes dans le *Moniteur Universel* de 1811 (pages 1252 et 1253). Peuchet, l'articlier, y appuyait principalement sur le but que l'écrivain s'était proposé. « Il n'a en vue, disait-il, que d'offrir « ici des considérations sur les effets et les suites « de l'aversion de Louis XI pour les grands du « royaume, et du dessein bien formé qu'il eut de « les avilir et de les perdre ».

Bien qu'un peu moins étendue, l'appréciation du *Journal des Débats* donnait une plus abondante pâture à la boulimie d'éloges dont l'auteur était

in-8° de 114 p.; — 1819 [s. l.], in-8° de 132 p.; — 1819, Paris, Plancher, in-8° de 120 p.; — 1846, Comon, in-16; — 1847, Paris, Cômptoir des imprimeurs unis, in-12 de 129 p.

Épître aux Français [Paris], impr. de A. Clo, 1819, in-8° de 16 p.

Histoire de Philippe II, roi d'Espagne, Paris, Delaunay, 1822, in-8° de VI-411 p. — 1824, 2° éd., Paris, Anth. Boucher, in-8° de VI-367 p.

Révélations puisées dans les cartons des Comités de Salut public et de Sûreté générale, ou Mémoires (inédits) de Sénart, agent du Gouvernement révolutionnaire, publiés par Alexis Dumesnil, Paris, chez les principaux libraires, 1824, in-8° de XX-287 p.

Considérations sur les causes et les progrès de la corruption en France, Paris, tous les marchands de nouveautés, 1824, in-8° de 79 p.; — 1825, 2° éd.

La nation française et son roi appelés à juger de la conspiration permanente et progressive du parti jésuitique, Paris, Hubert, 1825, in-8° de 32 p.

Réfutation de l'instruction pastorale et de l'ordonnance de S. E. M. l'archevêque de Rouen... sur le rétablissement de

atteint (1). « Cet ouvrage me paraît classer M. « Alexis Dumesnil dans le rang de nos premiers « écrivains actuels ; et quand on songe que cet « auteur est encore jeune, ne doit-on pas le regar-

la discipline ecclésiastique dans son diocèse, etc., Paris, Baudouin frères, 1825, in-8° de 37 p.

Histoire de Don Juan d'Autriche, Paris, A. Dupont, 1827, in-8° de VIII-205 p.

Les Jésuites tricolores, un chapitre de mœurs politiques, Paris, A. Désauges, 1830, in-8° de 12 p.

Mœurs politiques au XIX[e] siècle, Paris, A. Désauges, 1830, 2 in-8°. La 2[e] édition, Paris, Audin, 1830, est pareille à celle de Désauges. Il n'y a eu que le titre de changé. Peut-être en est-il de même de l'édition de 1834, Paris, Guyot.

Une orgie politique. Satire contre la banque et le libéralisme, publiée dans le tome XV[e] de Paris ou Le Livre des Cent-et-un, p. 123-129, Paris, chez Ladvocat, 1834.

Recettes politiques, Paris, H. Fournier jeune, 1837, in-8° de 235 p.

Histoire de l'esprit public en France depuis 1789, des causes de son altération et de sa décadence, Paris, Pagnerre, 1840, in-8° de 244 p.

Le siècle maudit, Paris, Pagnerre, 1843, in-8° de 172 p.

Épreuves sociales de la France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, Paris, Comptoir central des imprimeurs unis, 1845, in-8° de 288 p.

La délivrance du peuple, Paris, Au Comptoir des imprimeurs unis, Comon, 1848, in-18 de 96 p.

Portrait de Louis-Philippe, Paris, Comon, 1848, in-18 de 23 p.

La République vengeresse, Paris, Comon, 1848, in-18 de 35 p.

(1) P. 92 et suiv. du t. V des *Annales littéraires ou Choix chronologique des principaux articles insérés par Dussault dans le Journal des Débats*.

« der comme une des espérances du siècle, dont « il est déjà un des principaux ornements ? »

A propos de l'*Éloge de Blaise Pascal,* le même critique des *Débats*, Dussault, réédite ses compliments (n° du 17 juin 1813), où la valeur du publiciste se trouve rehaussée par le caractère de l'homme. « Étranger, dit-il, à toutes les intrigues, « qui se multiplient maintenant d'une manière « si effroyable et si ridicule, cultivant les lettres « pour elles-mêmes, le jeune et noble écrivain, si « digne d'encouragement, est du petit nombre de « ceux dont les talents naissants répondent en « quelque sorte de notre avenir littéraire ».

L'*Histoire de Philippe II* fut recommandée aux lecteurs du *Moniteur Universel* par deux articles, le premier (du 26 février 1822) si favorable qu'on lui trouverait, aujourd'hui, les allures d'une réclame ; le second (du 30 décembre 1824) panaché d'éloges et de restrictions. Quant à l'*Histoire de Don Juan d'Autriche*, elle fut accueillie dans le même journal (n° du 15 décembre 1827), avec des applaudissements sans réserve. Le critique y félicitait surtout Dumesnil d'avoir comblé une lacune en donnant, pour la première fois, une histoire complète de Don Juan d'Autriche, et apporté des renseignements précis sur la vie de l'illustre bâtard de Charles-Quint.

En réalité, il n'y avait de lacune que dans la mémoire du rédacteur de l'article. Car il aurait dû savoir que l'ouvrage, dont il vantait l'originalité, avait été précédé d'une *Vie de Don Juan*, publiée par Laurent Van der Haunnen, et d'une autre bio-

graphie qui parut, à Amsterdam, en 1690. Mais, à cette époque, la vraie critique littéraire n'était pas née. Ce n'est que plus tard, avec les Villemain, les Sainte-Beuve, qu'elle devait demander lumière et appui à l'histoire, même aux sciences proprement dites.

Son défaut était d'ailleurs celui des écrivains mêmes dont elle se proposait d'examiner les œuvres. Si les ouvrages de Dumesnil sont, aujourd'hui, complètement oubliés, c'est qu'on n'y rencontre ni la solidité du fond, ni la perfection de la forme. Doué d'un talent incontestable, il n'a rien laissé qu'on puisse lire avec plaisir, ou consulter avec fruit.

Son *Esprit des religions,* sa *Manifestation de l'esprit de vérité* et autres traités touchant à l'exégèse, n'offrent rien de nouveau à ceux qui s'occupent de l'interprétation des livres saints. Ce sont de creuses dissertations que les lecteurs de Renan ne sauraient feuilleter sans hausser les épaules. Dans ses travaux historiques, même absence de documents, même vide où s'agitent les grands gestes d'un régent de rhétorique. On sent qu'Augustin Thierry n'a pas encore apporté là sa féconde méthode expérimentale. Quant à ses livres relatifs à la politique ou aux problèmes sociaux, ils ne renferment que des cris rageurs de pamphlétaire, ou de vagues aspirations. Il faudrait leur préférer les innombrables brochures de 1848 sur la question du travail, qui avaient au moins le mérite de se spécialiser.

Il semble d'ailleurs que Dumesnil lui-même ait fait, sans s'en douter, la critique de son genre dans l'avertissement de l'*Éloge de Pascal.* « L'amplifica-« tion, y dit-il, est un moyen trop facile ; c'est la « richesse du pauvre, la ressource du paresseux, et « toujours le défaut de qui précipite son travail ».

Si, pour le fond, les ouvrages de Dumesnil pèchent par un excès de généralisations sans bases, trouveraient-ils un regain de vie par l'originalité de la forme ? On y remarque des expressions heureuses, quelquefois de bonnes pages. Mais l'ensemble manque de précision et de simplicité. C'est toujours le débutant inégal. La plupart du temps l'auteur abuse de l'emphase. L'un de ses critiques contemporains lui reproche, avec raison, de n'être « pas assez profane », entendant par là qu'il avait une éloquence déclamatoire « qui se rapprochait trop de celle de la chaire ». N'être jamais content de soi et savoir se corriger sont deux conditions essentielles pour bien écrire. Et Dumesnil — nous l'avons vu — avait une trop haute opinion de lui-même pour s'abaisser jusqu'à couvrir de ratures un premier jet qu'il croyait parfait.

Malgré ses imperfections, l'écrivain normand eut généralement, de son temps, ce que nous appelons aujourd'hui une bonne presse (1). Cependant sa carrière littéraire semble s'être arrêtée brusque-

(1) Le jugement du mémorialiste caennais ne lui fut pas favorable. Est-ce parce que nul n'est prophète dans son pays qu'Esnault nous a laissé cette appréciation dans la page 166

ment en 1848, avec la publication de ses dernières brochures politiques. A partir de cette date (il avait alors 65 ans) aucun volume de lui ne paraît en librairie.

Pour quelle raison cessa-t-il d'écrire ? Il nous serait difficile de répondre à cette question ; car ce n'est plus seulement l'homme de lettres qui échappe désormais à notre observation. Depuis 1827, c'est-à-dire après l'apparition de son autobiographie, de rares documents nous apportent, de ci, de là, quelques renseignements sur la vie d'Alexis Dumesnil.

L'écrivain laborieux avait-il étouffé complètement en lui l'ancien bretteur ? On ne le voit plus croiser le fer. Il se borne, un jour, à servir de témoin dans une affaire qui eut un certain retentissement. A la suite de la rencontre qui eut lieu, à propos de la duchesse de Berry, entre MM. Carrel et Roux-Laborie, les témoins de M. Carrel, blessé, adressèrent une provocation aux témoins de M. Laborie. Le duel aurait été motivé par le danger que pouvait courir le célèbre journaliste. Mais, Armand Carrel ayant survécu à sa blessure, les témoins des deux parties rédigèrent un procès-verbal où il était décidé « qu'après la guérison du « blessé, toute collision entre les amis de MM. Car- « rel et Laborie serait injustifiable aux yeux de « la raison et de l'honneur ». Alexis Dumesnil

du tome I de ses souvenirs : « Dumesnil devint, quelque « temps après, aussi sage qu'il avait été turbulent. Il s'avisa « même de faire un ouvrage en faveur de la religion. Cet écrit « signifiait peu de chose après les grands écrivains religieux ».

était un des témoins de MM. Berthier et Théodore Anne (1).

Voilà le duelliste assagi, dont on met à profit l'expérience en matière de rencontres. Fut-il alors, comme on l'a dit de Léon Gatayes, le *premier des seconds* ? Eut-il la notoriété d'un Duhallays qui, autrefois féroce spadassin, expia son passé en essayant de réconcilier des adversaires ? Fut-il le témoin recherché de tout duel retentissant, ou l'arbitre écouté du point d'honneur ?

Nous ne savons. La seconde période de la vie d'Alexis Dumesnil, par cela même qu'on la dit édifiante, ne semble pas avoir tenté la plume des biographes. Un article nécrologique, assez court, publié dans l'*Illustration* du 9 octobre 1858, se contente de jeter quelques éloges sur la tombe, récemment ouverte, de l'écrivain normand, qui venait de mourir, à Paris, quelques jours auparavant, le 23 septembre (2). La vie « agitée en sens divers » de Dumesnil, n'aurait eu, suivant l'auteur, qu'une diversité apparente. Le même sentiment aurait « guidé tous ses actes, inspiré ses écrits, qui « sont nombreux, et toujours consacrés à la liberté

(1) *Mémoires d'Alexandre Dumas*, t. X, p. 311.

(2) Alexis Dumesnil serait mort subitement au moment de monter dans la voiture qui devait le conduire à l'étranger, où il se serait volontairement exilé pour ne pas rester « sous la domination du neveu de Napoléon ». Ce détail et plusieurs renseignements sur la jeunesse et la famille d'Alexis Dumesnil se trouvent consignés dans un ouvrage du chanoine C. Macé : *Joué-du-Bois pendant et après la Révolution*, p. 319-320.

« et à la grandeur de son pays, ainsi qu'au bien-
« être de ses concitoyens ».

Dans une note moins indulgente (insérée à la page 315 du tome II de *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*), l'impitoyable Sainte-Beuve nous a conservé le résultat d'une enquête qu'il avait ouverte sur Alexis Dumesnil.

« Ce compatriote de Chênedollé, né à Caen, en
« 1783, et plus jeune que lui de quatorze ans, fut,
« pendant des années, en intime liaison avec notre
« poète. J'avais cependant évité de le nommer
« dans mon premier travail, bien que je le trou-
« vasse souvent mentionné dans les papiers de
« Chênedollé ; mais M. Alexis Dumesnil, qui s'était
« trop fait connaître par ses fureurs royalistes, en
« 1815, était de ces hommes au tempérament
« violent, à la prunelle sanglante, tout à fait à
« craindre ; et ses procédés cruels furent, je le
« sais, pour Chênedollé vieillissant, une source
« d'amertume. — J'ai eu des scrupules, et j'ai
« voulu ne pas m'en fier à mes seules impressions
« en écrivant, sur les lieux, à un de mes amis de
« Normandie. Voici ce qu'il me dit : « Je puis très
« bien répondre à votre question sur M. A. D. Il
« avait une maison de campagne dans le village
« où je suis né, à quelques lieues de Caen. Ses
« violences, ses duels, ses excentricités de tout
« genre formaient, dans mon enfance, la légende
« de la contrée, légende qui a eu le sort de tant
« d'autres, et dont on ne se souvient plus guère.
« Du reste, en voici un trait pour exemple, et l'on

« en pourrait citer cent pareils. On racontait qu'un « jour il coupa, ni plus ni moins, avec son sabre, « sur le corps de sa femme, une robe qu'elle avait « mise et qui ne lui plut pas à lui. En 1815, il « se signala par un royalisme outré et, après, il « donna aussi, avec exagération, dans le parti « contraire. Ce n'était pas un homme sans valeur, « mais c'était un caractère terrible ; ce qu'on peut « dire de mieux pour son excuse, c'est que c'était « un maniaque. Chênedollé eut donc en lui un très « dangereux ami ».

D'après un de ses compatriotes et contemporains Alexis Dumesnil aurait donc été un maniaque.

Ce fut, dans tous les cas, un impulsif. Si l'on jetait la sonde dans son passé historique, on y découvrirait un fond d'orgueil, qui fut certainement le principal mobile de sa vie de spadassin. Peut-être faudrait-il y ajouter une sorte de maladie de la personnalité. Car, chez tout ferrailleur agressif, on trouve ce double état d'âme pathologique : un amour exagéré de soi-même et le mépris des autres.

TABLE DES MATIÈRES

Les Duellistes de Caen.

Pages.

Le Bretteur Alexis Dumesnil.

Pages.

Caen. — Impr. H. Delesques, rue Demolombe, 34.







